Hommage Respectueux & reconnaissant. E. Gir

REVUE BOURGUIGNONNE
PUBLIÉE PAR
L'UNIVERSITÉ DE DIJON
1906. — TOME XVI. — N° 4

LES

SUBSISTANCES EN BOURGOGNE

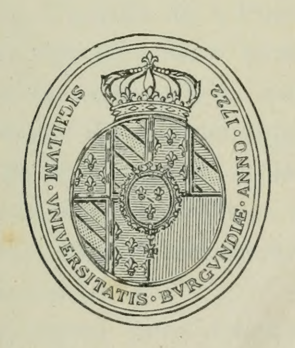
ET PARTICULIÈREMENT

A DIJON A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

1774-1789

PAR

P.-E. GIROD
Agrégé d'histoire et géographie.



LIBRAIRES DÉPOSITAIRES DE LA REVUE

DIJON

DAMIDOT Frères, rue des Forges
NOURRY, place St-Etienne
Félix REY, rue de la Liberté, 26
VENOT, place d'Armes

PARIS

H. CHAMPION, librairie spéciale pour l'histoire de la France et de ses anciennes provinces, 9, quai Voltaire.
A. ROUSSEAU, rue Soufflot, 14

—

La REVUE BOURGUIGNONNE paraît une fois par trimestre



AVANT-PROPOS

La Révolution française fut, en son fond, une révolution sociale, une grande tentative pour « la conquête du pain ». La cherté des grains, ou plutôt l'instabilité du prix des céréales, la fréquence des disettes, un régime commercial déplorable qui réussit à créer la famine dans des années de bonnes récoltes, ces causes figurent au premier rang de celles qui entraînèrent la chute de l'ancien régime. La légende du « Pacte de famine » a beau être une légende, elle a beau transformer en une spéculation criminelle ce qui n'était qu'un déplorable système d'approvisionnement, la formation même de cette légende et la place qu'elle prit dans les cerveaux populaires sont des faits significatifs. Le « Pacte de famine » devint le symbole d'un régime détesté.

S'il existe quelques bons travaux d'ensemble sur le commerce des céréales à la fin du XVIIIe siècle, — au premier rang figure celui de M. Afanassief — ils ont le tort de ne pas s'appuyer suffisamment sur des études provinciales préexistantes [1]. Or, la variété des conditions géographi-

1. Celle de M. C. Bloch, *Le Commerce des grains dans la généralité d'Orléans*, ne dépasse pas 1768.

ques et des méthodes culturales, la très grande inégalité de richesse qui existait alors entre les diverses régions, les obstacles opposés (sauf pendant des périodes très courtes) à la libre circulatiun des grains, la difficulté des communications dans certains cas, la facilité relative de l'exportation à l'étranger dans certains autres, la nécessité où était le gouvernement de pourvoir à l'approvisionnement des grands centres, tout concourt à faire de ce problème un problème provincial, ou plutôt une collection de problèmes provinciaux.

Telles sont les raisons qui nous ont poussé à indiquer à M. Girod, alors étudiant à l'Université de Dijon, le sujet de ce travail, présenté en 1904 comme mémoire pour le diplôme d'études supérieures d'histoire [1]. M. Girod s'est demandé comment *vivait* la Bourgogne, et en particulier Dijon, dans les quinze dernières années de l'ancien régime. Pour répondre pleinement à cette question, il aurait fallu traiter des vins (problème capital pour la Bourgogne), de la viande, des légumes, etc. Un jeune érudit ne pouvait avoir de telles ambitions, et le rôle essentiel, quasi-exclusif, joué à cette époque par le pain dans l'alimentation populaire, justifiait M. Girod de limiter son enquête aux seules céréales. Il l'ouvre en 1774, au jour où Turgot fait l'expérience hardie de la liberté du commerce des grains ; il la ferme à l'heure où

1. Presqu'à la même date, M. J. Letaconnoux présentait à la Faculté des Lettres de l'Université de Rennes un mémoire sur *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au* XVIII[e] *siècle*, dont un résumé a paru dans les *Annales de Bretagne* de janvier 1905.

la disette de 1788 va précipiter la chute de l'ancienne monarchie.

En choisissant comme champ d'études la Bourgogne, nous n'obéissions pas seulement à des préoccupations pratiques. Formée de régions très diverses mais presque toutes propres à la culture des céréales, la vieille Bourgogne était, bien plus encore que la Bourgogne actuelle, une terre à blé, dont la production, supérieure aux besoins, laissait en général une marge disponible pour l'exportation. La Saône, sillonnée par une batellerie active, entraînait les grains de l'Auxois ou de la Bresse vers la grande ville de Lyon, toujours affamée et dont l'alimentation était un des soucis obsédants du pouvoir central, quelquefois même vers le littoral méditerranéen. En certains cas, le blé bourguignon s'ouvrait le marché suisse. Exceptionnellement même, les blés du Tonnerrois et de l'Auxerrois descendaient vers la capitale. L'approvisionnement de Dijon, dont M. Girod a essayé de démonter le mécanisme, trouvait donc sa place dans un système délicat de transactions multiples.

Les Archives départementales, les Archives communales et la Bibliothèque de Dijon, les Archives nationales ont fourni à l'auteur une ample documentation et lui ont permis d'aboutir à quelques conclusions précises :

La première, c'est que l'édit du 13 septembre 1774 était, en ce qui concerne cette province, une sage mesure. N'en déplaise à ceux qui ont exagéré l'importance de la petite « guerre des

farines » dijonnaise du 18 avril 1775, en somme Turgot avait réussi dans son entreprise libérale, lorsqu'il tomba victime des intérêts coalisés.

Après cet échec, le gouvernement hésite perpétuellement entre les mesures à demi-libérales et les mesures réglementaires. Il redoute à la fois l'exportation et l'accaparement qui peuvent faire monter les prix et affamer le consommateur, la surabondance et la mévente qui ruinent le paysan. Et, véritable miracle économique, il aboutit à ce résultat paradoxal d'unir les inconvénients de la raréfaction à ceux de la surproduction, de créer la disette dans un pays où le blé surabonde. Directeur général des finances, intendant, Parlement, municipalité, chacun a sa politique économique, et ces politiques se contrecarrent. L'organisation du commerce est à la fois compliquée et rudimentaire. Quant à l'industrie minotière, elle est si peu avancée que, même après une bonne récolte, la population est à la merci d'une sécheresse ou d'une gelée.

Nous pouvons difficilement nous imaginer qu'il y a seulement cent vingt ans, la préoccupation constante des pouvoirs publics, le problème politique par excellence, c'était d'assurer aux populations, dans toute la force du terme, le *pain quotidien*.

Le simple jeu des transactions amène tous les jours le blé sur nos marchés, sans que nous ayons jamais à craindre qu'un beau matin ils restent vides. Pour atteindre ce résultat dont nous jouissons sans efforts, les pouvoir publics d'autrefois

ont dépensé — le plus souvent en vain — des trésors d'ingéniosité et de maladresse. On trouvera, dans le mémoire de M. Girod, le détail de leurs tentatives.

Henri HAUSER.

Je suis heureux de remercier ici M. l'archiviste communal de la ville de Dijon, MM. les employés des Archives départementales de la Côte-d'Or, MM. les employés de la Bibliothèque municipale de Dijon, de leur très grande obligeance. — Surtout, c'est pour moi un devoir en même temps qu'un plaisir de rendre hommage à l'inépuisable complaisance de M. Schmidt, archiviste, aux Archives Nationales, qui a bien voulu m'aider et me diriger dans mes recherches à Paris. — Qu'il me permette de lui en exprimer ici toute ma reconnaissance.

E. GIROD.

LES

SUBSISTANCES EN BOURGOGNE

ET PARTICULIÈREMENT

A DIJON A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

1774-1789

PAR

P.-E. GIROD

Agrégé d'histoire et géographie.

INTRODUCTION GÉNÉRALE[1]

Le problème des approvisionnements et la législation des grains à la fin du XVIII[e] siècle.

La question à laquelle j'ai essayé de répondre dans ce travail est la suivante :

Comment vivait, entre les années 1774 et 1790, une

1. Consulter à ce sujet :

AWETIS ARASKHANIANTZ. Die französische Getreidehandelspolitik bis zum Jahre 1789. — Dans *Staats und socialwissenchaftliche Forschungen*. Tome IV. 1882.

BIOLLAY. Etudes économiques sur le XVIII[e] siecle. — Paris, 1885.

G. BORD. Histoire du blé en France ; le Pacte de famine, Histoire-Légende. — Paris, 1887.

G. AFANASSIEV. Le commerce des céréales en France au XVIII[e] siecle — Traduction P. Boyer. Paris, A. Picard, 1894.

GAUDEMET. L'abbé Galiani et la question du commerce des blés à la fin du règne de Louis XV. — Paris, 1899.

KAREIEV. Les paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du XVIII[e] siècle (surtout le chapitre III : L'Etat et les paysans). — Traduction Woynarowska, Paris, 1899.

NAUDÉ. Die Getreidehandelspolitik der Europäischem Staaten vom

province, la Bourgogne et, dans cette province, une ville importante, Dijon ? en prenant le mot vivre avec son acception la plus terre à terre, et, si l'on veut, la plus grossière. En d'autres termes : Comment la Bourgogne subsistait-elle, d'où et par quels moyens ses habitants tiraient-ils les denrées nécessaires à leur nourriture ?

Cent vingt années à peine nous séparent de cette époque ; mais, si la date est récente, les inventions du XIXe siècle ont si complètement transformé les conditions du problème des approvisionnements, qu'il importe, avant d'en aborder l'étude pour une province, d'indiquer comment, d'une façon générale, il se posait alors pour toute la France.

De nos jours, par ces temps de surproduction agricole, avec le télégraphe, qui transmet en quelques secondes les demandes de nos négociants aux quatre coins du monde, avec la vapeur qui amène en quelques semaines, quelquefois même en quelques jours, sur nos marchés les produits des pays les plus lointains, le problème des subsistances ne se pose pour ainsi dire plus, ou plutôt il est résolu à chaque instant, et en quelque sorte automatiquement, par le libre jeu des opérations du commerce privé. — Il en allait tout autrement à la fin du XVIIIe siècle : le blé, qui, à une époque où la pomme de terre était à peine connue, tenait dans l'alimentation du pays une place encore bien plus grande qu'aujourd'hui, était cependant beaucoup plus rare. L'agriculture française, écrasée sous les impôts et les charges de toutes sortes, n'avait pu se développer, et l'on calcule qu'elle ne produisait pas plus de la moitié du grain qu'elle fournit aujourd'hui[1] : comme

13e bis 18e Jahrhundert. 1896. — Dans *Acta Borussica : Preussiche Getreidehandelspolitik*. Einleitungsband.

E. Fridrichowicz. Die Getreidehandelspolitik des « Ancien Régime ». — Weimar, 1897.

N. B J'ai laissé totalement de côté dans ce travail la *question des vins* qui mérite une étude spéciale pour laquelle les documents sont très abondants.

1. Pour les différents pays de la Bourgogne en particulier, nous verrons que les rendements ont presque partout doublé au cours du XIXe siècle.

la population du royaume dépassait déjà 20 millions d'habitants, il fallait alors, plus encore que de nos jours, recourir dans les mauvaises années aux secours de l'étranger. Or la culture des céréales n'avait pas encore pénétré dans les vastes plaines de l'Amérique du Nord, et l'on ne pouvait se douter que ces pays deviendraient le grand grenier à blé du globe ; dans l'ancien monde, la Hongrie n'était encore qu'un vaste pâturage marécageux, l'Égypte et les pays barbaresques végétaient encore sous la domination de leurs beys. Seules la Russie et la Pologne pouvaient déjà exporter un énorme excédent de céréales[1] :

La première, par ses ports de Goslev, d'Otchakov et d'Akkermann sur la Mer Noire, avait noué des relations avec Marseille pour l'approvisionnement des pays du Midi ; l'autre, par Dantzig et Kœnigsberg, expédiait ses grains vers Amsterdam, le principal marché des céréales au XVIIIe siècle, d'où la France du Nord et de l'Ouest tiraient, en cas de besoin, ce qui était nécessaire pour leur subsistance[2]. Mais d'une part les guerres qui troublaient si fréquemment l'Europe orientale, les luttes maritimes entre la France et l'Angleterre rendaient ces relations commerciales difficiles et peu sûres ; d'autre part les communications étaient lentes ; les négociants français avaient beau savoir que le blé était meilleur marché qu'en France dans les ports de la Baltique ; il leur fallait plusieurs jours pour transmettre leurs commandes, il fallait plusieurs semaines, quelquefois plus d'un mois aux voiliers pour amener leurs chargements au Havre et à Rouen ; entre temps la baisse pouvait se produire, de sorte que le commerce privé hésitait toujours à s'engager dans des opérations aussi hasardeuses[3]. — Enfin, dans l'intérieur même

1. AFANASSIEV, page II et 462.
2. Id. Ibid.
3. En 1768, alors que le blé se vend à Paris 34 livres le setier, on apprend incidemment en France par une lettre de Roubaud qu'il ne se vend que 22 livres à Dantzig et à Kœnigsberg ; et que, le frêt payé, il ne reviendra pas à plus de 25 livres rendu sur la place de Paris. — Malgré tout, les

du royaume, les convois ne se déplaçaient que lentement : leur marche était encore gênée par toutes sortes d'entraves, des péages, des octrois, restes de l'ancienne fiscalité féodale : si bien qu'une province pouvait se trouver dans la disette, tandis que d'autres ne savaient que faire de leurs grains [1].

Le gouvernement de l'ancien régime était donc obsédé presque continuellement par cette crainte : n'y aurait-il pas, à un certain moment, une province, un canton dans le pays, qui manquerait de pain et qu'il serait impossible d'approvisionner immédiatement. Aussi intervenait-il fréquemment dans le commerce des blés et la législation des grains était-elle extrêmement compliquée.

Par-dessus tout on redoutait deux choses : d'abord que l'exportation n'entraînât hors de France les grains qui étaient nécessaires à l'approvisionnement national : ensuite, que, dans l'intérieur même du royaume, les marchands, par avidité, ne fissent des accaparements pour provoquer une hausse factice et réaliser, au détriment du bien public, de plus gros bénéfices. — On avait donc été conduit à une double série de mesures restrictives :

En premier lieu, pour empêcher les grains de sortir du pays, on avait cru, à différentes époques, pouvoir en interdire complètement l'exportation ; mais il était arrivé qu'à la suite d'une série de bonnes années, le marché intérieur s'était encombré ; alors le paysan ne parvenant

commerçants rouennais hésitent et ne font dans ces deux ports que des commandes peu importantes. — Cf. Afanassiev, p. 463, et *Ephémérides du citoyen*, mars 1769, une lettre de Beaudeau au marquis de Mirabeau.

1. En 1740, il y eut une disette : jusqu'à la fin de l'été, les provinces seules avaient souffert de la cherté du pain ; Paris ne le payait que 3 sous la livre. — Mais en septembre, alors qu'il ne coûtait plus que deux sous en Languedoc et en Guyenne, il se paya 4 sous 1/2 à Paris. — Le contrôleur général Orry prit des mesures pour faire venir des grains de ces deux provinces ; mais les convois probablement gênés par le mauvais vouloir des populations des pays traversés n'arrivèrent que lentement, et la cherté dura plusieurs mois à Paris. — Cf. Boislisle, Le grand hiver et la disette de 1709, dans *Revue des questions historiques*, 1903, tome LXXIII, p. 447, note 2.

plus à vendre sa récolte à un prix rémunérateur, s'appauvrissait, les impôts rentraient mal, des plaintes s'élevaient de toutes parts, et le contrôleur général finissait par accorder à une ou à plusieurs provinces, l'autorisation temporaire d'exporter[1]. Jusque vers 1760, le pouvoir central avait, selon les circonstances, tantôt pris des mesures libérales, tantôt renouvelé les anciennes prohibitions. Puis en 1763, à la suite d'une série de bonnes récoltes, le contrôleur général Bertin permit d'exporter toute espèce de farine et de grains sauf le blé et le méteil[2], et en 1764, son successeur Laverdy, après de nombreuses enquêtes, autorisa complètement l'exportation[3] : on se contentait d'établir des taxes sur les grains à la sortie et de fixer un taux prohibitif[4]. Ces précautions ne parurent plus suffisantes

1. La Bretagne en 1732, le Poitou en 1735 obtiennent la liberté d'exporter. Ces mesures sont rapportées en 1737, à la suite d'une disette. — De nouvelles autorisations sont accordées à ces deux provinces entre 1744 et 1746. — Le Languedoc obtient les mêmes permissions de mai 1736 à octobre 1737, puis de 1757 à 1758. — *Archives Nationales*, AD, XI, 38 et 39.

Bien que les documents des Archives Nationales n'en conservent aucune trace, de semblables autorisations furent certainement accordées à la Bourgogne pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Nous voyons, en effet, le 7 mai 1760, le Parlement de Dijon se plaindre « de l'excessive exportation des bleds de la récolte precedente ». — *Bibliothèque de Dijon*, n° 13154.

2. Sur les enquêtes qui préparèrent l'arrêt du 21 novembre 1763. — Cf. Biollay, *op. cit.*, p. 96-97, et Afanassiev, p. 211-212.

3. Cette mesure, comme celles qui l'avaient précédée, avait été en quelque sorte imposée au gouvernement par les circonstances. La France traversait alors une période d'abondance extraordinaire, et de toutes parts on réclamait la liberté d'exporter : les Parlements eux-mêmes étaient entraînés ; ceux de Grenoble et de Besançon adressaient au contrôleur général des vœux en faveur de la liberté. — Cf. Biollay, *loc. cit.*, et Afanassiev, p. 219-221.

Mais c'est dans cet édit que pour la première fois le gouvernement admet le principe de la liberté de l'exportation. En outre, l'exposé des motifs achève de donner à cet édit un caractère particulier : dans le préambule, Laverdy proclame la nécessité de relever l'agriculture en favorisant le relèvement du prix des grains. Ceci est directement inspiré des doctrines des physiocrates.

4. Les droits de sortie étaient : pour le froment, 7 deniers 1/2 par quintal ; pour la farine, 1 sou par quintal ; pour les seigles, méteils, orges, maïs et autres menus grains, 5 deniers par quintal (Article VII de la déclaration du 7 novembre 1764).

Le taux prohibitif est fixé par l'article VI : « Dans le cas néanmoins où,

lorsqu'une série de mauvaises années eut amené un renchérissement considérable en 1770, et le 14 juin de cette année-là, l'abbé Terrai publia un arrêt du Conseil qui interdisait de nouveau l'exportation sur toutes les frontières [1].

La législation qui réglementait le commerce intérieur n'était pas plus libérale. Pour rendre tout accaparement impossible, on obligeait les paysans à venir vendre leurs grains dans les marchés ; les négociants en blé ne pouvaient pas aller faire leurs achats dans les campagnes : et, même dans les marchés, leurs opérations étaient surveillées de très près. En outre, à la première alerte, on perquisitionnait dans leurs greniers et souvent on les contraignait de vendre à un taux arbitraire leurs approvisionnements [2].

Ces règlements avaient pu avoir leur raison d'être autrefois, à l'époque lointaine où il n'y avait pas encore de grandes villes, où chaque cité trouvait ses subsistances réunies dans un rayon très restreint, et où chaque bourgeois achetait lui-même son blé. Mais lorsque, par suite du développement de l'industrie, de grandes agglo-

contre notre attente, et malgré les esperances légitimes que donne la libre entrée des bles étrangers, le prix du bled serait porté à la somme de 12 livres 10 sols le quintal (30 livres le setier, 5 livres 12 sous 6 deniers la mesure de Dijon) et que ce prix se serait maintenu dans le même lieu pendant 3 marchés consécutifs,... voulons que la liberté... demeure suspendue en ce lieu... etc. . »

Le Parlement de Bourgogne trouvait encore ces précautions exagérées : le 21 janvier 1765, en enregistrant l'édit du 5 novembre, il décide que « S. M. sera suppliée de supprimer lesdits droits .. aussitôt que les besoins de l'Etat le permettront ». — Cf. *Bibliothèque de Dijon*, n° 13154.

1. *Arch. Nat.*, AD, XI, 39.

2. Afanassiev, p. 86-95. A la fin de mai 1770, le Parlement de Dijon rend un arrêt ordonnant à « ceux qui veulent faire le commerce des grains » de tenir « un registre de leurs achats et de leurs ventes », de « se faire inscrire aux greffes des lieux où ils auront leurs magasins » et de tenir les marchés garnis : « En conséquence, autorise ladite Cour les officiers de police à contraindre et obliger, dans le cas de nécessité, les marchands.... de faire apporter une quantité suffisante de grains auxdits marchés. » — Cf. *Archives de la ville de Dijon*, G. 241.

mérations urbaines se furent formées, lorsque, à côté de la vieille bourgeoisie généralement aisée, fut apparu un prolétariat ouvrier vivant au jour le jour du pain que lui fournissaient les boulangers, l'ancienne législation devint incommode et même dangereuse : incommode, puisqu'elle gênait, par toutes sortes de tracasseries, le commerce des marchands, intermédiaires désormais nécessaires entre le producteur et le consommateur : dangereuse puisqu'elle obligeait l'habitant des villes à attendre qu'on lui amenât des grains sur son marché, sans lui permettre d'aller chercher au loin des subsistances que ne seraient peut-être pas capables de lui fournir les environs immédiats de sa cité.

Ajoutons qu'il était très difficile de faire passer des blés d'une ville à l'autre : le long de la plupart des routes et de presque toutes les voies navigables, les péages se succédaient en grand nombre et le moindre transport augmentait sensiblement le prix des grains[1]. C'était encore pis lorsqu'il s'agissait de sortir des cinq grosses fermes : les droits de douanes, rendaient à peu près impossible en temps ordinaire ce genre d'opération. — Dans les bonnes années, lorsque les provinces ne savaient que faire de leurs blés, des déclarations royales accordaient momentanément la liberté au commerce des grains et suspendaient la perception des droits[2] ; mais ces mesures, d'ailleurs bientôt rapportées, n'étaient jamais complètement observées. — Enfin, en mai 1763, une déclaration du roi autorisa le libre transport des grains d'une province à l'autre, « sans déclarations ni permissions préa-

1. Pour la Bourgogne, les plus célèbres de ces droits étaient les octrois de Saône (Cf. *Appendice*, I) ; mais d'autres péages existaient encore le long de cette rivière. — De Verdun-sur-le-Doubs à Lyon, les droits d'octrois étaient de 24 sous par ânée de 300 livres, sans compter les droits de péage. — Cf. Un mémoire de d'Herbigny, intendant de Lyon. *Arch. Nat.*, G7 1633.

2. En 1702, 1708, 1715, puis de 1730 à 1741, des arrêts du Conseil avaient accordé temporairement la libre circulation des grains à travers le royaume, les exemptant de tous droits.

lables », et affranchit ces denrées « des droits de péage, pontonage ou travers[1] ». — Malgré tout, une grande partie des droits de circulation subsistèrent. En particulier les États de Bourgogne continuèrent à percevoir sur les blés les « octrois de la rivière de Saône », sous prétexte que la déclaration du 25 mai 1763 n'avait pas supprimé nommément les « octrois »[2]. — Au surplus à la moindre alarme, dès qu'on craignait la disette, le vieux particularisme se réveillait. Le renchérissement qui se produisit aux approches de 1770 amena une agitation parlementaire. Le Parlement de Paris intervint dès 1768[3]. — En 1770 celui de Dijon s'émut à son tour :

Depuis 1768 les grains étaient en effet très chers dans la province, et des troubles avaient éclaté un peu partout[4]. En mai 1770, il y eut un commencement d'émeute à Dijon[5]. L'intendant Amelot, pour rassurer les populations, obtint qu'un arrêt fût rendu : le Parlement, reconnaissant que la Bourgogne produisait « annuellement beaucoup plus de bled que ses habitants n'en pourraient consommer, défendit de faire des « attroupements » et « d'arrêter les voitures chargées de grains »[6]. Mais dans la suite, comme

1. Toutefois les « droits de minage, hallage et autres droits de marchés » étaient conservés. — Cf. *Arch. Nat.*, AD. XI, 39.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C. 3354. Correspondance des élus, n° 242. — Après un échange de lettres entre les élus et le contrôleur général, un arrêt du Conseil du Roi du 9 avril 1764 réduisit du moins des droits d'octroi de moitié. — Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 331.

Malgré cette diminution, beaucoup de convois de grains passèrent désormais par terre, où il n'y avait plus de péages. En 1773, Terrai proposa même l'établissement d'un octroi à Chalon sur les voitures qui conduisaient ces grains. Les élus s'y opposèrent pour ne pas gêner outre mesure le commerce important qui se faisait par les routes de la province. — Cf. *Archives Côte-d'Or*, C. 331 et 3354.

3. Afanassiev, p. 165-168.

4-5. Cf. Remontrances du Parlement de Dijon au Roi contre les inconvénients de la liberté du commerce des grains, 14 août 1770 : « En 1768, le prix du pain a partout haussé excessivement », ce qui « donna lieu à quelques émeutes populaires, dans la ville de Dijon en particulier. »

6. Arrêt du 14 mai 1770 interdisant les attroupements. — *Bibliothèque de Dijon*, n° 19178 *Recueil d'arrêts du Parlement* (années 1768-1771).

les récoltes avaient mauvaise apparence [1] et que le malaise augmentait, la Cour effrayée à son tour, interdit le 4 juillet les « enarrhements » [2]. — Le 9 juillet, un nouvel arrêt du Parlement défendit « de sortir aucuns bleds et farines de son ressort » et permit la circulation et le transport des grains « seulement dans l'intérieur de la province » [3]. En même temps, une commission nommée par le Parlement ayant constaté que la ville de Dijon n'était pas approvisionnée pour plus de 15 jours », il autorisa ses commissaires à faire transporter de toute l'étendue de son ressort des grains dans la ville de Dijon « soit par marchés faits de gré à gré, soit de l'autorité de la Cour jusqu'à concurrence de 12,000 mesures » [4]. — Terrai, pourtant défavorable à la liberté absolue, ne pouvait approuver des mesures qui risquaient « d'étendre la disette dans les pays voisins et notamment dans la ville de Lyon »: il fit donc casser au Conseil du roi l'arrêt du Parlement de Dijon [5].

Avant d'en être averti, celui-ci était allé plus loin : le 18 juillet, il avait enjoint aux « habitans de la ville et fauxbourgs qui désireraient acheter des grains au marché » de se faire « inscrire en l'Hotel de Ville, la veille du jour de marché » et interdit de « sortir aucuns grains

1. *Arch. Côte-d'Or*, C. 82. Apparence des récoltes en juin 1770; rapports des subdélégués au 15 juin : « L'état des recoltes de l'annee derniere annonçoit que celle des grains n'étoit que d'une demie année commune : ce produit étoit encore plus que suffisant pour les besoins de la Province : mais l'exportation en a fait sortir... une quantité considérable... Les besoins ont commencé à se faire sentir dans les premiers jours du mois de may... Le prix... est excessif, non seulement il est partout fort au dessus de 12 livres 10 sous le quintal (taux prohibitif), mais il y a même des cantons où il est porté à 18, 19, 20 et même 21 livres. »

2. Bibl. de Dij., n° 19178, *Recueil d'arrêts du Parlement* (années 1768-1771), 4 juillet 1770.

3. Bibl. de Dij., n° 19178, *Recueil d'arrêts du Parlement*, arrêt du 9 juillet 1770.

4. Cf. Remontrances du 14 août 1770.

5. Arrêt du Conseil du Roi du 14 juillet 1770. *Arch. Nat.*, AD. XI, 39 — Cf. Afanassiev, p. 172 et 173.

hors de la ville et fauxbourgs de Dijon[1] ». Conformément à l'arrêt du Conseil, ces mesures furent rapportées dès le 23 juillet. Cette première tentative pour restreindre la liberté du commerce intérieur avait donc échoué. Mais les magistrats bourguignons ne se tinrent pas pour battus :

Le 14 août, ils adressèrent au roi des « Remontrances contre les inconvénients de la liberté du commerce des grains[2] » : — Les résultats des Edits de 1763-1764 avaient été « désastreux » pour la Bourgogne ; le prix du pain y avait « haussé excessivement » ; les mesures qu'ils avaient prises dans l'été de 1770 étaient seules capables de « tranquilliser les esprits ». Il fallait rétablir les anciens règlements, astreindre « ceux qui veulent faire le commerce des grains à déclarer aux greffes des juridictions ordinaires leurs noms et domiciles »... pour que les juges les « connaissent »... « et qu'ils puissent réprimer les manœuvres et monopoles, par lesquelles le commerçant, en faisant, au gré de son avidité, hausser le prix du blé, réduit le peuple à manquer du nécessaire » ; autoriser les juges « à faire apporter des grains de ces dépôts (ceux des marchands) dans les marchés » ; enfin, interdire ce commerce aux boulangers.

Terrai n'osa pas supprimer ouvertement l'édit de mai 1763. Mais, le 27 décembre 1770, une nouvelle déclaration, tout en maintenant le principe de la liberté, obligea les commerçants en grains à la déclaration préalable ; interdit les enarrhements en vert et l'achat en dehors des marchés ; défendit aux fermiers et laboureurs d'acheter des grains « hors le temps de semence » et « aux meuniers et boulangers » d'en vendre[3].

Ainsi, la législation des grains redevenait presque aussi tracassière qu'avant 1763. Partout les négociants en blé

1. *Registre d'arrêts du Parlement* (1768-1771). Arrêt du 18 juillet 1770. — *Bibl. de Dij.*, n° 19178.

2. *Bibliothèque de Dijon*, n° 3865.

3. Cf. *Arch. Nat.*, AD, XI, 39, et *Bibliothèque de Dijon*, n° 19178.

étaient poursuivis par la défiance des autorités et par la haine du peuple, qui voyait en eux des « monopoleurs ». Toute cette législation qui prétendait, d'une part maintenir le marché intérieur constamment approvisionné, de l'autre empêcher les accaparements, n'avait, en réalité, abouti qu'à dégoûter l'initiative privée du commerce des grains.

Par suite, les autorités centrales ou provinciales étaient obligées d'organiser elles-mêmes, à grands frais, ces transports de grains qu'elles interdisaient aux simples particuliers. Dès que le renchérissement devenait inquiétant, chaque ville envoyait des commissionnaires à travers le pays environnant faire des achats chez le cultivateur [1]. Surtout l'approvisionnement de Paris avait toujours été un gros souci pour le gouvernement. En 1764, après avoir établi la liberté du commerce intérieur, Laverdy n'avait pas osé abandonner à l'initiative privée le soin d'alimenter cette grande ville. Il avait passé un traité avec un société de commerçants, la Compagnie Malisset, qui, moyennant le droit de faire librement des achats et des transports de grains à travers tout le royaume, s'engageait à fournir, en tous temps, à la capitale, les blés nécessaires à sa subsistance. C'est de ce contrat, dans la négociation duquel le gouvernement de Louis XV paraît avoir été plus imprudent que criminel, qu'est sortie la légende du Pacte de famine [2].

1. Ces mesures d'approvisionnements avaient été souvent prises pour la ville de Dijon, au cours du XVIII[e] siècle ; mais la plus désastreuse de ces opérations fut celle ordonnée en 1759 par l'intendant Joly de Fleury. — Cette année-là, « la ville de Lyon et les Provinces au dessous ayant tire des bleds de celle de Bourgogne avec beaucoup de vivacité, les habitans de Bourgogne prirent des inquiétudes »... Le Parlement intervint. Joly de Fleury s'effraya, ordonna des approvisionnements qu'on ne parvint pas à débiter. Il fallut s'en défaire à vil prix, d'où une perte de 18.589 livres 9 sous. — Cf. *Arch. Nat.*, H[1] 187.

2. Les travaux de Biollay, Bort et Afanassiev (v. p. I, note 1) paraissent bien avoir établi que le Pacte de famine n'a jamais existé. — Plus recemment, M. Bloch, archiviste du Loiret, reprenant certains documents dans lesquels M. Doitrel (*République française*, n[os] des 19, 21 et 26 août 1884)

Ces efforts de l'Etat pour se substituer au commerce privé avaient, au point de vue des approvisionnements, une efficacité très contestable et occasionnaient des dépenses hors de toute proportion avec les résultats obtenus. La raison en était très simple : quand les commissionnaires officiels avaient vendu à perte, ils portaient le déficit au compte du Trésor ; quand, au contraire, ils avaient fait des bénéfices, ils les mettaient dans leur poche.

Cependant, grâce à Quesnay et à ses disciples, la question du commerce des grains était devenue à la mode et suscitait des discussions passionnées. La doctrine des physiocrates était très simple : D'après eux, le meilleur des règlements eût été la suppression de tous les règlements et l'établissement de la liberté pleine, entière et absolue pour tous de faire le commerce des grains.

Leur point de vue était tout différent de celui du gouvernement. Tandis que celui-ci inclinait à sacrifier les paysans aux habitants des villes, ceux-là déclaraient que la terre était la seule source de richesse et qu'un pays était d'autant plus prospère que l'agriculture y était plus développée. Afin de tirer le paysan français de la misère où il croupissait, il fallait, d'après eux, favoriser le relèvement du prix des grains jusqu'à un taux vraiment rémunérateur pour ceux qui le produisaient, et, pour cela, accorder la liberté de l'exportation. Une pareille mesure n'offrirait d'ailleurs aucun danger, elle empêcherait le

avait cru voir la preuve du crime du gouvernement de Louis XV, a montré que la correspondance de l'intendant d'Orléans Cypierre avec le contrôleur général prouvait plutôt contre l'hypothèse d'un pacte de famine.

Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que le gouvernement de l'Ancien Régime était accusé de spéculer sur la faim du peuple.

En 1709, Saint-Simon s'en était pris à Desmarets.

En 1740, on accusa Orry et le roi lui-même. — Cf. BOISLISLE, *Revue des Quest. hist.*, t. LXXIII, 1903, p. 447 et ss., « Le grand hiver de 1709 ».

Enfin, le marquis d'Argenson reproche des opérations criminelles sur les grains, lors de la disette de 1752, à Machault, « le dernier qu'on pût accuser de semblables manœuvres », dit M. de Boislisle, *ibid.*, *ibid.*

marché intérieur de s'engorger ; et, en cas de disette, l'élévation des prix maintiendrait les grains à l'intérieur des frontières : d'ailleurs, les commerçants, sûrs de pouvoir se défaire à l'étranger de leurs excédents, ne redouteraient plus d'importer des grains dont ils trouveraient toujours le débit... Telle était la doctrine qu'avait exposée Quesnay dans son *Tableau économique*, en 1758, et plus tard Turgot, dans ses lettres à l'abbé Terrai sur la liberté du commerce des grains.

D'autres théoriciens n'avaient pas cette belle confiance en la toute puissante vertu de la liberté : sans doute, ils condamnaient les anciens règlements ; avec les physiocrates ils en reconnaissaient l'absurdité, mais ils estimaient en même temps que l'exportation pouvait fort bien compromettre l'approvisionnement national et ils demandaient la fixation d'un taux maximum du prix des grains, à partir duquel l'exportation serait interdite.

Parmi ces derniers, le plus illustre fut l'abbé Galiani, dont les dialogues sur le commerce des blés eurent un très grand succès. Sans contester la valeur théorique des doctrines physiocratiques, le spirituel Napolitain se montrait sceptique sur les résultats qu'elles donneraient dans la pratique [1]. En conséquence, il demandait à l'intérieur une

1. Plus clairvoyant sur ce point que les physiocrates, Galiani leur objectait que la lenteur des transports de grains, même dans l'intérieur du royaume, compliquait singulièrement le problème : « Rien n'est si vrai, disait-il, que les prix des blés laissés en liberté se mettent en équilibre partout où il y aura de l'argent et des consommateurs : rien n'est si vrai en théorie, parce que tous les hommes courent après le gain, ce qui était à démontrer. — Mais prenez garde, en pratique, qu'il faut un temps physique à la poste des lettres pour envoyer la nouvelle du défaut de blé d'une ville à un pays qui en a ; il faut un autre espace de temps pour que le blé arrive, et, si cet espace de temps est de 15 jours, et que vous n'ayez des provisions que pour une semaine, la ville reste 8 jours sans pain, et cet insecte appelé homme n'en a que trop de 8 jours de jeûne pour mourir. Ce qui n'était pas à faire. — Ainsi le théorème va bien, le problème va fort mal. » — Cf. Galiani, *Dialogues sur le commerce des bleds*. Edition Molinari (collection des principaux économistes anciens), p. 153.

Nous avons vu que pareil accident avait failli se produire à Paris, en 1740. — Cf. *Supra*, II, note 4.

règlementation d'ailleurs très large du petit commerce, toute liberté étant d'autre part laissée au grand commerce d'étendre ses opérations. Pour l'exportation, il se déclarait partisan de la limitation : d'abord, il craignait qu'un relèvement excessif du prix du pain ne compromît la prospérité de l'industrie du pays ; d'après lui, et ici ses vues étaient plus larges que celles des physiocrates, les manufactures contribuaient aussi bien que la terre à la prospérité de l'Etat ; en outre, rien ne prouvait que les récoltes donnassent réellement un excédent et cela ne pouvait être constaté qu'après que plusieurs années de liberté auraient permis au commerce intérieur d'établir son « niveau ». Il demandait donc que l'exportation fût frappée de droits, combinés de telle sorte qu'il fût toujours plus avantageux « d'exporter de la farine que du grain et que les provinces frontières n'eussent pas plus d'avantages à expédier du blé à l'étranger qu'à l'intérieur du pays ».

Qui avait raison ? les physiocrates ou Galiani ? Peut-être bien les uns et les autres, comme il arrive souvent : les mesures proposées par ce dernier auraient probablement permis à la France de s'acheminer peu à peu vers une liberté de plus en plus illimitée. Cependant, après la tentative libérale de Turgot, ce furent les « règlementaires » purs qui finirent par faire prévaloir de nouveau leurs idées avec Necker, à la fin même de l'ancien régime. Cette dernière phase de la lutte entre la liberté et la règlementation est donc très intéressante à étudier. Mais il ne sera possible de porter un jugement définitif sur la valeur respective de la législation de Turgot et de celle de Necker que lorsqu'on aura étudié quels effets elles eurent l'une et l'autre sur les subsistances de chacune des provinces de l'ancienne France.

A ce point de vue, la Bourgogne a une importance de premier ordre. Cette province, en effet, comme le reconnaissait le Parlement de Dijon, lui-même, par son arrêt du 14 mai 1770, produisait « annuellement beaucoup plus

de bled » qu'elle n'en pouvait consommer ; ses excédents servaient à l'approvisionnement de Lyon, souvent même ils descendaient jusqu'en Provence. L'histoire particulière des subsistances de la Bourgogne intéresse donc presque toute la France du Sud-Est.

BIBLIOGRAPHIE

Pour une étude de ce genre, les documents ne manquent pas. Les pouvoirs publics de l'ancien régime ont été continuellement obsédés, nous venons de le voir, par la question des approvisionnements et il reste dans nos principaux dépôts d'archives des traces nombreuses de leurs préoccupations à ce sujet.

I. — **Archives nationales** (par abréviation *A. N.*)

D'abord les contrôleurs généraux ont entretenu sur cette matière de volumineuses correspondances avec les intendants : correspondances dont une partie est conservée aux Archives nationales.

La série F^{11} : *Subsistances*, renferme quelques dossiers concernant la Bourgogne.

F^{11} 1 nous donne plusieurs lettres au sujet des indemnités à accorder aux victimes de l'*Émeute de 1775* (1776-1777).

Les registres *F^{11} 2* et *F^{11} 3* (correspondance) fournissent un certain nombre de lettres échangées au sujet des subsistances entre les bureaux de Versailles et ceux de l'intendance de Bourgogne à la fin de 1789 et au cours de 1790.

Le carton F^{11} 1174 est surtout important : il nous met au courant de toutes les mesures auxquelles eurent recours les pouvoirs publics pour parer à la disette qui sévit en Bourgogne comme dans tout le reste de la France en 1789. Ce carton renferme en effet :

1° Toute la série des lettres (originaux ou copies) échangées entre Necker et l'intendant de Dijon Amelot au sujet de l'ap-

provisionnement, soit de la ville de Lyon, soit de celle de Paris, depuis la fin de 1788 jusqu'à la récolte de 1789.

2° La correspondance qu'entretint Amelot avec les marchands de grains des bords de la Saône d'une part et de l'autre avec les municipalités des principales villes de la province pour assurer les subsistances de la Bourgogne.

3° Une liasse de pièces et de dossiers où se trouvent, entre autres documents intéressants, le résultat des enquêtes qu'Amelot fit faire dans toute la Bourgogne pour reconnaître les quantités de grains qui s'y trouvaient encore en avril 1789.

Enfin *F*[20] *8* « *Dénombrement de la généralité de Dijon et statistique de 7 baillages* » permet de se faire une idée de la situation matérielle de la Bourgogne aux approches de la Révolution.

Dans la série *G*[7] « *Correspondance des intendants avec le contrôleur général* », les n[os] 71 à 531 sont consacrés à la Bourgogne ; mais ils ne portent que sur la période qui va de 1678 à 1740.

Dans la série *H*[1], *Généralités du royaume* dont les numéros 98 à 217 concernent la généralité de Dijon, seul le registre *H*[1] *187* est intéressant.

Il renferme les « Copies de la correspondance de M. le contrôleur général touchant l'émeute de Dijon et la chèreté des grains en Bourgogne en 1775 ».

Ainsi les Archives nationales ne nous ont conservé aucun renseignement sur la période qui va du milieu de 1775 jusqu'aux derniers mois de 1788.

Sans doute, la série *AD XI 39 et 40 (administration)* nous fournit toute la suite des édits et déclarations royales ou arrêts du Conseil et en particulier ceux de ces actes qui intéressent la police des grains de 1770 à 1790 ; mais elle ne nous donne rien sur les simples décisions des contrôleurs généraux qui, à plusieurs reprises, réglementèrent pour chaque généralité le commerce des céréales et surtout l'exportation des blés.

II. — Archives départementales de la Côte-d'Or
(par abréviation *Arch. Côte-d'Or*).

J'espérais pouvoir combler cette lacune à l'aide des papiers de l'ancienne intendance de Dijon conservés aux Archives de la Côte-d'Or. *Série C.*

Je comptais y trouver une double série de documents :

1° Les doubles de ces lettres que les intendants échangeaient avec le contrôle général, et 2° la correspondance de ces fonctionnaires avec leurs subdélégués, qui les tenait très exactement et très régulièrement au courant de l'état et des prix des subsistances dans chacune des parties de leur gouvernement.

Malheureusement les intendants de l'ancien régime avaient la déplorable habitude de considérer les documents de cette espèce comme faisant partie de leur correspondance personnelle et privée ; il est donc assez rare qu'il en soit resté quelque chose dans les archives des intendances. Pour la Bourgogne, tout a disparu [1].

Toutefois la partie la plus intéressante des renseignements fournis par les subdélégués aux intendants nous a été généralement conservée et classée sous la rubrique *subsistances* ou *mercuriales* dans la série *C.*

1° Pour la Bourgogne, ces documents sont, aux Archives de la Côte-d'Or, renfermés dans 25 volumineux cartons allant de *C 78 à 107* (1743-1790). Ces documents très incomplets jusqu'à l'année 1774 (*C 85*) nous donnent à partir de cette date et pour chacune des années suivantes :

1° Un « état par subdélégation de l'*Apparence des récoltes* » et de la situation du pays au 15 juin de l'année en cours.

2° Un « État du produit des récoltes » au 15 septembre avec les observations des subdélégués.

3° Des mercuriales par quinzaine des principaux marchés de la Bourgogne avec quelquefois des indications sur les causes qui ont fait varier le prix des grains.

Il y a malheureusement des lacunes dans ces mercuriales, celles de 1775 en particulier ont complètement disparu *(C 86)*.

1. Le seul document qui en reste est le registre C. 2 qui renferme un résumé sommaire des dépêches du ministre de la maison du roi Saint-Florentin aux Intendants De Saint-Contest et Joly de Fleury de 1740 à 1758.

2° Les autres documents sont moins importants. Ce sont :

C 13 à C 18 et C 33, des liasses renfermant des renseignements sur l'agriculture en Bourgogne à la fin du XVIII[e] siècle.

C 416. Statistique des communautés. Tableaux contenant pour chacune des communautés la dénomination et la contenance des mesures (très incomplet).

C 421. Liasse renfermant 1° un « règlement politique pour la taxe du pain »; 2° des renseignements sur les mesures prises par les officiers municipaux de la ville de Dijon pour assurer la mouture des farines nécessaires à sa subsistance lors de la sécheresse de 1784.

C 425, C 426, C 428 nous font connaître les tarifs des *octrois de la ville de Dijon*.

3° Enfin un pays d'État comme la Bourgogne nous offre d'autres sources de renseignements. Entre deux de leurs réunions, les États de Bourgogne confiaient à des personnages appelés élus le soin d'administrer les deniers de la province ; les élus se trouvaient constamment en relations avec les autorités royales, ministres et intendants.

La correspondance des élus de Bourgogne relative à l'administration de la province nous a été conservée dans deux séries de registres.

a) *C 3355 à 3359*. (Lettres originales 1768 à 1790).

b) *C 3363 à 3367*. (Copies), où l'on trouve plusieurs lettres importantes ayant trait aux subsistances. Par contre il y a peu de choses à tirer des *Registres des commissaires alcades* (personnages chargés de vérifier les comptes de l'administration des élus).

C 3302 et C 3303 et des *cahiers de doléances* présentés au roi par les États de Bourgogne tous les trois ans à la suite de leur réunion.

C 3332 à C 3335 (inclusivement), où deux ou trois détails seulement sont à relever.

Ajoutons pour terminer que *C 331 et C 3354* nous fournissent des renseignements intéressants sur les *Octrois de Saône*.

III. — **Archives communales de la ville de Dijon**
(par abréviation *Arch. Dij.*)

Nous avons vu que les municipalités avaient eu souvent, au XVIII[e] siècle, à s'occuper de l'approvisionnement des villes : aussi aux archives de la ville de Dijon, toute la *série G* est consacrée aux subsistances.

G 255 5° et 6°. *Mercuriales des prix des principales denrées rendues aux marchés de Dijon de 1773 à 1791* avec une lacune pour la fin de l'année 1775 et pour toute l'année 1776 permet de compléter en partie et pour la ville de Dijon les mercuriales des archives départementales. (Pour la période qui va du 9 juillet 1774 au 19 juillet 1775, le commis chargé de noter le prix des denrées a eu la bonne idée de relever en même temps sur son registre les quantités de grains amenées à chaque marché).

G 241. Marché aux blés ;

G 255. Mouture des grains ;

G 297, 299, 301 à 303. Statuts et police de la boulangerie nous mettent au courant des règlements de police concernant les marchés, les meuniers, les boulangers.

G 281 à 283 (inclus) et *G 284 à G 286* (inclus) nous font connaître les mesures d'approvisionnements prises par la municipalité de Dijon, 1° pendant la sécheresse de 1784, 2° pendant la disette de 1789.

G 335. Eminage et *K 162, 166, 170, 175, 180*. Octrois nous donnent quelques renseignements sur les droits levés sur les grains aux portes de la ville et dans les marchés de Dijon.

I 119. *Séditions* : ne donne sur l'émeute de 1775 que le procès-verbal des dégâts commis chez les trois principales victimes de la sédition.

Enfin on trouve des renseignements nombreux dans *B 408 à B 424*. Registres des délibérations de la chambre du Conseil de ville de Dijon 1774-1790. *passim*.

Et surtout dans *B 426*. Délibérations concernant les affaires économiques 1782-1790. Par contre il n'y a rien concernant les subsistances de 1774 à 1790 dans *B 427*, etc. *Correspondance de la ville de Dijon*.

IV. — Bibliothèque municipale de la ville de Dijon
(par abréviation *Bib. Dij.*)

A côté des contrôleurs généraux, des intendants, des officiers municipaux, nous avons vu intervenir aussi dans la question des subsistances *les Parlements*.

Il n'existe pas, malheureusement, de registres officiels renfermant toute la série des arrêts et déclarations rendus par le Parlement de Bourgogne [1] ; on est donc obligé de se reporter

1. Il existe seulement des Registres d'enregistrement des Edits, Ordonnances, Lettres patentes et arret du Conseil d'Etat du roi enregistrés au

à des recueils factices composés probablement par des avocats ou autres gens de loi de la fin du XVIIIe siècle. La bibliothèque de Dijon possède au moins quatre de ces recueils.

a) *N° [4451]*. Recueil des *Déclarations, édits, lettres patentes et arrêts du Conseil* d'État du Roi enregistrés au Parlement de Dijon ainsi que de plusieurs arrêts notables du même Parlement. 1666-1787, 21 vol. in-4°.

b) *Fonds de Juigné I.* Recueil d'arrêts du Parlement de Dijon imprimés et manuscrits du 28 juin 1687 au 13 octobre 1789. 7 vol. in-f°.

c) *N° 18694*[3]. Recueil d'arrêts et de déclarations du Parlement de Bourgogne sur la disette et le commerce des grains de 1667 à 1784.

d) *N° 3865*[1]. Recueil d'arrêts du Parlement, 21 pièces in-4°.

La même bibliothèque m'a fourni un certain nombre de pièces imprimées intéressantes.

N° [7156]. Arrêt du Conseil d'État du roi qui suspend à Dijon, Beaune, Saint-Jean-de-Losne et Montbard la perception des droits sur les grains et farines. 22 avril 1775.

[8382]. Dissertation sur les essais et expériences qui servent ordinairement à fixer le taux ou règlement du prix du pain relativement au prix des grains et procès-verbal qui constate ces essais. Dijon, Causse, 1771, in-4°.

3859[1]. Règlement général des octrois de Saône. 1672.

Fonds Saverot 66. Extrait du dénombrement des citoyens de la ville de Dijon. 1784.

[2261] et 18805[1]. Délibération de la commune de Dijon au sujet de l'enlèvement des blés. 19 août 1789.

[2036]. Mémoire des corporations de la ville de Dijon à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale relativement aux grains, 26 octobre 1789.

[2269]. Arrêté du Comité municipal sur les bleds. 28 octobre 1789.

[2275]. Extrait des délibérations de la commune de Dijon concernant l'approvisionnement, 7 décembre 1789.

Il n'y a rien à tirer, pour le sujet qui nous occupe, des almanachs bourguignons de la fin du XVIIIe siècle : ils sont entière-

Parlement de Dijon, classés pour la période qui va de 1774 à 1789 dans l'Inventaire sommaire des Archives départementales de la Côte-d'Or sous les cotes *B. 12139* à *B. 12146*

Ces registres sont actuellement au greffe de la Cour d'appel de Dijon.

ment consacrés à des recherches archéologiques ou à des questions d'histoire du moyen âge.

Les affiches de Dijon ou *Journal de Bourgogne* (l'un des premiers périodiques dijonnais) qui parurent du 4 novembre 1789 au 16 février 1795 sont plus intéressantes : on y trouve à deux ou trois reprises des articles où sont examinés les avantages de la culture de la pomme de terre, et surtout, pour chaque semaine les mercuciales du dernier marché ; mais ces derniers renseignements sont moins exacts et moins complets que ceux fournis par le registre *G 255* 6° des archives communales.

Nota : Les autres documents utilisés pour ce travail seront indiqués soit dans des bibliographies particulières en tête des chapitres, soit en notes.

CHAPITRE PREMIER

Les Ressources alimentaires de la Bourgogne[1]

La Bourgogne, telle que l'histoire l'avait faite, et dans les limites que lui conservait « l'Ancien Régime » ne formait pas un tout cohérent.

S'étendant à peu près sur la totalité des départements actuels de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, elle avait la plus grande partie de son territoire dans la vallée de la Saône; mais elle débordait à l'ouest, par le Brionnais, le Charolais et la partie méridionale de l'Autunois sur la vallée de la Loire ; vers le nord, par l'Auxois et le Châtillonnais sur celle de la Seine ; elle comprenait, en outre, l'Avallonnais, la subdélégation de Noyers et plusieurs enclaves dans les généralités voisines : celles d'Auxerre sur l'Yonne, et de Bar-sur-Seine dans la généralité de Paris, et, du côté de la Champagne, celles de Fayl Billot et d'Arc-en-Barrois. Au commencement du XVIIIe siècle on avait rattaché à la Bourgogne la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex, puis, en 1762, la principauté

1. Cf. COURTÉPÉE, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*. Réédition de 1847-1848, 4 vol. in-8°, Dijon.

L'ABBÉ RICHARD. *Tablettes historiques, topographiques et physiques de Bourgogne* (en particulier à l'année 1753 des détails sur l'agriculture bourguignonne, et à l'année 1756 une description de l'Auxois).

Il aurait été intéressant de connaître les impressions d'ARTHUR YOUNG sur la Bourgogne, mais il l'a traversée en courant, au lendemain du 14 juillet 1789, effrayé par les attroupements de paysans et inquiété par les défiances des nouvelles autorités municipales qui s'organisaient de toutes parts. — Aussi pour cette province son témoignage est il particulièrement suspect : c'est à peine s'il y a deux ou trois détails à glaner dans les quelques pages qu'il consacre à la Bourgogne. — Cf. A. YOUNG, *Voyages en France*. Édition Lesage, p. 261 à 272.

de Dombes, de sorte que, sous Louis XVI, l'intendant de Dijon administrait encore tout le département actuel de l'Ain, et que de ce côté, la généralité comprenait une partie des hautes chaînes du Jura. Tous ces pays qui n'avaient pas d'unité géographique, n'avaient pas non plus, malgré les apparences, d'unité administrative : sans doute ils dépendaient tous de l'intendant de Dijon, mais celui-ci n'intervenait pas partout de la même façon ni avec la même autorité ; la Bourgogne proprement dite et le Mâconnais étaient Pays d'Etats ; la Bresse, la Dombes, le Bugey, le Valromey, le Pays de Gex étaient Pays d'élection ; dans les premiers il lui fallait donc ménager les apparences de pouvoir que la royauté laissait aux autorités provinciales, mais dans les seconds son autorité n'était pas non plus absolue ; le Parlement de Dijon, en effet, qui surveillait avec un soin jaloux les actes de l'Intendant et qui cherchait toutes les occasions d'intervenir dans l'administration, étendait sa juridiction sur cette partie de la généralité [1], tandis que le Mâconnais, une moitié du Brionnais et l'Auxerrois [2] dépendaient du Parlement de Paris : il en résultait que lorsque la Cour de Dijon s'avisait, en temps de disette, d'interdire la sortie des grains hors de son ressort, elle pouvait gêner la circulation des blés à l'intérieur de la généralité, et même affamer le Comté d'Auxerre, isolé au milieu de l'Intendance de Paris [3]. Enfin, le Pays de Gex était, au point de vue du commerce des céréales, dans une situation particulière : les Génevois y possédaient des domaines « dont ils avaient le droit d'extraire leurs récoltes », de

1. Un edit de juillet 1775, enregistré au Parlement de Dijon le 29 novembre, attribua « au Parlement de Dijon le ressort de la Principauté de Dombes » — Cf. *Arch. Côte-d'Or*, B. 12140.

2. Cf. Courtépée, t. III, p. 77.

3. C'est en particulier ce qui se produisit en 1789. — Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 105 (Mercuriales de la première semaine de juin).

sorte que ce petit canton avait ses douanes et ses barrières prohibitives tournées du côté de la France [1].

— Voilà le Pays, et voilà quelle était en gros son organisation à l'époque qui nous occupe. Cherchons maintenant quelle était la situation matérielle de cette province à la fin du XVIIIe siècle, dans quel état se trouvait son agriculture, quelles ressources offrait, pour la nourriture de ses habitants, chacune des régions qui la composaient, enfin, quels excédents elle pouvait verser ordinairement dans le commerce général.

Elle venait de traverser une periode extrêmement critique qui paraît avoir amené une dépopulation très sensible. Le dénombrement fait en 1700, par l'intendant Ferrand, attribuait à la Bourgogne une population de 1.266.359 personnes. Mais, vers 1765, Courtépée affirmait que, depuis le commencement du siècle, la population avait « réellement diminué de plus d'un quart ». Il en citait comme preuve l'exemple de Dijon « qui en moins de dix-huit ans » avait, d'après lui, « perdu plus de 18.000 habitans sur 34.000 qu'on y comptait en 1745 [2] ». Il ne nous est pas possible de vérifier ces assertions de Courtépée. Il est probable qu'il exagérait le mal et que même en admettant l'exactitude des chiffres qu'il nous donne pour Dijon, la dépopulation n'avait pas été partout aussi sensible. Depuis quelques années la situation tendait d'ailleurs à s'améliorer, le recensement fait en 1784 accusait pour Dijon une population de « 22,786

1. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 86 (État de l'apparence des récoltes), une longue note du subdélégué de Gex, — et *Arch. Côte-d'Or*, B. 12140. Lettres patentes du roi en forme de déclaration du 22 décembre 1775, enregistrées le 20 janvier 1775, ordonnant qu'à compter du 1er janvier 1776, le Pays de Gex sera réputé étranger.

Au cours de son premier ministère, Necker prit toutes sortes de précautions pour empêcher absolument l'exportation des grains hors de France par le Pays de Gex ; Cf., à ce sujet, Afanassiev, *op. cit.*, p. 435 et 436, d'après *Arch. Nat.*, F. 11, 1°.

2. Cf. Courtépée, t. I, p. 296.

âmes[1] » et celui de 1787 lui attribuait 22.890 habitants[2]. Le détail de ce dernier dénombrement nous a été conservé et il nous fournit pour toute la province des renseignements intéressants. D'après lui, pour « une superficie de 6,472.917.000 toises quarrées, faisant 1.035 lieues quarrées de 2,500 toises chacune », la Bourgogne contiendrait en 1787 « 1.105.468 individus », chiffre qui, d'après l'intendant, est certainement trop faible ; car « quoique l'on ait recommandé aux curés la plus grande exactitude dans les dénombrements qu'ils étaient chargés de former de leurs paroisses, on ne doute pas que la plupart de ces ecclésistiques, craintifs et inquiets sur les résultats des opérations dont ils ignoraient l'objet, n'ayent présenté une population moindre que celle qui existe. »

Ainsi, au cours du XVIII[e] siècle, la population de la Bourgogne avait légèrement diminué. Le même document indique la principale cause de cette diminution : c'est le nombre et le poids des charges qui accablent l'habitant des campagnes. Même dans les cantons les plus riches, le tenancier ne mène qu'une vie misérable :

Dans le Dijonnais « les cultivateurs devraient trouver aisément de quoi fournir à la subsistance de leurs familles.

1. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 96. Un resumé des denombrements de 1784, 1787, 1789 et 1790, egaré au milieu des mercuriales ; — et *Arch. Dijon*, H. 198. Extrait du dénombrement de 1784.

En 1784, Dijon avait *22 786* habitants, savoir :

5.675 hommes.
6.178 femmes.
3.649 enfants mâles.
4.259 filles.
935 domestiques mâles.
2.090 servantes.

En 1787, 22.890 habitants.

En 1789, 23 732 —

En 1790, 22.724 habitants, formant 5.500 ménages.

La diminution, en 1790, provenait de ce qu'il etait « mort beaucoup de citoyens » et de ce que d'autres avaient « renoncé a l'incolat ».

NECKER : *De l'administration des finances*, t. I, p. 252, attribue à la Bourgogne, pendant la Révolution, une population de 1.087.300 habitants.

2. *Arch. Nat.*, F[..], 8

mais le haut prix des fermages, l'excès des charges qu'ils ont à supporter les tient dans un état de misère et d'abjection qui, en faisant languir l'agriculture, peut bien contribuer à la diminution de la population ». Même dans le Chalonnais qui passe pour « le plus riche pays de la Bourgogne, le paysan est peu aisé ». Les bureaucrates de l'Intendance et les bons bourgeois de Dijon déploraient cet état de chose, se plaignaient de « l'apathie », du « défaut d'activité[1] » des paysans ; on commençait aussi à se plaindre que l'agriculture manquât de bras, et Courtépée qui avait des lettres et qui était régent au collège des Godrans, citait déjà doctement le fameux *desuntque manus poscentibus arvis*[2] ; c'est à peine s'il reconnaissait que toute la faute n'en devait pas retomber sur le paysan. « Les récoltes sont souvent médiocres, écrit-il, eu égard à la bonté du sol ;... en d'autres endroits, le terroir est si sec et si aride que le produit des terres à blé est insuffisant pour rembourser les charges et les avances de la culture ; ailleurs, le terrain est si tenace qu'il faut employer les plus forts attelages et qu'à peine quatre coups de charrue suffisent pour l'ameublir. Mais il faut convenir que si, dans plusieurs lieux, les récoltes n'ont ni pour la qualité, ni pour la quantité toute la perfection qu'on pourrait leur procurer, c'est la faute de l'homme et non celle du sol. Une vérité effrayante qui sera démontrée dans une dissertation particulière sur les méthodes d'agriculture en Bourgogne[3], c'est qu'en général les terres n'y rendent pas trois à quatre pour un, le fort portant le faible. Un si médiocre produit dans des terres qui seraient naturellement si fertiles a peine à se concevoir, mais il n'en est pas moins vrai, à cause de la disette de cultivateurs, de

1. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Notes sur le détail de ce dénombrement.

2. Courtépée, t. I, p. 304.

3. On trouve au tome II, p. 9, de sa *Description de la Bourgogne*, non une dissertation, mais quelques détails sur les méthodes agricoles en usage en Bourgogne.

Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 104, 1788.

leur ignorance et de leur misère[1] ». En réalité, ce n'étaient pas les bras qui manquaient : le même document que nous avons déjà cité, nous apprend que « la plus grande partie des communautés villageoises » étaient composées « de manœuvres » qui trouvaient « on ne peut plus difficilement à gagner leur vie, » et « qui étaient dénués absolument de tout » lorsqu'ils tombaient malades[2]. Ce qui manquait surtout au paysan, c'était le courage : à quoi bon chercher de meilleurs procédés pour travailler la terre, lorsqu'il avait toujours à craindre que sa moisson fût plus belle que celle de ses voisins, sachant bien qu'alors les répartiteurs de la taille ne manqueraient pas de relever sa quote-part d'impôts pourtant déjà si lourde. Comment se procurer les animaux domestiques qui laboureraient et engraisseraient convenablement ses champs, lorsqu'il avait beaucoup de peine à faire vivre sa famille avec le peu que lui avaient laissé son seigneur, son curé et son roi[3]. Au cours de ce XVIIIe siècle, il avait connu les pires misères, et non seulement dans ce funeste hiver de 1709 qui était déjà trop éloigné dans le temps et que d'autres calamités, à peine moins terribles, auraient fait depuis longtemps oublier. Tout récemment encore, entre 1766 et 1770, il avait enduré d'affreux malheurs. D'après les remarques des commissaires alcaldes[4] de la province de Bourgogne pour 1769, les paysans ont été très misérables dans les années précédentes : « Quelques-uns de ces mal-« heureux, disent-ils, se sont vus forcés à faire leur nour-« riture des mets les plus vils et les plus abjects en allant

1. COURTÉPÉE, t. I, p. 303-304.

2. *Arch. Nat.*, F20, 8. « Note sur le detail du denombrement. »

3. Cf. *Arch. Nat.*, H200. Un mémoire d'Amelot, intendant de Bourgogne en 1786 : « Les impôts, les droits seigneuriaux et dîmes, les frais de culture partagent par tiers les productions de la terre, et ne laissent rien aux malheureux cultivateurs. » — Cité par TAINE, *Ancien Régime*, 5e édition, p. 439.

4. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 3302. Registre des remarques des commissaires alcades, année 1789, f° 152.

« dans les étables des pourceaux ravir la pâture de ces « animaux ; d'autres n'ont subsisté qu'en arrachant du « sein de la terre des plantes ou des racines que jamais ils « ne s'étaient doutés qui fussent comestibles...; d'autres « se sont nourris de charognes ». Et ce ne sont pas là de simples figures de rhétorique destinées à adoucir les exigences du fisc à l'égard de la Province. En 1789, un brave homme de gendarme écrit au Lieutenant général de la Province, Gouvernet, qu'il craint de voir « revenir la disette d'il y a 20 ans » où « le païsan était obligé de se nourir de racines et des mais *(sic)* les plus raipugnans [1] ».

On comprend aisément que, dans ces conditions, tous les efforts des agronomes de cabinet pour relever l'agriculture aient piteusement échoué [2]. D'une manière générale, on continuait à suivre pour la culture la vieille routine : pour la succession des récoltes on observait encore « la division en trois solles ou saisons : la première pour « les blés d'hiver, la deuxième pour les carêmages, la « troisième pour les sombres ou jachères [3] ». Les exceptions étaient rares ; toutefois, dans les lieux particulièrement fertiles et où l'abondance du bétail permettait de fumer suffisamment les terres, on remplaçait les jachères par une deuxième récolte de menus grains [4].

Malgré tout, malgré la misère du paysan, malgré la

1. Cf. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. « Approvisionnements de la ville de Dijon. — Lettre de Bouchardon, brigadier de la maréchaussée de Sombernon, à Gouvernet. — En 1775, les paysans des environs d'Auxonne avaient été réduits à une pareille extrémité. — Cf. dans le même carton, F[11] 1174. « Nottes relatives aux graines », une lettre de M. de Mondragon « gentilhomme du bailliage d'Auxonne », à Amelot.

2. Tous les efforts des pouvoirs publics (tentatives pour fonder à Dijon une société d'agriculture, pour introduire dans la province la culture du turnep et du mûrier blanc) échouèrent complètement. (Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 3354 et C 14). — Seuls les achats faits par les élus pour le compte des États, de béliers d'Espagne et du Roussillon, sur les conseils de Daubenton, donnèrent de bons résultats et furent continués jusqu'à la Révolution.

3. COURTÉPÉE, tome II, p. 9.

4. *Id.* *Ibid.* et *Tablettes de Bourgogne*, année 1773, p. 28.

barbarie des procédés de culture, la Bourgogne produisait en tous temps beaucoup plus de denrées qu'il ne lui en fallait pour la subsistance de ses habitants. Les différentes parties de cette province n'étaient d'ailleurs pas également fertiles : elle comprenait trois groupes de pays montagneux, le Morvan, le Châtillonnais et le Haut-Jura bugétien qui, malgré la faible densité de leur population, ne produisaient jamais assez de céréales pour nourrir leurs habitants.

C'était d'abord le bloc, en grande partie cristallin, du sud de la province qui, dans ses quatre pays : le Mâconnais, le Brionnais, le Charolais, l'Autunois n'offrait à la culture, sur la pente de ses collines et dans le fonds de ses vallées que des terres froides et pauvres en éléments fertiles : Le Mâconnais, dans ses « 40 paroisses situées le long de la Saône » produisait « une grande quantité de vins rouges et blancs d'assez bonne qualité... des bleds... des menus grains... des légumes... » ; son arrière-côte, « sur un sol maigre », ne produisait « que de l'orge, du seigle et de l'avoine » ; elle avait aussi « des pâturages » où l'on élevait des bestiaux qui se vendaient à Lyon[1]. Mais « les bleds, même dans les meilleures années, » fournissaient « à peine cinq ou six mois de subsistance » aux habitants du pays : le foin suffisait à peine à la nourriture des bestiaux, il n'y avait « jamais assez de paille pour les engrais » ; « la Bresse » en envoyait « beaucoup tous les ans[2] ».

L'Autunois[3], « couvert plus qu'aux deux tiers de bois et de montagnes, » avait en général un sol « fort sec et ingrat

1. *Arch. Nat.*, F[20] 8. (Bailliage de Mâcon.)

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 87. Etat du produit des recoltes au 15 septembre : subdélégation de Mâcon. — Cf. Courtépée, t. IV, p. 436. — Cf. également *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Note sur l'apparence des récoltes dans la subdélégation de Mâcon, au 15 juin 1775 : « On ne récolte en bled que pour la consommation de 4 ou 5 mois : la Bourgogne et la Bresse fournissent à sa subsistance. »

3. Il était divisé, à l'époque qui nous occupe, en trois subdelégations : celles d'Autun, de Montcenis et de Bourbon-Lancy. — *Arch. Nat.*, F[20] 8.

produisant surtout du seigle et très peu de froment[1]; on y trouvait aussi « de grands paturages » où l'on nourrissait du bétail qui se consommait en partie à Autun et dans les villes voisines, et dont le surplus servait « à l'approvisionnement de Paris[2] ». La principale nourriture des habitants consistait en « chasteignes et en pommes de terre[3] », et certaines paroisses étaient si pauvres que le subdélégué de Montcenis était obligé de compter parmi « les ressources du pays la faîne et les glands[4] ». La mise en exploitation des mines de Montcenis-Le Creusot avait, depuis quelques années, attiré dans ce pays un assez grand nombre d'ouvriers étrangers, pour la subsistance desquels on était obligé d'avoir recours de plus en plus aux subdélégations de la plaine[5]. Seuls, dans le groupe des subdélégations morvandelles, le Brionnais et le Charolais occupaient une situation privilégiée ; en effet, si leur partie orientale est montagneuse et couverte de forêts, les collines s'abaissent vers l'occident jusqu'à la vallée de la Loire en formant « une riche plaine à bled et à paturages » : dans les prairies on engraissait de nom-

1. La culture du seigle était surtout développée dans la subdélégation de Bourbon-Lancy, au bord de la Loire : dans les bonnes années, elle en produisait beaucoup au-delà de la consommation locale, et ne trouvait pas toujours à se défaire du surplus : « Il serait à désirer pour ce pays, écrira le subdélégué en 1776, qu'on en fit sortir le seigle qui y abonde et qui est sa seule ressource : l'argent qu'il produirait ferait un grand bien. » — *Arch. Côte-d'Or*, C 87.

2. *Arch. Nat*, F[20] 8. Bailliage d'Autun.

3. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Apparence des récoltes au 15 juin ; subdélégation d'Autun : « Les pommes de terre et les chasteignes sont la ressource de ce canton où il se récolte peu de bled. »

4. *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Apparence des récoltes au 15 juin 1776 : subdélégation de Montcenis : « Ce canton est presque entièrement situé en montagne ; son sol, en général, est léger, sablonneux et de faible rapport ; il craint également les pluyes abondantes et les secheresses. Il ne produit que du seigle et des pommes de terre ; dans quelques cantons privilégiés, on cultive aussi du blé et de la vigne. Le gland et la feine sont encore un objet de ressource. »

5. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Subdélégation de Montcenis.

breux troupeaux qu'on envoyait « à Lyon » et quelquefois « à Paris et à Dijon [1] ».

Tout à fait au nord, et au-delà de l'Auxois, les plateaux calcaires de l'Auxerrois et de la Montagne étaient encore plus pauvres. L'Auxerrois était alors comme aujourd'hui « un pays assez découvert » avec des vignes sur les pentes de ses coteaux ; il n'y avait de terres propres à la culture des grains que « dans le fond des vallons » de l'Yonne et du Serein. On tirait d'Avallon « la plus grande partie du bled » qui se consommait dans le pays [2]. Le Comté de Bar-sur-Seine, « couvert aux trois quarts de montagnes, » n'avait « que des vignes », mais pas de paturages ni de terres à blé. Il avait donc continuellement besoin du secours des autres parties de la Bourgogne, en particulier de l'Auxois et du Châtillonnais ; malgré tout, une partie de ses habitants était parfois réduite à « se nourrir de pain d'avoine [3] ». La situation du Châtillonnais était un peu meilleure : sans doute « son sol à l'orient et au midy » était « maigre, stérile et son produit » ne récompensait pas, « à beaucoup près, l'agriculture de ses travaux [4] » ; mais, dans les quelques vallées qui le traversent, et dans la mince bande oxfordienne qui le borde au nord-ouest, on trouvait « des terres à froment et beaucoup plus de terres à seigle, de médiocre qualité ». Et comme sa population était très peu considérable [5] et presque uniquement concentrée dans les parties fertiles, il pouvait se passer assez souvent des envois de l'Auxois, et même, dans les

1. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Charolles et Semur-en-Brionnois. — Cf. Courtépée, t. III, p. 77.

2. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Auxerre.

3. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Bar-sur-Seine : et *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Apparence des récoltes ; subdélégation de Bar-sur-Seine : « Le vin est la seule ressource du pays, qui manque généralement de bled, et dont une partie des habitans doivent se nourrir de pain d'avoine. »

4. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Châtillon-sur-Seine.

5. Cf. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Châtillon-sur-Seine : « Ce pays est le moins peuplé de la généralité. » Il avait, d'après le même document, en 1787, 52,416 habitants pour une superficie de 89 lieues carrées.

bonnes années, il exportait une certaine quantité de grains dans le Comté de Bar-sur-Seine[1].

Au sud, le Bugey, le Valromey et le Pays de Gex formaient un troisième groupe de pays pauvres, incapables de fournir à la nourriture de leurs habitants :

Le petit Pays de Gex, couvert de montagnes au sud-est[2], produisait « des chasteignes, des grains de toutes espèces, des pommes de terre et du vin, mais jamais en quantité suffisante »; en outre, les Genevois y possédaient des domaines d'où ils avaient « le droit d'extraire leurs récoltes[3] ». Pour sa consommation locale, le Pays de Gex était autorisé à tirer en tout temps une certaine quantité de grains de la Franche-Comté par les bureaux de Mijoux et Longeray[4]. Le Bugey et le Valromey avaient dans leurs combes, entre leurs forêts de sapins, d'excellents pâturages où l'on pratiquait l'élève du bétail avec succès. « La ressource des habitants » était « la vente du beurre, du fromage et des bestiaux », mais la production en blé ne représentait pas « la moitié des grains nécessaires à la consommation des habitans » ; le surplus venait « de Bresse et de Franche-Comté[5] ».

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 105. Mercuriales de Bar-sur-Seine, première semaine de juin 1789.

2. *Arch. Nat.*, F^{20} 8. Gex.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 105. Note sur le produit des récoltes dans la subdélégation de Gex, 15 septembre 1789.

4. Par lettres des 10 janvie, 6 février et 22 juin 1778 à l'intendant de Bourgogne, Necker fixa à 36,000 coupes le maximum des grains que le Pays de Gex pourrait recevoir de Bourgogne et de Franche-Comté, à raison de 1,580 coupes par mois et par chacun des deux bureaux de Mijoux et de Longeray. — *Arch. Nat.*, F^{11} 1. — Cf. AFANASSIEV, p. 436.

5. *Arch. Côte-d'Or*, C. 86. Etat de l'apparence des récoltes au 15 juin 1775 : notes des subdélégués de Belley (Bas Bugey) et de Nantua : « Le Bas Bugey ne recolte en bled que ce qu'il faut pour la nourriture des habitans pendant environ 6 mois... Le Haut Bugey est rempli de collines et de hautes montagnes, couvertes pour la plupart de chênes et de sapins : le surplus de son territoire abonde en assez bons pâturages... on y recueille à peine le 1/3 des grains nécessaires pour la nourriture des habitans... Le surplus vient de Bresse et de Franche-Comté. — La ressource des habitans est dans la vente du beurre, du fromage et des bestiaux. — La plupart de ces

Entre ces trois régions déshéritées et les séparant largement les unes des autres, s'étendait, de l'Auxois à la Bresse, la bande des pays privilégiés.

D'abord l'Auxois, comprenant une partie des subdélégations d'Avallon, de Saulieu, d'Arnay-le-Duc, de Noyers et de Montbard, et la totalité de subdélégations de Semur et de Vitteaux [1], avec ses profondes vallées liasiques, offrant à la fois des communications commodes entre les deux versants de la province et de très riches terroirs à l'agriculture bourguignonne. C'était dès cette époque un pays d'élevage et le bétail qu'on y engraissait en grande quantité était déjà envoyé aux abattoirs de Paris [2]. Mais surtout c'était une importante région de culture de céréales : les vallées de Saint-Thibaut, des Laumes, de Montbard et d'Epoisses étaient renommées entre toutes pour la quantité et la qualité du froment qu'elles récoltaient [3] : leur blé passait pour le meilleur de la Bourgogne et, dans les pays du midi, on ne trouvait à lui comparer que celui du Dauphiné [4]. Tous les cantons de l'Auxois, même ceux de Saulieu et d'Arnay-le-Duc, qui avaient cependant « la plus grande partie de leur territoire en Morvand [5] », rapportaient « ordinairement des grains au-delà de ce qui

montagnards vont passer 4 ou 5 mois dans la Franche-Comte, la Bourgogne, la Lorraine, pour y peigner le chanvre. Ils en rapportent quelque argent qui les aide à payer leurs charges. »

Ajoutons, pour donner des chiffres, qu'à la récolte de 1777 qui fut bonne, le subdélégué des deux Bugey évaluait à « plus de 110,000 mesures de froment ou méteil et autant d'orge » la production en grains de sa circonscription. — *Arch. Côte-d'Or*, C 88, 15 sept., subdelégat. de Bugey.

1. Cf. *Arch Nat.*, F[20] 8. Baillages de Saulieu, Semur-en-Auxois, Avallon et Arnay-le-Duc.

2. Cf *Id.*, *ibid.* — Seule la subdélégation de Noyers manquait de pâturage et recoltait peu de ble. — Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 105.

3. Cf. COURTÉPÉE, t. I, p. 302 et 304 : et *Arch. Côte-d'Or*, C 96. Etat général de l'apparence des récoltes.

4. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 13. Mémoire sur les bleds de Bourgogne.

5. *Arch. Côte-d'Or*, C 105 Etat du produit des récoltes ; subdélégation de Saulieu, 15 septembre 1789 : — et *Arch Nat.*, F[20] 8. Baillage d'Arnay-le-Duc.

était nécessaire aux subsistances [1] ». Dans la subdélégation d'Arnay-le-Duc, qui n'était pourtant pas la plus fertile de la région, on récoltait, dans les meilleurs champs, jusqu'à 30 hectolitres de blé à l'hectare dans les bonnes années, et, dans les années médiocres, on obtenait encore 20 hectolitres [2]. Il y avait donc là un assez vaste territoire [3] qui, même dans les plus mauvaises années, fournissait toujours un excédent de récoltes [4]. Aussi les froments de l'Auxois donnaient-ils lieu à un commerce considérable avec les autres provinces. En 1788 on prétendait que la subdélégation de Vitteaux avait

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 105 *Ibid.*

2. C'est du moins ce qui semble ressortir de deux notes du subdélégué d'Arnay-le-Duc :

1° En septembre 1775, il écrit à l'intendant : « Le journal du pays est composé de 240 perches, la perche de 9 pieds 6 pouces, qui revient à 21,660 pieds quarrés (22 ares 85). Cette mesure de terre a produit dans 1 bon canton 54 gerbes de froment, dans un médiocre 46 et 40 dans un mauvais : trois gerbes ont rendu en grain 2 mesures du pays pesant 29 livres, ce qui fait 19 livres pour la gerbe et 1,044 livres pour le journal de bonne terre, 889 pour le journal de médiocre et 773 1/2 dans un mauvais. » Ce qui ferait en mesures actuelles, dans les meilleures terres 30 hectol. environ à l'hectare, dans les médiocres 25 hectol. et 22 hectol. dans les mauvaises (*Arch. Côte-d'Or*, C 86).

2° En septembre 1776 : « Le journal de bonne terre de 601 toises 2/3 quarrées de superficie (22 ares 85) a produit 60 gerbes, chaque gerbe a rendu 11 livres 13 onces de grains, en tout 709 livres 8 onces (un peu plus de 20 hectol. à l'hectare) ; le journal de terre médiocre a produit 2/3 de cette quantité ; le journal de mauvaise, 1/2. »

3. F[20] 8, donne comme superficie des différentes subdélégations de l'Auxois :

Semur, 49 lieues quarrées de 2.500 toises (4 872m50), soit plus de 1.200 kq.
Avallon, 26 l. q. 1/2 .... 600 —
Saulieu, 31 l. q. .... 740 —
Arnay-le-Duc, 28 l. q. .... 670 —

Ce qui fait pour l'Auxois proprement dit une superficie de plus de 2,500 kq.

4. Nous verrons que, de 1774 à 1789, l'Auxois a exporté chaque année de grandes quantités de grains ; au printemps de 1789, après une mauvaise récolte et après une exportation considérable pour le midi de la France, les enquêteurs qu'y envoya l'intendant y trouvèrent encore plus de 112.000 mesures de Dijon (plus de 33.600 hectol. de blé). — Cf. *Arch. Nat.* F[11] 1174. Approvisionnement de Dijon.

à elle seule exporté en « deux ans plus de 150,000 mesures de froment du poids de 22 livres », et il en restait encore[1]. Une petite quantité de ces grains descendait par l'Yonne vers Paris : mais la plupart s'en allait par Dijon, Beaune et les ports de la Saône vers Lyon et les provinces du midi.

Ordinairement, en effet, les chargements de blé ne faisaient que passer à Dijon : cette ville tirait généralement ses subsistances de ses environs immédiats. « Le sol des cantons situés à l'orient et au midi de cette capitale est très fertile », nous disent les documents contemporains[2]. « Il s'y rencontre des cantons dont les terres sont mises en rapport tous les ans ». Les plaines de Rouvre et de Vérone étaient surtout renommées pour leur fécondité, et leurs froments rivalisaient pour leur qualité avec ceux de l'Auxois[3]. Par les bonnes années, le Bailliage de Dijon avait même plus de grains qu'il ne s'en consommait dans le pays et sa capitale[4]. Ces excédents de production prenaient, eux aussi la route du midi. Au nord, les subdélégations d'Is-sur-Tille et de Fays-le-Billot se composaient, comme le Dijonnais, d'une partie occidentale montagneuse, produisant seulement « un peu de froment, de seigle et d'avoine », et à l'orient d'un pays de plaine, « formant la suite du Bassigny », « très fertile et produisant abondamment toutes sortes de grains ». Souvent ces deux subdélégations récoltaient « une fois plus de grain »

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 105. Restes de la précédente récolte, au 15 juin 1789.

2. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Baillage de Dijon.

3. Courtépée, tome I, p. 303.

4. C'est, par exemple, ce qui a eu lieu en 1775. — Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Note du subdélégué de Dijon sur le produit des récoltes au 15 septembre dans sa circonscription : « Les paroisses de Lantenay, Messigny et Vantoux ont perdu par la grêle les 3/4 de leurs récoltes, et celles d'Ancey, Ahuy et Asnieres, Bellefond, Norges et Pichange, la moitié, et celles de Cessey, Daix, Flacey, Fleurey, Hauteville, Izier, Presnod, Velars et Plombières, le 1/4 des leurs. Malgré ces pertes, il y a encore plus de grains dans la subdélégation qu'on n'en consomme... »

qu'il n'en fallait pour la consommation ; et, même dans les années médiocres, elles avaient toujours un excédent qui descendait avec une partie des grains du Bassigny, par la Saône, vers Lyon [1].

Au sud de Dijon, les bailliages de Nuits et de Beaune, au contraire, n'arrivaient pas toujours à se suffire à eux-mêmes pour les froments [2]. Leur principale et parfois unique ressource consistait dans les produits du vignoble qui s'étend le long de la Côte-d'Or à partir de Dijon jusque dans le Mâconnais, et dont les crûs étaient depuis longtemps fameux dans toute l'Europe [3]. Quand la récolte en blé avait été médiocre, ces deux subdélégations trouvaient d'ailleurs facilement des secours dans les pays voisins.

Enfin, les subdélégations des bords de la Saône, celles d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Losne, de Seurre, de Chalon, de Louhans, de Tournus et de Bourg-en-Bresse développaient, des deux côtés de la rivière, leurs champs de céréales et leurs gras pâturages [4]. Tous ces pays avaient à peu près les mêmes cultures : d'abord, dans les parties basses et humides qui longeaient la Saône, de vastes prairies où l'on engraissait du bétail pour Lyon. Plus loin et de part et d'autre de la rivière, s'étendaient les champs de blé, d'orge, de turquie, de navette, d'avoine, de chanvre, alternant avec de grandes forêts. Cependant, malgré de

1. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 87, Subdélégation d'Is-sur-Thil : et C 88 et 89. Apparence et produit des récoltes ; subdélégation de Fays-Billot.

2. Cf. C 87. Nuits.

3. Cf. Courtépée, t. I, p. 294 : et Richard, *Tablettes de Bourgogne* (année 1753), p. 28 : « Il n'est pas nécessaire de parler de l'excellence et de la qualité des vins de Bourgogne, leur réputation est faite et leur débit la confirme. L'Allemagne, la Flandre, l'Angleterre et presque tous les étrangers en connoissent la bonté... »

4. Cf. Courtépée, t. I, p. 304. « Tout ce qui forme des plaines jusqu'au bord de la Saône est un terroir gras et fort, où le froment croît avec succès et vient en abondance, ainsi que l'orge et le turquie, le millet, la navette, l'avoine, le chanvre, etc.... Les pâturages, le long de la Saône, de la Vingeanne, de l'Ouche... etc... sont bons... » Et *Arch. Nat.*, F[20] 8. Baillages d'Auxonne, de Bourg et de Chalon-sur-Saône.

nombreuses ressemblances, ces pays n'offraient pas aux laboureurs, un sol partout également fertile, partout également irrigué :

Dans le nord, autour d'Auxonne, de Seurre et de Saint-Jean-de-Losne, on récoltait « quantité de légumes, principalement des haricots », qui étaient en partie consommés sur place, et dont le surplus formait encore « une branche de commerce assez considérable [1] ». Avec les haricots, le blé de Turquie, dont on récoltait une grande quantité dans ces mêmes cantons, formait la « principale nourriture des gens du peuple » qui ne consommaient que fort peu de blé [2]. Par suite, ces pays qui étaient surtout producteurs de froment avaient toujours un énorme excédent de cette denrée à verser dans le commerce. La subdélégation d'Auxonne récoltait, dans les bonnes années, deux fois plus de grain que n'en consommaient ses 22,500 habitants [3].

Celle de Saint-Jean-de-Losne, « située dans un excellent territoire, arrosée de six petites rivières et de deux

1. C 92. Auxonne : « Le pays donne quantité de légumes, principalement des haricots qui font une branche de commerce assez considérable. — La production la plus essentielle est celle du bled de Turquie. » Et C 99. Saint-Jean-de-Losne. En 1779, le subdélégué de Saint-Jean-de-Losne estimait qu'on avait récolté dans sa circonscription « pour plus de 100,000 livres » de haricots et d'autres légumes.

2. Ce n'est que lorsque les légumes et le maïs avaient manqué, que le paysan des bords de la Saône se nourrissait du blé qu'il avait récolté : « Les bleds de Turquie et les haricots, denrees d'absolue et de première nécessité pour le peuple, ont manqué et obligeront de recourir aux froments et seigles, » écrit en 1782 le subdélégué d'Auxonne à l'intendant.

3. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Auxonne. Et *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Etat de l'apparence des récoltes au 15 juin 1775 ; subdélégation d'Auxonne. — Une note du subdélégué, en septembre 1789 (*Arch. Côte-d'Or*, C 106), nous permet de nous faire une idée des rendements des terres des environs d'Auxonne.

En 1788, le journal de 570 toises carrées a produit 80 gerbes, donnant chacune 4 livres de blé, soit 300 livres pour 21 ares environ.

Environ 10 hectol. à l'hectare.

En 1789, il a produit 100 gerbes, donnant chacune 3 livres de grain, soit 300 livres.

Environ 9 hectol. à l'hectare. — *Arch. Côte-d'Or*, C 106.

En 1773, c'est-à-dire dans une année médiocre, d'après un état par

rivières navigables » offrait, dans une année commune, « la moitié de sa récolte pour production de ressources [1] ». On y ensemençait ordinairement environ « 10.000 journaux de blé » qui rendaient, année commune, « 400.000 boisseaux de Paris » Il n'était pas rare qu'on en exportât en une année « 220,000 boisseaux de froment et 20.000 boisseaux d'avoine [2] ».

A Seurre « le produit des plus mauvaises années » excédait peut-être du quadruple la consommation locale [3].

Les circonscriptions bressannes, de Chalon, de Tour-

paroisses du produit des récoltes de la subdélégation d'Auxonne dressé par le subdélégué, ce canton aurait produit :

256.000	boisseaux	(de 20 livres) de blé,	soit environ	35.000	hectolitres.
120 000	—	de seigle,	—	15.000	—
47.000	—	d'orge,	—	6.000	—.
120.000	—	de maïs et menus grains,	—	15.000	—

(Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 83. Récolte de 1773. Baillage d'Auxonne). — Le rendement en blé était alors en moyenne de 9 à 10 hectolitres à l'hectare. De nos jours, ce chiffre a doublé et même, pour certains pays, triplé.

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 90. Note du produit des récoltes dans la subdélégation de Saint-Jean-de-Losne.

2. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 90. Note du subdélégué de Saint-Jean-de-Losne sur le produit des récoltes au 25 septembre 1779 : « Cette subdélégation est dans une plaine fertile et abondante : on la conjecture peuplée de 13 a 14,000 habitans. Elle peut fournir année commune 390,000 boisseaux de froment et seigle, dont 1/8 de ce dernier grain toute semence déduite.

« Les 50.000 boisseaux de seigle avec 120,000 boisseaux de froment réunis à l'orge et au bled de Turquie, qui se consomment dans le pays, peuvent alimenter les 14,000 habitans : ainsi année commune cette subdélégation offre pour objet de ressource 220,000 boisseaux de froment, quelque peu d'orge et de bled de Turquie. — Quoique l'on seme peu d'avoine, il est peu d'année qu'il n'en sorte 20,000 boisseaux.... Pour cette année, on peut estimer sans crainte d'erreur que cette subdélégation aura pour objet de ressources... 180,000 boisseaux de bled, 12,000 d'orge, 6,000 de bled de Turquie, 40,000 d'avoine. — En 1783, il estime à 300,000 boisseaux la quantité de froment que sa subdélégation peut verser dans le commerce « sans compter 10,000 mesures restant de l'année précédente. — En 1788 « quoique la récolte en froment ne soit pas très abondante et qu'il n'en reste pas des années precéentes, on en pourra verser par la Saône au moins 200,000 mesures du poids de 42 livres. » (Plus de 55,000 hectolitres). *Arch. Côte-d'Or*, C 104. 1788.

3. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 87, C 89, C 93. Notes sur la subdélégation de Seurre.

nus, de Louhans et de Bourg, sans être aussi privilégiées, jetaient encore une grande quantité de froment dans le commerce de la Saône : — Dans les années les plus médiocres le Chalonnais, le Louhannais, et la subdélégation de Tournus se suffisaient à eux-mêmes pour le blé et les menus grains : en temps ordinaire, ils avaient des « excédents de consommation bien considérables » qui s'expédiaient vers le sud [1].

Enfin la Bresse proprement dite, au « terroir gras et fertile [2] », produisait en abondance toutes espèces de grains, et avait des pâturages où l'on élevait beaucoup de bestiaux. L'énorme excédent de ses récoltes [3] facilitait les approvisionnements des pays pauvres qui l'environnaient, et son heureuse situation entre Lyon et Genève lui procurait des débouchés commodes pour ses grains, ses bœufs gras, ses volailles et pour tous ses produits de ferme [4] ; sa partie méridionale formait le pauvre pays de Dombes, rempli d'étangs qu'on desséchait de temps en temps pour les ensemencer et qui produisaient alternativement des poissons ou de grandes quantités de seigle [5].

Donc, même dans les plus mauvaises années la Bourgogne, regorgeait de blé. Les provinces voisines, la Franche-Comté et la Champagne méridionale étaient elles-mêmes exportatrices de grains, et il y avait, chaque année, dans la région de l'est, une quantité considérable de céréales à verser dans le commerce. Paris s'approvisionnait généralement ailleurs, et ne demandait guère à l'Auxois, ni à la

1. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 86, 87, Chalon. — C 87 et 105. Tournus. — C 86 et 105. Louhans.

2. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Bourg-en-Bresse.

3. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 86. — En 1776, le subdélégué de Bourg écrivait, en envoyant l'état des récoltes à l'intendance, le 15 juin : « Cette province serait en état de fournir à une autre égale à elle, la subsistance en graine et en bétail de l'excédent de ses récoltes et de ce qu'il lui reste de la récolte dernière. » *Arch. Côte-d'Or*, C 87.

4. *Arch. Côte d'Or*, C 87.

5. *Arch. Côte d'Or*, C 86.

haute vallée de la Saône [1]. Seules, la ville de Lyon, les provinces du midi, et, quand l'exportation était permise, la Suisse offraient des débouchés suffisants. Aussi, à chaque automne, régnait-il une grande activité dans les ports de la Saône : « Auxonne, situé à l'endroit où la rivière commence à devenir navigable » était « l'entrepôt naturel des denrées venant du Bassigny, de la Lorraine et des trois Évêchés [2] » ; son port recevait encore les excédents des subdélégations d'Is-sur-Thil et de Fays-le-Billot [3]. St-Jean-de-Losne, Verdun-sur-le-Doubs, Chalon-sur-Saône voyaient dès le mois d'octobre affluer dans leurs magasins les grains des riches campagnes voisines, et aussi ceux de l'Auxois qui leur arrivaient par Dijon et par Beaune [4] ; et les blés de la Bourgogne s'écoulaient comme ses eaux par la Saône, vers le sud. Malheureusement la navigation n'était pas absolument libre sur cette rivière : malgré tous les efforts faits pour les supprimer, les octrois de Saône subsistaient, et bien qu'ils eussent été réduits de moitié en 1764 [5], continuaient à gêner les opérations du commerce ; d'autres taxes étaient perçues le long du Rhône, si bien qu'un quintal de blé (pesant 100 liv. de 480 gr.) payait en 1784 pour descendre d'Auxonne à Marseille dix sous de droits ; le prix des grains bourguignons s'en trouvait suffisamment relevé pour que des négociants anglais et hollandais pussent, dans les bonnes années, venir leur faire

1. Il n'est fait qu'une seule fois mention, dans les notes des subdélégués, d'envois possibles de blés de l'Auxois pour Paris (Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 104. Septembre 1888, Semur) : « Le superflu en froment, seigle et menus grains sera versé comme à l'ordinaire dans le commerce, par Dijon et les ports de la Saône, pour le Lyonnais et les autres provinces du midy, ou s'écoulera par Avallon pour Paris. »

2. C. F. *Arch. Nat.*, F[20] 8. Auxonne.

3. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 92 à C. 105, *passim* : les notes sur Is-sur-Tille et Fays Billot.

4. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 104. Note du subdélégué de Saulieu au 15 septembre 1788.

5. Cf. *supra* p. VIII, note 2.

concurrence jusque dans le port de Marseille[1] : souvent les cultivateurs de la province n'arrivaient pas à se défaire de tous leurs grains dans le courant de l'année, et il n'était pas rare qu'à la nouvelle récolte, ils eussent encore sur leurs greniers le cinquième ou le quart de la précédente[2].

Il semblerait d'après cela que la Bourgogne n'aurait jamais dû connaître la disette. Mais le paysan était pauvre, nous l'avons vu ; aussitôt sa récolte battue il se hâtait de la vendre ; plus l'année avait été médiocre, plus les demandes des provinces méridionales étaient importantes : les marchands se mettaient alors à parcourir les campagnes, malgré les règlements de police et les arrêts du Parlement, enarrhaient les grains à n'importe quel prix et se hâtaient de les faire transporter aux bords de la Saône, puis de les embarquer sur la rivière, sachant bien que les pouvoirs publics ne tarderaient pas à intervenir. Les réserves de la Bourgogne s'épuisaient donc rapidement[3] ; bientôt ces opérations faisaient naître des craintes au sujet des approvisionnements : et pour peu que le gouvernement s'en mêlât, le peuple pris de panique arrêtait tous les convois, interrompait presque complètement la circulation des grains, ce qui portait le désarroi à son comble ;

1. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 98. Observations générales sur ce qui reste des précédentes récoltes.

2. Cf. en particulier *Arch. Côte-d'Or*, C. 88, 1777 et C. 94, 1784.

3. Je n'ai pas trouvé de chiffres permettant de se faire une idée des quantités de grains transportées hors de Bourgogne par la Saône pendant la période qui nous occupe. — Toutefois la liasse C. 331 aux *Archives de la Côte-d'Or* renferme un tableau récapitulatif par années du relevé des états des grains et legumes passées sur la rivière de Saône et déclarées aux bureaux des octrois etablis à Chalon-sur-Saône et à Mâcon. . » entre 1750 et 1760.

Pendant cette période il aurait été embarqué en moyenne chaque année tant à Chalon qu'a Mâcon :

Plus de 300.000 quintaux (de 100 livres) de ble et méteil.
Plus de 30.000 — de seigle.
Plus de 40.000 — de légumes.
Et quelques milliers de quintaux d'orge et d'avoine.

ainsi s'explique que la ville de Dijon, malgré son admirable situation entre le grenier à blé de l'Auxois et les vastes plaines de la Saône, n'ait pas toujours été sans inquiétude au sujet de ses approvisionnements, et se soit même crue parfois exposée à la disette.

CHAPITRE II

Le marché de Dijon.

Les ressources alimentaires de la Bourgogne étaient donc considérables et cette province fournissait ordinairement à ses habitants toutes les choses nécessaires à leur subsistance. — Sans doute, la pomme de terre qui tient une si grande place dans notre alimentation y était encore peu répandue. On ne la cultivait guère que dans le Morvan et le Haut Jura où elle servait avec les châtaignes à la nourriture des paysans[1] ; elle commençait pourtant à

1. *Arch. Côte-d'Or*, C. 82. signale, dès 1770, des cultures de pommes de terre déjà importantes à Montcenis et dans la subdélégation d'Autun. C'est aussi en 1770 qu' «on commence à la cultiver » autour de Fayl Billot (Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 83).

En 1787, on récolte des pommes de terre dans tout le Morvan et elle se répand dans les subdélégations d'Arnay-le-Duc, Avallon, Saulieu, Mâcon. Gex (*Arch. Côte-d'Or*. C. 102). — Mais on la considère toujours comme un aliment inferieur. — On en consomme peu à Dijon car elle ne figure même pas dans les mercuriales au nombre des denrées qui se vendent aux marches.

Au contraire, les propagateurs de la nouvelle culture fondent sur elle des espérances excessives, croient que la pomme de terre va remplacer en partie le blé dans la fabrication du pain. (Cf. plusieurs mémoires ou placards sur la « manière de fabriquer un pain économique avec les pommes de terre ». *Bibl. Dij.* 3865[1]). — Le plus ancien journal dijonnais *Annonces et Affiches de Dijon* fait aussi campagne en faveur de la plante nouvelle : « Cette plante fait la ressource du pays des Vosges dont les habitants font leur principale nourriture : elle est connue dans une partie de la Bourgogne où cependant l'on en fait peu d'usage et surtout dans la capitale malgré la disette qu'elle a souvent éprouvée ; elle aurait été d'un grand secours sans le prejuge ou l'ignorance : une critique peu eclairee lui reproche d'être pesante à l'estomac, d'avoir de mauvais sucs et peu nourrissans, mais des épreuves réitérées l'ont fait connaître au contraire de légère digestion, très saine et nourrissante ; elle a de plus l'avantage de calmer la trop grande effervescence du sang, de procurer un sommeil

faire son apparition dans la vallée de la Saône, on la connaissait à Dijon, mais on avait encore contre elle toutes sortes de préjugés : on lui reprochait d'être difficile à digérer, peu nourrissante et même malsaine, et les Bourguignons de la fin du XVIIIe siècle lui préféraient d'autres féculents : les pois et surtout les haricots, l'orge, probablement sous la forme de gruau, enfin et principalement la farine de maïs, les gaudes, dont vivaient à la fois les habitants des campagnes et la basse classe de la population des villes [1].

Telles étaient en particulier les principales denrées qui se consommaient à Dijon. Il était facile de se les procurer dans les environs immédiats de la ville : le maïs venait des bords de la Saône : on récoltait de grandes quantités de haricots autour d'Auxonne et de Saint-Jean-de-Losne : on en cultivait aussi beaucoup dans les vignes de la côte : la viande d'autre part était fournie par les bœufs du Charolais et de l'Auxois ou par les moutons du plateau de Langres, le poisson par les nombreux étangs de la plaine et au besoin par ceux de la Bresse [2] ; quant au blé, la denrée la plus importante dans l'alimentation des Dijonnais, lui non plus ne venait pas de très loin et nous avons vu que, d'après les renseignements recueillis par les intendants, la production en grains de la seule subdéléga-

doux et tranquille et tient le ventre libre. On a même remarqué que le scorbut est rare dans les pays ou l'on fait usage de la pomme de terre, elle en arrête les progrès : la culture n'en est pas difficile et apporte de grands avantages : en un journal de terrein convenable on peut en recueillir jusqu'à 150 mesures de ce pays ».

1. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 82 à 105. Notes des subdélégues *passim*. A Dijon meme les « gaudes » tenaient une grande place dans l'alimentation : De juillet 1774 à juillet 1775 il s'en vendit rien qu'aux marchés plus de 16.000 doubles décalitres (en mesures actuelles). Or pendant la plus grande partie de cette période le commerce des grains fut absolument libre et la plupart des transactions des grainetiers se firent en dehors des marchés. Cf. *Arch. Dij.*, G 255, 5°.

2. *Arch. Côte d'Or*, C. 81 à 105. Note des subdélégués, *passim*.— Naturellement la marée n'arrivait pas jusqu'à Dijon ; on n'y consommait comme poissons de mer que des harengs saurs ou salés et des morues salées en tonneau.

tion de Dijon dépassait de beaucoup les besoins de la capitale. Ces besoins n'étaient en effet pas considérables : si l'on évalue, comme le faisaient les statisticiens du XVIIIe siècle, à deux setiers (le setier pesant 240 livres) le chiffre de la consommation annuelle d'une personne, Dijon, avec ses 22.700 habitants ne consommait pas plus de 45.000 setiers de froment ou de méteil par année, ce qui faisait environ 250.000 mesures de Dijon (la mesure de Dijon pesant 45 livres): c'est-à-dire à peu près 75.000 hectolitres.

Le marché au grain de Dijon n'avait donc qu'une importance assez restreinte : malgré la situation de la ville au débouché des routes de l'Auxois les grains du nord de la province ne faisaient que passer sans s'arrêter, pour gagner les ports de la Saône, où toute l'activité du commerce se trouvait reportée. A la physionomie de ces grands marchés de la Saône, où les négociants lyonnais venaient acheter aux négociants bourguignons les grains que ceux-ci leur amenaient de toutes les parties de la province, s'opposait celle du marché de Dijon se pourvoyant dans ses environs immédiats et où les transactions se faisaient, pour ainsi dire, de la main à la main entre le paysan producteur et le consommateur urbain. Et pourtant, malgré son importance médiocre, ce marché de Dijon est intéressant à étudier, d'abord parce qu'il nous offre un type de ces marchés d'approvisionnement local qui alimentaient les villes de la France d'autrefois : ensuite parce que, à cause de sa situation entre l'Auxois et la plaine de Saône, il s'établissait là comme une sorte de moyenne entre les prix du nord de la province et ceux du midi : enfin parce que, Dijon ayant un rayon d'approvisionnement très restreint, ses mercuriales nous font connaître la valeur réelle des blés non grevés de frais de transports qui, dans d'autres lieux, en élevaient considérablement le prix[1].

1. Ce point est très important, et la plupart des statisticiens qui se sont occupés du prix des grains sous l'Ancien Régime ne me semblent pas en

Les halles où avait lieu le marché de Dijon se trouvaient sur la place Saint-Etienne[1] ; elles comprenaient un assez vaste espace couvert où étaient ménagées des « grenettes » ou « étaux » pour la vente des denrées, et des magasins[2] pour renfermer jusqu'au prochain marché les denrées qui n'avaient pas trouvé acheteur. — Elles étaient affermées par adjudication au « fermier des halles », qui percevait certains droits sur les denrées qu'on y conduisait[3], et qui s'engageait en retour à entretenir les bâtiments et à veiller à ce que « les flaux, balances et poids » servant à la pesée des marchandises fussent toujours en bon état. A côté de lui il y avait un « juré égandilleur »[4], sorte de vérificateur des poids et mesures, 12 mesureurs jurés[5] et enfin les « chargeurs » ou « porteurs de sacs » qui paraissent avoir eu le monopole du chargement et du déchargement des grains, et de leur transport sur le marché ou dans les greniers[6].

C'est à ces halles que deux fois par semaine, le mardi

avoir tenu suffisamment compte. Il ne faut pas oublier que le moindre transport occasionnait toutes sortes de frais de voiturage et surtout d'octrois et de péages. — C'est ainsi qu'à Chalon-sur-Saône, le grand marché des grains de la Bourgogne, celui par conséquent auquel on est le plus tenté d'emprunter des chiffres, le sac de blé de 200 livres était toujours de 5 à 6 francs plus cher qu'à Semur-en-Auxois, de 4 francs plus cher qu'à Auxonne, de 3 francs plus cher qu'à Saint-Jean-de-Losne et presque toujours 1 franc meilleur marché qu'à Mâcon. — Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 85 à C. 105 *pass.* et en particulier C. 105 pour l'année 1789.

1. Cf. Plan de la ville de Dijon vers 1760 dans Courtépée, tome II. C'est toujours sur cette place que se tient le marché aux grains.

2. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 425. Procès-verbal de délivrance de la ferme des halles de la ville de Dijon, 30 septembre 1779.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C. 425. Tarif des droits, tant anciens que doublements, qui se perçoivent aux halles (1779).

4. *Arch. Côte-d'Or*, C 421 : Procès-verbal d'un essai de « mouture économique », où l'on voit ce personnage intervenir pour vérifier les mesures et sceller les sacs.

5. *Arch. Dijon*. G. 241.

6. C'est du moins ce qui semble ressortir du « Procès-verbal de la ferme des halles de la ville de Dijon » du 30 septembre 1779 article XVIII : « Le fermier et les chargeurs devront avoir perpétuellement de leurs hommes aux halles pour le service du chargeage ». En cas d'absence, « il sera permis à toute personne de faire tirer et charger les denrées et marchandises sans payer le droit au fermier et à ses chargeurs ». *Arch. Côte-d'Or*, C. 425.

et le samedi, les cultivateurs amenaient leurs voitures de blé. Ils n'arrivaient pas de très grand matin, les portes du marché ne s'ouvrant qu'à huit heures[1]. A l'entrée de la ville, ils payaient l'octroi de rouage qui était de « quatre sols pour un char à quatre roues ferrées » et de « deux sols pour un chariot à deux roues, augmenté de 1 sou 4 deniers » « par chaque cheval ou jument, mulet ou mule, âne ou bourrique[2] » qui pénétrait à Dijon, et peut-être aussi certains péages que les autorités municipales elles-mêmes avouaient ne pas connaître exactement[3]. Arrivés sur la place Saint-Etienne, ils payaient encore quatre sols par chariot au fermier pour entrer aux halles[4] : alors les porteurs de sacs se pressaient autour d'eux et offraient leurs services[5] : moyennant deux liards par sac, ils transportaient les blés des voitures à la grenette.

1. *Arch. Côte-d'Or*, C. 425. Conditions générales du Bail de la ferme des Halles (1779), article xv : « Sera tenu ledit fermier de tenir les portes de la Halle ouverte dès 8 heures du matin les jours de marché et fera enlever les ballots, tonneaux et marchandises qui se trouveront sous les grenettes afin que les marchands qui y conduisent du grain ne puissent trouver obstacle à deposer leurs sacs : et fera nétoyer et tenir proprement le devant desdittes Halles ».

2. *Arch. Côte-d'Or*, C. 426. Tableau des impôts qui se perçoivent au proffit de la ville de Dijon aux portes de laditte ville et C. 428. Conditions du bail des octrois de Dijon pour 1774.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C. 426. Tableau des impôts, etc... « Outre et par dessus toutes ces charges il se lève encore aux portes de la ville des droits de péages que l'on ne connaît pas assez pour en donner le détail faute du dépôt des pencartes et carcabeaux à l'hôtel de ville suivant que les propriétaires y sont tenus. La perception de ces prétendus droits se fait au proffit de plusieurs communautés religieuses ou chapîtres ».

4. *Arch. Côte-d'Or*, C. 425. Tarif des droits... etc.

5. Ces porteurs de sacs s'en allaient souvent attendre les voitures aux portes de la ville, et même sur les routes en dehors de la ville, et ils prenaient littéralement d'assaut les chargements de grains, malgré les ordonnances de police. — De temps en temps la Chambre de ville sévissait, condamnait les contrevenants à l'amende et renouvelait les anciens règlements. — Cf. Registres du Conseil de ville, *Arch. Dij.*, B. 410 à 424 *passim*, et *Arch. Dij.* C. 241. — Le 14 octobre 1789, la commune de Dijon confirme ces règlements, défend aux porteurs de sacs : 1° « de s'attrouper et se trouver ensemble en plus grand nombre que trois ». — 2° « d'aller hors la ville au devant des voitures de grains qui viennent à Dijon,

A dix heures seulement, lorsque tout était déchargé, les officiers municipaux qui, devaient veiller au bon ordre et dresser les mercuriales, arrivaient et l'on sonnait la cloche installée dans le bâtiment même pour annoncer l'ouverture du marché : d'abord les « particuliers » seuls avaient le droit de pénétrer sous les halles; puis, lorsqu'ils avaient achevé leurs achats, un second coup de cloche prévenait les boulangers et les marchands qu'ils pouvaient à leur tour venir faire leurs provisions [1]. — A midi commençait le mesurage par le ministère de douze mesureurs jurés qui percevaient pour cette opération trois deniers par mesure [2]. — A côté d'eux se tenait un nouveau percepteur de taxe, *le fermier de l'éminage*, qui prélevait au profit de divers particuliers un droit en nature du $\frac{1}{32}$ des grains achetés [3]. — Quand toutes ces opérations qui se

comme encore de s'en rendre maîtres et empêcher les voituriers de les conduire a destination ou les présenter en vente dans les rues ». — 3° « De prendre des montres desdits grains pour les porter dans les maisons. » — 4° « de s'emparer des sacs qui seront sur les voitures malgrés les voituriers pour les porter. » « Leur permet seulement de suivre de loin les voitures jusqu'à leur destination à l'effet de porter les sacs dont elles sont chargées lorsqu'ils en seront requis par le voiturier, et au choix de ces derniers, avec défense de se disputer pour porter lesdits sacs comme aussi d'exiger plus d'un liard par chaque mesure de grain que contiendront lesdits sacs pour les monter aux greniers ou les en descendre ». Registre de la commune de Dijon. *Arch. Dij.* (1789 a 1791).

1. *Arch. Dij.*, G. 241. A Auxonne on prenait vis-a-vis des marchands et des boulangers des précautions plus minutieuses encore : « La vente des grains commencera par l'habitant a 6 heures du matin, en ete, et à 8 heures en hyvert et continuera pendant tout le temps que le pannonceau sera posé jusqu'à ce qu'il plaise à MM. les officiers municipaux de le faire lever pour y appeler les boulangers, pâtissiers, marchands et gens de la campagne qui ne pourront paraître aux dits marchés avant le pannonceau leve et que lesdits marchands, boulangers et pâtissiers, marchands et gens de la campagne ne pourront se trouver sur les avenues des marches a distance de 208 pas de façon qu'ils ne puissent etre aperçus depuis les dits marchés. » — Cf. Arrêt du Parlement de Dijon homologuant une délibération du conseil de ville d'Auxonne, 9 juin 1773. — *Bibl. Dij.* 3865.

2. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C. 421. Procès-verbal d'un essai de mouture économique.

3. *Arch. Cote-d'Or*, C. 426. Tableau des impôts qui se perçoivent au proflit de la ville de Dijon et C. 421. Bail de l'Eminage.

prolongeaient quelquefois assez tard dans l'après-midi étaient terminées, on commençait l'enlèvement des grains : le fermier des halles « enmagasinait » ceux qui n'avaient pas été vendus, moyennant deux sous par sac de 200 livres [1] : les cultivateurs suivis de porteurs de sacs conduisaient chez les acheteurs les grains qui ne devaient pas être moulus immédiatement, les meuniers de la ville emmenaient le reste à leurs moulins.

Ainsi, dans ces marchés, tout était prévu, tout était réglementé et cette organisation très compliquée était en somme très incommode : d'abord, les marchés commençaient trop tard, finissaient trop tard, et les « vendeurs » se plaignaient d'être obligés « ou de faire route la nuit pour retourner chez eux ou même de faire des dépenses superflues pour séjourner en cette ville [2] ». En second lieu, tous ces droits variés qui, même en se totalisant, n'augmentaient pas très sensiblement le prix des grains [3], étaient gênants par leur multiplicité même et contribuaient à détourner les paysans des marchés de Dijon. — Les habitants, de leur côté, préféraient se pourvoir en dehors des marchés et, toutes les fois qu'ils le pouvaient, se faisaient amener directement de la campagne les grains dont

1. *Arch. Cote-d'Or*, C. 425. Tarif des droits, etc. — Les porteurs de sacs avaient droit à « 2 liards par sac » qu'ils portaient « depuis les voitures à la grenette ou de la grenette au magasin et du magasin à la grenette » et à « 1 sol par sac » qu'ils portaient « de la grenette aux voitures des meuniers ». Cf. Registres des délibérations de la commune de Dijon (encore sans côte) *Archiv. Dij.*, 2 nov. 1789, une délibération confirmant les anciennes mesures du Conseil de ville.

2. Cf. *Archiv. Dij.* Registre des délibérations de la commune de Dijon (encore sans côte) 23 septembre 1789, une délibération de la commune qui abaisse à 9 heures l'heure de l'ouverture du marché « depuis le 1er samedy du mois d'avril jusqu'au 1er samedy du mois d'octobre. »

3. Le droit d'eminage, le plus élevé de beaucoup de tous ces droits atteignait cependant en temps ordinaire une valeur d'environ 0 fr. 60 par 100 kilos (quand la mesure de 45 livres se vendait entre 4 et 5 livres). Et ce droit était d'autant plus onéreux que le blé était plus cher et pouvait monter jusqu'à 1 franc pour 100 kilos quand la mesure atteignait 7 livres ; dans ce cas, le prix de revient réel de la mesure de blé à Dijon était de 8 livres.

ils avaient besoin. — Toute la classe la plus aisée de la population faisait ainsi ses provisions dès l'automne, pour être à l'abri de la disette en cas d'accident : les plus riches, ceux qui avaient des domaines et des fermes dans le pays, se faisaient fournir par leurs métayers le blé nécessaire à leur consommation : ceux de la classe bourgeoise qui n'avaient pas de propriétés hors de la ville, faisaient cependant leurs achats en une fois avant l'hiver, quelquefois dans les marchés, plus souvent dans les villages, chez les paysans [1]. Sans doute ces achats en dehors des marchés avaient été longtemps interdits : tout récemment encore l'Édit de Terrai, en 1770, et les arrêts du Parlement des années suivantes, avaient renouvelé ces défenses. Mais en temps ordinaire, les autorités locales fermaient toujours les yeux [2] et ces opérations avaient fini par être autorisées en septembre 1774, lors de l'Édit de Turgot [3].

Ces deux premières catégories d'habitants formaient une partie assez considérable de la population dans cette ville de parlementaires, de propriétaires d'offices de toutes sortes, de bourgeois riches et de communautés religieuses [4]. Quant à la basse classe de la population, celle des boutiquiers et des artisans, elle ne pouvait pas faire en

1. *Arch. Dij.*, B. 426, folio 135. Ces provisions n'étaient d'ailleurs que pour les domestiques ; pour leur table les bourgeois consommaient du pain blanc acheté chez les boulangers.

2. Les registres du Conseil de Ville ne mentionnent des contraventions de ce genre que pendant les périodes de disette ou tout au moins de grande cherté. — Même pendant ces périodes, le nombre des contraventions prouve que les gens aisés ne se résignaient pas facilement à ne faire leurs achats que dans les marchés. — Cf. *Arch. Dij.* Registre du Conseil de Ville, *passim*.

3. Ce n'est qu'à la fin de 1788 que Necker rétablit l'interdiction d'acheter des grains en dehors des marchés. — Le Registre du Conseil de Ville de 1789 (*Arch. Dij.*, B 424) renferme de nouveau des contraventions contre les « enharreurs ».

4. Il y avait à Dijon 20 communautés religieuses (*Arch. Côte-d'Or*, C 61, 1777), 935 domestiques mâles et 2,090 servantes : c'est-à-dire que sur 5,500 ménages, 1 5 au moins avaient des domestiques (*Arch. Côte-d'Or*, C 96, et *Arch. Dijon*, H 198).

bloc ses approvisionnements pour l'année ; mais ici encore il faut distinguer : d'un côté ceux qui jouissaient d'une aisance relative achetaient leur blé aux marchés, le faisaient moudre aux moulins de la ville, pétrissaient eux-mêmes leur pain qu'ils faisaient seulement cuire chez les boulangers quand ils n'avaient pas de fours chez eux : de l'autre, les gens tout à fait pauvres qui n'avaient absolument aucune avance vivaient au jour le jour, du pain « entre bis et blanc » qu'ils achetaient chez les boulangers [1].

Ceux-ci n'avaient donc qu'un débit assez restreint : on évaluait à 80.000 mesures au maximum la quantité de blé qu'ils employaient ; c'est-à-dire qu'ils ne fournissaient pas du pain au tiers de la population dijonnaise [2].

C'est que le commerce de la boulangerie était soumis à des règlements particuliers très onéreux ou très gênants et qui l'empêchaient de se développer. — Non seulement les boulangers n'avaient le droit de faire leurs achats qu'à la fin du marché, après les simples particuliers, mais ils payaient, à côté du droit d'éminage, une taxe spéciale.

1. *Arch. Dij.*, G 299. Requête des boulangers, 1786. « Les blés étant a bas prix, la plus grande partie du peuple achetoit du blé et faisoit du pain dont il ne payait que la cuisson : mais les blés ayant considérablement augmenté, les habitans ne faisant plus de pain l'achètent chez les suppliants, qui sont obligés de faire une telle quantité de pain bis qu'elle excède des 3/4 le pain blanc qu'ils débitent. »

2. *Arch. Dij.*, B 426 (folio 135 verso et 136). Réflexions sur le projet d'établir à Dijon un magasin stable de farines : « Il faut d'abord retrancher du nombre de ceux qui peuvent en souffrir (du manque de farine), faute de mouture, les communautés religieuses, les gens riches et aisés, attendu que cette classe a sa provision qu'elle fait moudre dans le temps favorable : car il n'est pas de Dijon comme de Paris et de quelques autres villes où tout le monde vit au pain fourni par le boulanger, et où qui que ce soit ne pense à faire une provision de farine : il y a très peu de maisons à Dijon qui n'ayent la leur, du moins pour faire le pain des domestiques, et tous les gens aisés prennent les précautions convenables pour se mettre, à cet égard, à l'abri du besoin. Reste le peuple et les gens peu commodes, qui sont dans le cas de faire moudre souvent ou dans la nécessite d'acheter leur pain chez le boulanger.... »

C'est sur le chiffre de 72.000 mesures qu'était basée l'évaluation de l'octroi des farines.

« l'octroi des farines », et qui était de « dix sols par mesure de tout bled, froment, méteil et seigle » qu'ils faisaient moudre ; et comme il avait été établi au profit du roi un droit de 8 sols pour livre sur tous les octrois de la ville de Dijon, les boulangers payaient par chaque mesure de blé 14 sous en plus du prix que payaient les simples particuliers[1] ; de là une élévation sensible du prix de leur pain, ce qui restreignait considérablement leur clientèle ordinaire. — Pour empêcher toute fraude sur cet octroi, on défendait aux boulangers de faire moudre leurs grains ailleurs « qu'aux moulins ordinaires de la ditte ville » sauf « en cas de disette d'eau[2] ». — D'autres règlements leur prescrivaient de ne faire que deux sortes de pain : du pain blanc dit « pain bourgeois » qui était pour la table des gens riches et du pain entre bis et blanc moitié moins cher que le premier, et qui était la nourriture du menu peuple ; l'un et l'autre devaient être « pétris de farine de pur froment et bien cuits » et ne pouvaient être vendus au-delà du taux fixé chaque mois par les officiers municipaux d'après les mercuriales des marchés précédents[3].

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 426. Tableau des impôts, etc. — Et C 428. Conditions du bail des octrois pour 1774, article VI. — Et *id.*, *ibid.* Requête de l'adjudicataire des octrois, 1775.

« Les droits sur les bleds et farines ont eté suspendus. Il en résulte une diminution de 14 sous sur le prix effectif de chaque mesure de froment que les boulangers avaient approvisionnée pour la consommation publique. — Le taux du pain a été diminué à proportion, en sorte que la livre de pain blanc (qui était précédemment de 4 s. 2 deniers) a été réduite à 4 sous, et celle de pain bis à 2 sous (précédemment 2 s. 1 den.). »

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 428. Conditions du bail des octrois, VI.

« Lesdits boulangers et pâtissiers ne pourront faire moudre aucun bled qu'aux moulins ordinaires de laditte ville, si ce n'est en cas de disette d'eau, et alors ils seront tenus, avant que de faire charger leurs grains, d'avertir le fermier du lieu où ils iront, lequel sera dans la banlieue de cette ville, si faire se peut, ou au plus prochain lieu, ce qu'ils ne pourront néanmoins faire s'ils n'en ont obtenu la permission de la Chambre de Police de ladîtte ville. »

3. *Arch. Dij.*, B 409 à 423 *passim*. Condamnations contre divers boulangers, pour avoir été trouvés sans pain bis dans leurs boutiques. — Chaque fois, la Chambre de Ville renouvelle les anciens règlements.

Ce tarif n'avait pas été révisé depuis 1739[1] et les boulangers se plaignaient que dans l'intervalle « le bois, le sel qu'ils employaient « pour le pain et tous les vivres, et comme encore le prix des loyers et de leurs compagnons, avaient au moins triplé[2] ». Sans doute ils exagéraient beaucoup ; mais il est incontestable que les autorités locales leur étaient peu favorables, et qu'elles faisaient tout leur possible pour maintenir l'habitude ancienne du pain de ménage, fabriqué dans la famille et pour gêner le développement de la boulangerie.

C'est que les trente-huit maîtres boulangers de Dijon formaient comme les autres corps de métiers une corporation fermée : libres d'interdire l'exercice de leur métier à tout nouveau venu, ils n'avaient pas à redouter la concurrence et ils auraient exercé un monopole dangereux si on les eût laissé trop étendre leur clientèle et si l'approvisionnement en pain de la majeure partie de la population eût été entre leurs mains.

Mais c'est aussi que les autorités locales partageaient les préventions des pouvoirs publics vis-à-vis de tous ceux qui s'occupaient en quoi que ce fût du commerce des grains ou des farines. Pour faciliter l'approvisionnement des particuliers on n'hésitait pas à gêner ceux des boulangers. C'est ainsi que pendant la cherté qui avait duré de 1770 à 1773, les officiers municipaux avaient interdit aux boulangers de s'approvisionner dans les campagnes et les avaient obligé à n'acheter leurs blés qu'aux marchés de la ville et après les habitants. — Pareille mesure avait été prise contre les grainetiers et les quelques négociants en blé qui s'étaient établis dans la ville à la faveur de

1. *Bibl. Dij.* (8382). Dissertation sur les essais d'expériences qui servent ordinairement à fixer le taux ou réglement du prix du pain, relativement au prix des grains.

2. *Arch. Dij.*, G 296. Requête des Mes boulangers. « ... Depuis 1739, la mouture a augmenté de 6 deniers ; pour toutes ces causes et pour plusieurs autres, la communauté, composée de 51 maîtres en 1739, est réduite aujourd'hui à 38 dont la plus grande partie sont à la veille de faire faillite. »

l'Édit de 1764; si bien que pendant près de deux ans les Dijonnais avaient vécu uniquement des grains que les paysans voulaient bien amener au marché. — Il arriva ce qui devait arriver : au commencement de 1773 les marchés s'étant trouvés insuffisamment garnis, les boulangers manquèrent de blé et déclarèrent qu'ils ne pourraient plus fournir de pain à leur clientèle si on ne leur donnait pas l'autorisation de s'approvisionner en dehors des marchés ou si la chambre de ville ne se chargeait pas elle-même de faire des achats de grains [1].

C'est à ce remède héroïque qu'on avait quelquefois recours lorsqu'un renchérissement excessif faisait craindre la disette : la chambre de ville envoyait alors dans l'Auxois des commissaires chargés d'acheter pour son compte et de faire conduire à Dijon une certaine quantité de blé. Cet approvisionnement était ensuite vendu au détail aux marchés de la ville quand le besoin s'en faisait sentir. — Naturellement ces opérations occasionnaient de gros frais. Sans parler des avaries, presque toujours les cours baissaient avant que tous les grains emmagasinés fussent vendus et il fallait se défaire de ce qui restait à n'importe quel prix [2].

1. *Arch. Dij.*, G 297. Supplique des maîtres boulangers au Parlement, 15 fevrier 1773.

Quant aux marchands de grains dijonnais, nous manquons sur leur compte de renseignements précis ; il en existait vingt-deux en 1766, comme le prouve un traité par lequel ils s'engageaient « à fournir les marchés jusqu'à la Saint Martin 1767 » (*Bibl. Dij*, 3865 (1) Leur commerce paraît avoir été complètement ruiné par les mesures restrictives prises entre 1770 et 1773 ; du moins on ne trouve plus mention, dans les documents que j'ai consultés, d'un seul négociant en grains habitant Dijon à partir de cette époque. En 1775, il n'y a qu'un seul homme qui s'occupe de ce trafic, c'est Carré, le meunier de l'Ouche, qui sera victime de l'Émeute des farines.

2. Après l'Edit de 1764, on avait même tenté de fonder un grenier d'abondance permanent à Dijon ; les marchands s'étaient engagés, par contrat enregistré au Parlement le 25 septembre 1766, à l'alimenter. — Ils amenèrent à Dijon les quantités de blé indiquées : on ne parvint pas à les vendre, et des émeutes menacèrent le magasin d'approvisionnements. —

D'ailleurs ces précautions ne mettaient pas Dijon à l'abri de la disette des farines. Sans doute, en temps ordinaire, les moulins établis sur l'Ouche suffisaient largement et au-delà aux besoins des habitants de la ville ; mais il arrivait de temps en temps qu'une sécheresse prolongée ou une gelée exceptionnelle réduisît la petite rivière à un débit insignifiant ; et comme, au cours du XVIIIe siècle, on avait laissé tomber en ruine les moulins à vent de la Fontaine des Suisses[1], il fallait alors courir assez loin dans la plaine aux moulins de Cîteaux et de Saulon, et parfois même la panique était telle que le conseil de ville se voyait de nouveau obligé d'intervenir et de faire précipitamment des achats de farine à Chalon-sur-Saône, le grand centre de la meunerie bourguignonne ou même à Nogent-sur-Seine et à Corbeil, les centres de la meunerie parisienne. Mais les charrois étaient lents et souvent les voitures de farine n'arrivaient pas en temps utile. . [2].

En somme, à l'époque qui nous occupe, trois solutions s'offraient aux officiers municipaux de la ville de Dijon, pour résoudre le problème des subsistances :

Ou bien s'en remettre totalement à l'initiative privée et laisser aux boulangers et aux graînetiers le soin d'approvisionner la ville en blé et en farine :

Finalement, le Conseil de Ville accorda aux marchands, à titre de dédommagement, 12.029 livres 1 sou 3 deniers. — *Arch. Dij.*, G 282 et 283. — Cf. aussi *Introduction*, p. VI, note 1

1. Pendant les sécheresses du commencement de l'année 1787 et de l'hiver 1788-89, on songera à remettre l'un de ces moulins à vent en état. Cf. *Arch. Dij.*, B 426, f° 280.

On utilisait aussi des « moulins à bras » ; mais comme on négligeait de les entretenir dans l'intervalle de deux disettes, ils étaient en mauvais état chaque fois qu'on en avait besoin, et ne rendaient pour ainsi dire aucun service. — C'est ce qui arrivera en 1787 et en 1788. — *Arch. Dij.*, B 426, f° 281.

2. Cette « disette d'eau » s'était produite cinq ou six fois au cours du XVIIIe siècle ; mais, sauf en 1709, elle n'avait jamais duré plus de deux à trois semaines, et depuis on n'avait jamais manqué complètement de farine à Dijon. — Cf. *Arch. Dij.*, G 241 à 255 (11°).

Ou bien recourir aux approvisionnements faits pour le compte de la ville et dans ce cas former soit un magasin de farine, soit un magasin de grains.

De 1774 à 1790, on a essayé successivement des trois solutions; il nous faut voir maintenant à la suite de quelles circonstances elles ont été tentées, quels résultats elles ont donnés et quelles indications on pouvait en tirer pour l'avenir.

CHAPITRE III

La liberté du commerce des grains en Bourgogne ; l'Emeute du 18 avril 1775.

Au cours des années 1768 et 1769 la Bourgogne avait connu la disette : d'abord, les récoltes n'y avaient guère été supérieures à la moitié d'une année commune : en outre, l'exportation avait « fait sortir une quantité considérable de blé [1] » ; si bien qu'au printemps de 1770 on avait beaucoup souffert : dans certains cantons écartés, le paysan avait été réduit à se nourrir de racines et de charogne [2] ; et, dans les villes elles-mêmes, « malgré les précautions prises pour assurer les subsistances », les prix avaient monté à des taux « excessifs [3] ». Aussi l'opinion en Bourgogne avait-elle été à peu près unanime pour applaudir aux protestations du Parlement de Dijon contre les « abus » auxquels donnait lieu « la liberté absolue du commerce des grains [4] » et pour approuver les édits restrictifs de l'abbé Terrai. Mais les récoltes suivantes furent

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 82 (1770). Observations générales. Article 1er. « L'etat des récoltes de l'annee derniere annonçoit que celle des grains n'etait que d'une demie année commune : ce produit étoit encore plus que suffisant pour la consommation de la Province ; mais l'exportation en a fait sortir une quantité bien plus considérable que ce qui a été importé. Les besoins ont commencé à se faire sentir dans les premiers jours du mois de may. »

2. Cf. *supra*, page 3, note 3.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 82. Observations generales. Article 1er : « A l'egard du prix... non seulement il est partout fort au dessus de 12 livres 10 sous le quintal, mais il y a même des cantons ou il est porte a 18, 19, 20 et jusqu'a 21 livres.

4. Cf. *supra*, pages IV et V.

meilleures ; celles de 1771 et de 1772 laissèrent un léger excédent[1], celle de 1773 fut au-dessus de la moyenne[2] : Les transports de grains le long de la Saône, qui n'avaient d'ailleurs jamais complètement cessé, reprirent donc une grande activité[3]. Mais, malgré cette exportation, la généralité ne se dégarnissait pas, et, au printemps de 1774, il restait « encore passablement de blé en Auxois » et la récolte s'annonçait « bonne[4] ». A Dijon, le cours du blé qui au commencement de l'année valait, selon la qualité, de 3 livres 12 sous à 4 livres 12 sous la mesure de 45 livres, fléchit légèrement et il n'était plus, au milieu de juin, qu'à 3 livres et 3 livres 18 sous[5], si bien qu'on en vint à craindre « un trop grand rabais ». — « Le blé plus bas, écrivait le subdélégué de Bourg, en envoyant les mercuriales de juin à l'Intendant, les fermiers ne pourraient plus payer leurs fermes[6] ». Cependant, on commençait à dire que la moisson ne serait point « aussi abondante qu'on l'avait espéré » : il y avait eu au cours du mois de mai des gelées tardives qui avaient contrarié les cultures tout le long de la Saône[7]. Les prix se relevèrent donc en juillet et en août et au marché du 27 août à Dijon, la mesure de bon froment se paya jusqu'à 5 livres 7 sous[8]. Mais on avait vu le blé beaucoup plus cher dans les années précédentes et l'on était sans inquiétudes. Aussi, accueillit-on assez favorablement la déclaration du 13 septembre 1774, rétablissant à l'intérieur du royaume la liberté du commerce des grains ; le Parlement enregistra les lettres-

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 82, année 1772 : « Les grains de la précédente récolte ont suffi : il en est même resté dans quelques cantons, mais en petite quantité. »

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 83, année 1773. État du produit des récoltes : « Un peu plus d'une année commune en froment et en méteil. »

3. *Id.*, C 85, 15 juin 1774. Note du subdélégué de Saint-Jean-de-Losne.

4. *Id.*, C 85. Semur-en-Auxois : Mercuriales de juin 1774.

5. *Arch. Dij.*, G 255 (20).

6. *Arch. Côte-d'Or*, C 85. Mercuriales de Bourg, juin 1774.

7. *Id., ibid.* Note du subdélégué de Fayl-Billot, du 15 juin, et du subdélégué de Bourg, en mai.

8. *Arch. Dij.*, G 255[20].

patentes en novembre, sans faire aucune observation[1].

Et pourtant, dans les circonstances actuelles et malgré le rendement satisfaisant en somme de la récolte de 1774[2], l'édit de Turgot pouvait paraître dangereux pour la Bourgogne : le ministre, dans son préambule, et, précédemment, dans ses lettres sur le commerce des grains, avait indiqué deux avantages de la liberté du commerce : il espérait d'abord que le désir très légitime de gagner de l'argent déterminerait un certain nombre de particuliers à former dans les villes des magasins pour l'approvisionnement des habitants : et, en deuxième lieu, que d'autres marchands se rendraient utiles en faisant passer le blé des provinces qui en avaient trop dans celles qui n'en avaient pas assez. Or, en Bourgogne et à la fin de 1774, la balance n'était pas égale entre les deux commerces : seule, en effet, la nécessité d'approvisionner Lyon avait été plus forte que toutes les lois, tous les édits et tous les arrêts du Parlement qui s'étaient succédés depuis 1770 : on ne pouvait pas laisser les Lyonnais avoir faim alors que la Bourgogne produisait toujours plus de blé qu'elle n'en consommait. Le trafic des grains n'avait donc jamais cessé complètement dans les villes de la Saône ; à Auxonne, à Verdun, à Saint-Jean-de-Losne, à Châlon, les commerçants avaient à peine ralenti leurs opérations dans les quatre dernières années[3] et se trouvaient tout prêts à profiter des avantages de la législation libérale. Au contraire, le commerce local, celui qui avait pour objet l'achat des grains dans les campagnes pour les revendre dans les villes avait été complètement supprimé par l'édit du 27 décembre 1770 : les boulangers et les

1. *Arch. Côte-d'Or*, B 12189, fol. 367.

2. Dans l'Auxois, le produit des récoltes avait partout été celui d'une bonne année moyenne ; le subdélégué de Bourg était aussi satisfait : mais, sur les bords de la rivière, à Auxonne, à Saint-Jean-de-Losne, a Chalon, à Louhans, le rendement était inferieur à celui d'une année commune. — Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 85, 1774.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 82, 83, 84[1].

meuniers auraient été les plus à même de se livrer utilement à ce trafic et n'auraient pas manqué de le faire si on les en eût laissés libres ; mais un article spécial de l'édit du 27 décembre 1770 leur interdisait de vendre des grains[1], et nous avons vu que les autorités locales, interprétant cette déclaration à leur manière, les obligeaient à n'acheter leurs blés que dans les marchés et seulement après les autres habitants[2]. L'édit de Turgot ne pouvait pas ressusciter du jour au lendemain un commerce que la législation antérieure s'était efforcée d'étouffer[2]. Par suite, dans l'automne de 1774, aucun commerce d'approvisionnements locaux ne vint contrebalancer les opérations des exportateurs qui, depuis l'édit du 13 septembre pouvaient s'étendre librement à travers toute la province. Les blés commencèrent donc à devenir rares en Bourgogne et les prix s'élevèrent peu à peu.

Le ministre, prévoyant le renchérissement des subsistances, avait écrit dès le 28 septembre aux Elus de la Province de Bourgogne pour les y préparer et leur indiquer les moyens d'y remédier[3] : « Il ne craignait pas la disette ». « la liberté » du commerce assurerait « des secours à toutes les Provinces et à tous les cantons où il paraîtrait des besoins » : « Mais la chèreté, en élevant les grains à des prix où le peuple n'a point les moyens d'atteindre, le détermine aux mêmes murmures et produit les mêmes effets que la disette ». Comme remède, il préconisait « les travaux publics de charité » : « ils assurent à chaque consommateur des salaires, et les répandent sur tous les âges, même sur les enfants, ils distribuent les

1. Déclaration du Roi du 27 décembre 1770. Article V. : « Interdisons de même... le commerce des grains aux meuniers et boulangers, pour la vente seulement. »

Cette interdiction avait été réclamée dès le mois d'août 1770 par le Parlement de Dijon, dans ses Remontrances au roi sur les inconvenients du commerce de grains. — Cf. *Supra*, p. v, note 1.

2. Cf *Supra*, p. 27, note 1.

3 *Arch. Côte-d'Or*, C 3355. Registres de la correspondance des elus, fol. 231.

secours dans les familles en proportion des besoins ». Le ministre recommandait aux Elus de se hâter, il importait que ces travaux fussent « ouverts avant l'hiver partout où le renchérissement pourrait les exiger ». — Les Elus répondirent le 17 novembre[1] : ils le remerciaient de s'intéresser « à la triste situation des malheureux habitans de « cette province qui se trouvaient hors d'état de pourvoir « à leur subsistance pendant l'hiver par la modicité des « récoltes, par la cherté de la denrée de première néces- « sité et faute de travail pendant cette saison ». — Ils avaient donc ordonné l'établissement de « quatre ateliers de charité »... « dans les parties de la Bourgogne qui avaient le plus besoin de secours[2] ».

Cependant les prix des grains, après avoir été à peu près stationnaires jusque vers février 1775 recommencèrent à monter. — La mesure de bon froment qui se vendait, en janvier 1775, 5 livres 9 sous, passa à 6 livres à la fin de mars ; le prix des autres graines s'éleva à peu près dans la même proportion ; le méteil et le turquie qui étaient tous deux à 3 livres 15 sols la mesure au marché du 7 janvier[3], atteignirent respectivement 4 livres et 4 livres 2 sous à la fin du mois de mars. Au commencement d'avril le renchérissement était donc général ; ajoutons qu'on n'avait amené aux Halles de Dijon que 3.769 mesures de blé ! en février, et moins de 2,500 en mars. — Le marché du 1er avril fut un peu mieux garni avec 1.037 mesures de blé et 304 de conceau ou méteil ; mais, les jours suivants, il ne vint aux Halles que des quantités de grains dérisoires[4]. Ceci n'était d'ailleurs pas un aussi

1. *Arch. Nat.*, H[1] 187 (1774-1775). Copies de la correspondance de M. le contrôleur général, touchant l'émeute de Dijon, etc. — N° 105.

2. *Arch. Nat.*, H[1] 187. — N° 106.

3. *Arch. Dij.*, G 255[2°].

4.

	Froment	Conceau ou méteil.	Orge.	Turquis.
1er avril 1775.	1.037 mesures.	304 mes.	340 mes.	78 mes.
5 —	236 —	72 —	39 —	62 —
8 —	348 —	144 —	113 —	80 —
12 —	? —	? —	? —	? —
15 —	142 —	122 —	156 —	20 —

(*Arch. Dij.*, G 255[1°].)

mauvais signe qu'on pourrait le croire tout d'abord. il indiquait simplement que le commerce libre s'enhardissait et faisait ses achats en dehors des marchés. Mais le peuple qui n'y regardait pas de si près crut qu'il allait manquer de pain. les esprits s'échauffèrent. on commença de parler de la famine. — Le 12 avril, il y eut « du trouble au marché de Dijon où un nommé Tarnier de Fauvernay, faisant commerce de grains » fut « maltraité, et l'aurait été davantage si un sergent ne l'eût dégagé de la populace [1] ». La chambre du Conseil de la ville de Dijon se réunit aussitôt et délibéra qu'il serait « écrit à S. A. S. le Prince de Condé, au contrôleur général et à Monsieur l'Intendant pour les engager à procurer à la ville des secours qui pussent donner des assurances jusqu'aux récoltes, afin de prévenir les troubles toujours inséparables des temps de disette, surtout aux approches du temps des Etats où la consommation devient infiniment plus considérable et où il est d'autant plus important aux magistrats d'assurer la tranquillité publique par la fourniture des marchés que l'affluence augmente en ce temps [1] ». Ainsi, dès les premiers jours d'avril une grande effervescence règnait à Dijon ; le peuple redoutait la famine et rendait responsables de la cherté actuelle des blés ceux qu'il appelait les accapareurs et monopoleurs, c'est-à-dire les commerçants en grains; les autorités locales n'étaient pas non plus rassurées et laissaient voir maladroitement leurs appréhensions, ce qui n'était pas pour calmer la populace.

Les inquiétudes, loin de s'apaiser, augmentèrent encore.

Le nouvel intendant Dupleix était malheureusement absent, probablement à Paris [2] : prévenu par une lettre du vicomte-mayeur, il en référa à Turgot. — Le lundi

1. *Arch. Dij*, B 409. Registres des délibérations du Conseil de Ville pour l'année 1775, fol. 31 verso.

2. Dupleix venait d'être nommé intendant de Bourgogne. — Son prédécesseur Feydeau assistait encore, le 3 avril, au rétablissement de l'ancien Parlement. — Cf. *Mercure Dijonnais*, Bib. Dij., manuscrit n° 448[1]

17 avril, le vicomte-mayeur rendit compte à la Chambre de ville des démarches qu'il avait faites et des réponses qu'il avait reçues de la Cour. L'intendant, « après avoir conféré avec M. le Contrôleur général », écrivait qu'il convenait de prendre dès à présent des mesures pour engager ceux qui pouvaient avoir des grains d'en amener aux marchés de Dijon, et qu'il fallait aussi s'assurer de la maréchaussée et en avoir main forte en cas d'événement ». La Chambre décida qu'il serait imprimé « des billets portant invitation aux gens de la campagne et à tous les commerçants en grains d'en apporter aux marchés de cette ville où toutes faveurs leur seraient données pour le débit de leurs marchandises[1] ». — Le même jour, Turgot inquiet sur les dispositions des officiers municipaux adressait, pour plus de sûreté des instructions détaillées à La Tour du Pin, lieutenant général et commandant militaire de la Province[2] :

D'abord, il se plaignait que « les officiers municipaux « de Dijon et de Beaune » se fussent permis « des visites « et des ordonnances très propres à augmenter les craintes du peuple et à intimider et bannir des marchés les « cultivateurs et les négociants desquels seuls les villes « peuvent attendre la subsistance ». — La récolte ayant été partout mauvaise, il était « physiquement impossible « que les grains » ne fussent pas chers : mais cette cherté même devait attirer les blés des « lieux où ils étaient plus abondants ». — Contre cette cherté il préconisait deux remèdes : d'abord la suppression des droits de minage et de hallage établis dans les marchés : « Ces impôts, disait-il, renchérissent inutilement le pain du peuple : ils écartent les fournisseurs des marchés, et, dès lors, en diminuant la quantité des grains et des farines qui s'y présentent, ils donnent lieu aux inquiétudes des gens qui ne croient pas que les villes puissent être nourries autre-

1. *Arch. Dij.*, B 409, fol. 31 et 31. Délibération du lundi 17 avril 1775.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 3356, n° 6. Lettre de Turgot à La Tour du Pin, 17 avril 1775.

ment que par des grains voiturés sur le carreau des halles ». Pour les pauvres gens qui ne pourraient pas se procurer du pain à un si haut prix, il proposait d'ouvrir de nouveaux ateliers de charité où l'on pourrait non seulement employer les hommes, « mais encore occuper les « femmes et les enfants à des filatures ». — « Ces secours, « ajoutait-il, appelleront l'approvisionnement par la cer- « titude où seront les vendeurs de trouver des acheteurs « qui auront le moyen de payer, et coûteront infiniment « moins que des achats de grains faits par le public qui « feraient encore hausser le prix et qui seraient suivis de « reventes à perte lesquelles éloigneraient toutes les four- « nitures du véritable commerce et assureraient aux « riches sur leur « pain un profit très inutile pour eux « et très onéreux aux contribuables » — « Tels sont, « déclarait-il à la fin de sa lettre, les principes que le roi, « après la plus ample discussion de cette matière, a irré- « vocablement adoptés [1] ».

Lorsque cette lettre arriva à Dijon, il était déjà trop tard. — Le lieutenant général La Tour du Pin, seul représentant du pouvoir central dans la province en l'absence de l'Intendant, n'avait su prendre aucune mesure pour prévenir des troubles. — Aussi la situation ne s'améliorait-elle pas à Dijon : l'inquiétude s'emparait tous les jours de plus en plus des basses classes de la population ; le marché du samedi 15 avril avait « été peu fourni [2] », le blé y avait atteint 6 livres 18 sous et le méteil 5 livres la mesure ; le peuple exaspéré se porta en masse à l'hôtel de ville pour réclamer l'intervention des magistrats municipaux. — Ceux-ci répondirent « durement au peuple ». Monsieur La Tour du Pin se montra particulièrement maladroit : « Le blé n'est pas encore à 12 livres » s'écria-t-il [3]. Les esprits en furent encore aigris et le

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 3356, n° 6.
2. Cf. *Supra*, p. 39, note 3.
3. Cf. J. Garnier. *Correspondance de la mairie de Dijon*, Introduction, p. xxviii (*Analecta divionensia*, tome III).

17 avril un nommé « Janty » s'étant aventuré au marché de la Poissonnerie « fut poursuivi par les poissonnières « qui lui donnoient des soufflets avec leurs carpes mortes « et vouloient le jeter dans un puits [1] ».

Enfin la sédition à laquelle on pouvait s'attendre d'un jour à l'autre depuis une semaine, mais qu'on ne s'était pas soucié de prévenir, éclata dans l'après-midi du 18 avril. Les détails en sont connus, et toutes les relations contemporaines les rapportent à peu près de la même façon [2].

1. Cf[t]. *Arch. Dij.*, B 409. Délibération du lundi 17 avril. — Une lettre publiée dans le *Journal de la Côte-d'Or* du 3 avril 1858 : « Les poissonnières furent citées à la police : elles dirent beaucoup de sottises à M. le Maire et aux échevins ; on les renvoya, parce qu'on crut que cette petite émeute n'auroit pas de suites. »

2. Sur l'émeute du 18 avril 1775, nous avons des témoignages nombreux. D'abord, des Documents officiels :

1° Le procès-verbal de la séance du Conseil de Ville du 19 avril 1775, où le vicomte mayeur rendit compte de ce qui s'était passé la veille. — *Arch. Dij.*, B 409, fol, 31-32.

2° Les procès-verbaux des dégâts commis à « l'hôtel Filzjean, seiz rue Chaudronnerie », ou au moulin de l'Ouche.

Les pièces du procès au bailliage et au Parlement ont malheureusement disparu ; il ne reste de la procédure que :

3° L'arrêt du Parlement de Dijon qui condamne différens particuliers à des peines infâmantes, comme chef de l'émotion populaire arrivée à Dijon le 18 avril 1775.

Ensuite, les Relations des témoins oculaires :

1° *Le Mercure dijonnais* (Bib. Dij., manuscr. 448[1]), qui est le journal d'un bourgeois de Dijon, renferme page 976 et suivantes. — Ce récit n'a pas encore été publié mais il a été utilisé par l'éditeur de la relation suivante.

2° *Une émeute à Dijon en 1775.* — Recueil de pièces inédites. — Paru sans nom d'auteur. — Dijon, Darantière, 1886.

3° *Une émeute à Dijon en 1775.* Deux lettres inédites, adressées, l'une, par le chanoine Lardillon (un voisin de Filsjean de Sainte-Colombe) à son frère, directeur des postes à Auxonne, l'autre, par ce dernier à M. Montault, ancien conseiller à la Cour des comptes de Dôle. Publiés par M. G. d'Espinay, dans la *Revue de l'Anjou*, février 1882, pp. 77 à 84.

4° *Lettre d'un témoin oculaire de l'émeute du 18 avril 1775*, publiée dans le *Journal de la Côte-d'Or* du 3 avril 1858.

5° J. Garnier. *Correspondance de la mairie de Dijon* (*Analecta divionensia*), t. III. Introduction, pages cxxvii à cxxxii, donne un récit de l'émeute, d'après trois versions contemporaines :

Le meunier du moulin de l'Ouche, Carré, homme actif et entreprenant s'était, à la suite de l'édit du 13 septembre 1774, lancé dans le commerce des blés : ses opérations étaient fort simples, et, semble-t-il, très innocentes : il achetait des grains pour les moudre, et revendait de la farine[1] ; pourtant cela suffit pour exciter contre lui la méfiance et bientôt la haine du peuple : on se plaignit d'abord que sa farine était trop blanche et de trop belle apparence, puis son commerce s'étant étendu dans les premiers mois de 1775, on l'accusa d'être l'auteur responsable de la disette et d'affamer la ville. On soupçonnait le conseiller au Parlement Filsjean de Sainte-Colombe qui se livrait au commerce des amidons, de lui fournir de de l'argent pour ses spéculations. — Le 18 avril donc, Carré passant « de la rue Bourbon à la place Saint-Michel » à deux heures après-midi, fut poursuivi par plusieurs femmes « qui le forcèrent de se refugier chez le procureur Potel, rue Grand-Potet, en laquelle elles le bloquèrent[2] ; la garde de la maison de ville et un détachement

a) *Le Mercure dijonnais.*

b) « Un mémoire historique manuscrit qui, en 1850, appartenait à M. Dumay », qui est très probablement celui publié à Dijon en 1886, cité plus haut (2°)

c) Enfin, d'après les manuscrits du prieur Viollet (tome XXII), qui ont disparu.

6° Enfin, des « Observations sur le tumulte arrivé à Dijon le 18 avril 1775 » ont été publiées par les avocats des émeutiers. — Dijon, Dufay, 1775. *Bib. Dij.* (8636).

Il faut naturellement s'en servir avec prudence, mais elles renferment quelques renseignements intéressants.

1. Cf. *Observations sur le tumulte*, etc. (Mémoire des avocats) : « Un étranger nommé Carré s'annonça il y a quelques années, à Dijon, pour avoir un moulin économique qui trituroit le bled, sassoit la farine, par une même opération resassoit le son, de telle sorte qu'il devoit donner de la farine plus blanche, de meilleure qualité et surtout en plus grande quantité que les moulins et les bluteaux en usage... Ce meunier se mit à vendre de la farine en détail et au poids ; il parut ne le faire que pour faciliter au peuple les moyens de se procurer en tout temps, et en aussi petite quantité que ses facultés le lui permettoient, une denrée de première nécessité. »

2. *Id., ibid.* : « La belle farine que le meunier d'Ouche vendoit à la livre fut soupçonnée d'être blanchie par le mélange de quelques matières

des invalides qu'on y envoya, furent accueillis à coups de pierre et durent se retirer. La Tour du Pin qui vint ensuite ne sut que distribuer autour de lui des menaces et des coups de bâton, ce qui ne contribua pas à calmer la populace [1] : quant au maire Raviot il se tint prudemment à la maison. Heureusement on avait pu faire évader Carré par dessus les toits : après avoir dévasté la maison Potel, les émeutiers s'étaient divisés en deux bandes : l'une alla vers 6 heures du soir, rue Chaudronnerie [2], saccager la maison du conseiller Filsjean de Sainte-Colombe, qui eût probablement été écharpé si ses gens ne l'avaient caché dans un réduit de sa cave sous un tas de fumier ; l'autre se porta chez Carré et prit, en quelque sorte, la maison d'assaut [3] : les moulins furent mis en pièces, on n'épar-

nuisibles à la santé : plusieurs qui s'en nourrissoient se plaignirent que l'usage du pain fait avec cette farine causoit des indigestions... Cependant le bled venoit d'une cherté si grande et d'une telle rareté, dès le commencement du Carême passé, que le peuple était obligé d'acheter de ce meunier, quelque répugnance qu'il eût à se nourrir d'une farine que l'on soupçonnait d'être gâtée par quelque mélange pernicieux.... La classe du peuple qui avoit assez d'argent pour aller au marché n'y trouvant pas de grain, même pour le prix qu'elle offrait de payer, attribuoit au commerce immense du sieur Carré la difficulté qu'elle avoit de s'en procurer... »

Tous ces renseignements sont confirmés, avec moins de détails il est vrai, par les autres relations.

1. Cf. *Mercure dijonnois*, p. 976 : « M. de La Tour du Pin y parut avec le capitaine et le lieutenant de ses gardes, mais comme il usa de menaces et même de voie de fait (*sic*), il aigrit le mal au lieu de le guérir. »

Cf. également Lettre du chanoine Lardillon (*loc. cit.*, p. 78) : « La chose devenant sérieuse, M. de La Tour du Pin, qui en fut averti, y parut pour apaiser le tumulte, il *distribua quelques coups de canne* à plusieurs personnes qui n'en furent brin contentes. »

2. Lettre du chanoine Lardillon (*loc. cit.*, p. 79) : « On commençat à briser les vitres à coups de pierres, on enfonçat la porte de la cave on y but à son aise, on enfonçat les pièces de vin, on brisat les bouteilles, etc.... — Cette porte de cave ouverte, on pénétrat à la chambre basse, on enfonçat les panneaux de la porte d'entrée, on tira trois carosses au milieu de la rue qu'on mit en canelle, on montat à la faveur des barreaux et des balcons dans les chambres supérieures, on y a brisé généralement tous les meubles, glaces, commodes, tables de marbres tapisseries, lits, tours de lits, couvertures, linges, serviettes, etc... »

3. *Arch. Dij.*, I, 119. Procès-verbal de Jeandégu, procureur au Parlement. « ... que l'on a emporte du linge, de la toile neuve, de la filace..,

gna que les meules « que leur poids garantit » ; on pilla les greniers, on jeta à la rivière une partie de la farine qu'on prétendait frelatée, les mutins se partagèrent le reste ; vers deux heures du matin, quand il ne resta décidément plus rien à briser au moulin de l'Ouche, chacun s'en fut coucher; dans cette journée, seul l'évêque, d'Apchon, avait fait son devoir ; à deux reprises il vint haranguer les émeutiers et essaya de les ramener par la douceur : c'est lui qui vers dix heures du soir fit sortir les derniers émeutiers de la maison Filsjean de Sainte-Colombe [1] ; quant à la Tour du Pin, après ses « stupides » violences de l'après-midi, qui avaient excité contre lui les clameurs de la populace, il s'était réfugié chez lui et n'osait plus se montrer [2].

Pendant la nuit, lorsque tout fut bien tranquille, le lieutenant-général et le vicomte-mayeur reprirent courage ; ils envoyèrent la maréchaussée appréhender dans leurs lits trente ou quarante individus, hommes et femmes, qui s'étaient le plus signalés par leurs cris et par leurs violen-

ainsy que deux lits garnis... etc... environ 1,500 mesures de farines et tout le son... qu'ils ont rompus les portes, les moullins, ont jetté les voitures et les brouettes dans la rivière et ont fait beaucoup de dégâts, ce qui a duré jusqu'à deux heures du matin. »

Cf. Lettre du chanoine Lardillon, p. 78 : « Les moulins, les vannes, tout a été saccagé, on a été jusqu'à tirer de dessous la femme du meunier, qui étoit accouchée depuis 4 ou 5 jours, le matelat, le lit de plume et les couvertures, on ne lui a laissé que la paillasse... »

1. Lettre du chanoine Lardillon, p. 80 : « Notre respectable évêque, accompagné seulement de deux domestiques portant des torches allumées, se présentat devant la populace à 9 heures... bonne partie se mit à genoux pour lui demander sa bénédiction. Il entra dans la maison qu'on dévastoit, il exhortat ; tout ce qu'il put obtenir de ces misérables, ce fut qu'ils s'en tiendroient à cette maison par considération pour lui. »

2. Cf. Lettre inédite (*Journal de la Côte-d'Or*, 3 avril 1858) : « Voilà ce qui se passa dans la soirée du mardy, la garde ne se mit pas en devoir de rien empêcher. M. de La Tour du Pin et M. le Maire ne songèrent qu'à leur sûreté personnelle ; les soldats Rousselots (?), la maréchaussée, les invalides et les gardes de M. de La Tour du Pin étoient chez eux en cas d'attaque ; car ils croyoient qu'on viendroit faire chez eux ce qu'on avoit fait chez M. Sainte-Colombe. »

ces, et trois ou quatre ivrognes qui étaient retournés dans la cave de M. de Sainte-Colombe goûter son vin[1].

Le lendemain matin, le calme étant complètement rétabli, arrivèrent, vers huit heures, 230 cannoniers du régiment de la Fère cantonné à Auxonne ; le 20, il en vint encore autant ; et comme le peuple protestait contre les arrestations de la nuit du 18 au 19, et menaçait de briser les portes des prisons, on fit encore venir de Dôle à la fin de la semaine la plus grande partie de Dauphin-cavalerie, et, de Besançon, un important détachement du régiment d'Aunis. Après avoir passé quelques semaines à Dijon et dans les environs, ces troupes regagnèrent leurs garnisons.

C'est à ces proportions de tragi-comédie qu'il faut ramener « l'émeute du 18 avril », à laquelle on a attaché dans l'histoire beaucoup plus d'importance qu'elle ne paraît en mériter.

Cette émeute fut-elle spontanée ? fut-elle au contraire excitée par les ennemis de Turgot ? C'est ici que les témoignages ne concordent plus.

M. Foncin, dans sa thèse sur Turgot, nous donne, d'après la correspondance Métra, d'après Soulavie et plusieurs autres textes contemporains, la version officieuse qui eut cours à Versailles : à distance les événements s'étaient dramatisés ; c'était une troupe de paysans qui avait envahi la ville, M. La Tour du Pin avait exposé ses jours en répondant spirituellement à leurs plaintes : « Mes amis, l'herbe commence à pousser, allez la brouter, » et les émeutiers auraient jeté 200 setiers de blé à la rivière. Voltaire qui, à Ferney, ne devait pas non plus être très bien renseigné, écrivait quelques jours après à Condorcet : « Vous voyez les horreurs qu'on vient de commettre à Dijon. Dieu veuille que les fétiches n'aient pas excité cette petite Saint-Barthélemy. » — Et le 5 mai 1775, devenu plus affirmatif, il disait dans une lettre à Mme de Saint-Julien : « Si vous aviez été à Dijon, vous auriez prévenu

1. Cf. Lettre du *Journal de la Côte-d'Or*.

l'émeute criminelle qui a été excitée sous main par les ennemis de Turgot[1]. »

Cependant si l'on s'en tient aux relations locales, on voit que presque tous les témoins oculaires qui nous ont conservé le récit de ces événements semblent admettre que l'émeute fut la conséquence naturelle de la rareté et de la cherté des grains :

« La cherté du bled dont le boisseau valait 7 livres, déclare l'auteur de la relation anonyme : la rareté de cette denrée de première nécessité, les enharrements faits par J. Quarré, meunier de l'Ouche, les sommes qu'on croyait lui être prêtées par M. Filsjean de Sainte-Colombe, devenu odieux par une avarice sordide et un vil commerce d'amidon, ont donné lieu à la sédition[2]. » — L'auteur de la lettre publiée en 1858 par le Journal de la Côte-d'Or, et le Mercure dijonnois, sans être aussi affirmatifs paraissent croire eux aussi à des causes naturelles ; le vicomte mayeur, dans le récit qu'il fit au conseil de ville le 19 avril, ne dit rien non plus qui pût faire supposer que l'émeute avait été préparée ou suscitée par les ennemis du ministre.

D'autre part nous avons vu qu'en fait le blé se faisait de plus en plus rare aux marchés de la ville, que les esprits étaient très surexcités et que depuis le 12 avril, on pouvait s'attendre d'un jour à l'autre à une émeute ; nous avons vu aussi que les précautions maladroites prises par la municipalité de Dijon loin de remédier au mal n'avaient fait que donner plus de fondement aux inquiétudes du peuple : nous avons vu enfin que ce furent des femmes qui commencèrent le désordre aussi bien le 17 avril contre Janty, que le 18 contre Carré[3]. Et tous ces faits tendent plutôt à prouver que le « tumulte » n'était pas con-

1. Cf Foncin. *Turgot*, p. 82 et suivantes.

2. *L'ne émeute a Dijon en 1775*, pièces inédites, p. 17.

3. Cf. *Supra*, page 44, note 1. — D'après la lettre du *Journal de la Côte-d'Or*, les femmes qui poursuivaient Carré avaient ameuté « les gens qui sortaient des vêpres »

certé d'avance et qu'il n'avait pas besoin pour éclater des excitations criminelles de meneurs restés inconnus.

Cependant il existe un témoignage important, qu'on ne peut pas laisser de côté et qui soutient l'opinion contraire : c'est la lettre adressée à M. Lardillon, directeur des postes à Auxonne, par son frère, chanoine à Dijon. Le chanoine Lardillon habitait presque à côté de la maison de Filsjean[1], il a vu de près les émeutiers et voici ce qu'il nous en dit : « Cette populace qui n'était composée que d'une « vingtaine de jeunes gens à la tête desquels il y avait un « homme d'un certain âge a passé devant chès nous, je « l'ai croisée pour entrer à la maison et ne sachant ce que « c'étoit, je demandai à l'un d'eux qu'est-ce que tout ce « peuple, où va-t-il? On va chez M. Fijéan, me répondit-« on et on continuat son chemin après que cet homme « eut ramassé quelques pierres qui étoient à côté de la « maison et qu'il en eut brisé quelques-unes pour les mul-« tiplier et en augmenter la provision ; c'étoient des jeunes « gens de dix-sept à 18 ans et au-dessous et infiniment au « dessoùs qui me parûrent assez bien vétûs et dont la « plupart étoient retapés, frisés et poudrés, ils ne me pa-« roissoient pas se ressentir en rien de la misère[2]. » — Mais en somme, et quelle que soit par ailleurs la valeur du témoignage du chanoine Lardillon, ce qu'il apporte dans le débat sur ce point particulier, ce sont des présomptions, non des preuves. En particulier le fait que les émeutiers aient été endimanchés n'a rien d'étonnant, puisqu'on était encore dans les fêtes de Pâques ; cela tendrait plutôt à prouver que la sédition se produisit inopiné-

1. Cf. Lettre du maître de poste Lardillon à M. Montault, *loc. cit.*, p. 83 : « Je vous observe qu'il n'y a qu'une maison entre celle de mes frères et celle de M. Fijean de Sainte-Colombe. »

2. Lettre du chanoine Lardillon (*loc. cit.*, p. 79). Après avoir décrit le pillage de l'hôtel Filsjean, il ajoute : « Tout cela sembloit se faire par gens qui étoient bien païés pour le faire, par des journaliers qui vouloient gagner consciencieusement leurs journées, je n'ai point remarqué chés ces gens cet air de fureur qui naturellement devoit les animer. »

ment[1]. — En tous cas la justice ne trouva ou ne voulut trouver comme meneurs de la sédition qu'un pauvre boîteux nommé Philippe Guyot, timbreur, qu'un garçon cordonnier nommé Sacconier et divers ouvriers manœuvres avec deux ou trois femmes du peuple[2]. — Toutefois il importe de ne se prononcer qu'avec une extrême prudence sur les causes de cette émeute et, tout en reconnaissant qu'elle paraît avoir eu tous les caractères, au moins à ses débuts, d'un mouvement populaire spontané, il faut bien reconnaître que les documents que j'ai eus entre les mains ne suffisent pas pour trancher définitivement une question sur laquelle les contemporains eux-mêmes n'étaient pas d'accord.

Dès le 18 au soir, La Tour du Pin avait envoyé un compte rendu de l'émeute au contrôleur général. — Turgot fut plus mécontent que surpris de ces événements qu'il semblait prévoir dans sa lettre du 17 avril. — Sa réponse datée du 20 rendait responsable de cet accident le maire et les échevins de Dijon qui avaient donné corps aux inquiétudes du peuple par leurs « inquisitions chez les boulangers ». Il déclarait que les mesures indiquées par lui dans sa lettre du 17 lui paraissaient actuellement encore « suffisantes » ; mais il en prescrivait d'autres à prendre momentanément : d'abord il fallait faire venir immédiatement des troupes « en assez grande quantité pour en imposer non seulement au peuple de Dijon, mais encore à celui des autres villes de la province qui seraient tentées de suivre cet exemple ». En outre, comprenant que les moyens violents ne suffiraient pas, il recommandait de

1. Cf. *Supra*, note 1.

2. Arrêt du Parlement qui condamne différens particuliers a des peines infamantes, comme chefs de l'emeute du 18 avril dernier. — Cf. *Supra*, p. 44, note 2, 3°, et *Appendice*.

Il n'y eut aucune exécution capitale à la suite de cette émeute. Des deux principaux accusés, l'un était en fuite, l'autre, Guyot, fut grâcié par le roi qui commua sa peine en celle des galères (*Mercure dijonnais*, p. 989).

procurer quelque abondance dans les premiers marchés qui suivraient l'émeute : « Je crois, disait-il, que si la tranquillité est bien rétablie, vous y parviendrez aisément en engageant quelques propriétaires des environs à y faire porter les bleds qu'ils ont dans le moment à leur disposition, et à les vendre non pas à perte comme on l'a fait quelquefois imprudemment, mais au prix du marché qui a précédé l'émeute : la suspension du droit de minage est un encouragement, on peut en joindre un second. C'est de garantir les bleds qui seront portés au marché et d'engager la ville à en payer la valeur au propriétaire si la populace les pillait. » Il recommandait d'ailleurs d'encourager la bonne volonté des « propriétaires des terres et des marchands de bleds »..... « uniquement par voye de persuasion ». Il insistait sur ce point, que ces mesures n'empêcheraient pas le blé de rester très cher et même de monter encore de prix : « C'est un malheur, ajoutait-il, mais il vaut mieux payer le bled cher que d'en manquer ».

Contre les émeutiers, il réclamait des peines sévères qui fussent un avertissement pour les autres, et pour les victimes du pillage de justes indemnités. Il terminait en avertissant La Tour du Pin et en le priant « d'annoncer publiquement que le roi était irrévocablement décidé à maintenir de tout son pouvoir et en toute occasion la liberté entière du commerce des grains, non pas comme s'imagine la populace imbécile pour faire enchérir le blé au profit des laboureurs et des propriétaires, mais au contraire pour qu'il soit à aussi bas prix qu'il puisse l'être eu égard à sa rareté réelle, pour que l'on puisse toujours en porter des lieux où il y en a dans ceux où l'on en manque, pour qu'aucune partie de ses sujets ne soit exposée à manquer totalement de subsistances ». Le roi se réservait de « procurer des secours à la partie souffrante de ses sujets » : « Mais ce sera sans donner atteinte à la liberté et à la propriété de la classe la plus utile des citoyens dont la liberté et la propriété doit être la plus sacrée puisque c'est le travail de cette classe qui fournit

à toutes les autres la subsistance. Ce sera sans écarter l'abondance par des précautions maladroites, des approvisionnements particuliers qui auroient l'effet infaillible d'anéantir le commerce et toutes les ressources qu'on doit en attendre quand il est libre [1]. »

Puis comme La Tour du Pin paraissait n'avoir pas grande confiance dans ces mesures, le ministre insista dans une nouvelle lettre qu'il lui expédia le 22 avril : de nouveau il demandait que les coupables fussent « poursuivis et condamnés avec toute la rigueur légale » ; de nouveau il déclarait que le roi et lui étaient « irrévocablement » décidés à maintenir la liberté absolue du commerce. et il approuvait le lieutenant général de n'avoir usé d'aucune contrainte pour approvisionner les marchés [2] ; et comme La Tour du Pin se plaignait que les blés de l'Auxois traversaient Dijon sans s'y arrêter, Turgot répondait : « La ville de Dijon, ayant la Saône devant elle « et derrière elle les territoires qui donnent le plus de « bled, ne peut en manquer si la liberté est maintenue et « que le marchand soit assuré de disposer comme il jugera « à propos de ce qui lui appartient. Vous me dites que « tout passe à Dijon sans s'y arrêter,..... le commerce a « donc été gêné, avili, opprimé à Dijon puisqu'il refuse de « s'y arrêter, puisque, dans le moment même de la plus « grande cherté, il préfère se porter dans des provinces « plus éloignées ; il y craint le peuple, les préjugés et « peut-être l'autorité des juges, il est très essentiel d'y « inspirer une manière de penser toute contraire, d'y « porter les esprits vers la liberté, de contenir et de punir « ceux qui voudraient la violer, puisque ce n'est que par

1. Lettre du Contrôleur général à M. de La Tour du Pin, 20 avril 1775. — *Arch. Nat.*, H[1] 187, n° 110.

Au bas de la lettre, le roi avait ajouté de sa main qu'il approuvait les mesures prises par son ministre.

2. Lettre du 22 avril 1775. — *Arch. Nat.*, H[1] 187, n° 111.

« elle que le peuple peut être approvisionné [1]. » Il répétait que le seul moyen d'aider les pauvres à traverser cette période difficile serait « d'augmenter le nombre et les crédits des ateliers de charité ». — Il terminait en déclarant qu'il ne pouvait approuver les visites que les officiers municipaux avaient cru devoir faire chez les boulangers quelques jours avant l'émeute et interdisait d'en faire de nouvelles. Le même jour, et en même temps que le projet d'édit supprimant les droits de minage, d'octroi et d'aunage dans les marchés des principales villes de la Bourgogne, il expédiait une autre lettre à l'intendant Dupleix qu'il savait peu enthousiaste pour la liberté du commerce [2]. Il y affirmait une fois de plus sa volonté de maintenir l'édit du 13 septembre, et il exigeait de l'intendant qu'il fit tout pour le faire respecter. Il l'avertissait que le règlement prohibitif réservant aux boulangers le droit « d'avoir à Dijon des magasins en graines et en farines » était « abrogé par l'arrêt du Conseil du 13 septembre dernier, et il l'invitait, au cas où, comme on l'en assurait, ce règlement désormais illégal serait encore en vigueur « à donner une ordonnance qui déclarerait qu'il était permis à toutes personnes d'introduire des grains et farines dans toutes les villes et en tous lieux de son département de les y mettre en magasin et de les y garder aussi longtemps qu'elles le jugeraient à propos ». Il recommandait aussi de veiller à ce que les victimes de l'émeute fussent indemnisées « aux frais de la ville » « par une imposition sur tous les habitants ».

Il fallait aussi empêcher que le Parlement ne s'opposât à l'exécution des mesures prescrites. Ce même jour, 22 avril, Turgot écrivait au procureur général pour l'avertir de ce qu'il avait cru devoir faire « pour assurer les approvisionnements de Dijon et de la Bourgogne sans gêner en aucune façon la liberté du commerce [2]. D'abord on

1. *Arch. Nat.*, H¹ 187, n° 113. — Le Contrôleur général à M. Peraud, procureur du Parlement de Dijon, 22 avril 1775.

2. *Arch. Nat.*, H¹ 187, n° 111. Lettre du 22 août 1775.

allait affranchir encore plus complètement le commerce des grains : un arrêt du Conseil suspendait « la levée des droits de hallage, minage et d'octroys et tous autres droits sous quelque dénomination qu'ils pussent exister qui se percevaient aux halles, marchés ou entrées des villes de Dijon, Beaune, Saint-Jean-de-Losne et Montbard, autorisant M. Dupleix à étendre cette suspension aux autres villes de la province où l'utilité pourrait s'en faire sentir, sauf indemnité aux propriétaires de ces droits et à leurs fermiers ». Il espérait que cette suspension non seulement diminuerait proportionnellement le prix des subsistances, mais encore que « les fournisseurs appelés par la franchise jointe à la certitude de la protection viendraient en plus grand nombre, et que leur concurrence » contribuerait « à faire baisser les prix, ou à empêcher la hausse ». En second lieu il ordonnait qu'il fut désormais permis à tous les Dijonnais d'avoir chez eux des magasins de grains ou de farines, privilège réservé jusqu'alors, malgré l'édit du 13 septembre, aux seuls boulangers et meuniers. Il observait ensuite que le prix du pain était constamment taxé trop haut à Dijon et il prescrivait que « la vraie proportion » fut « constatée et rétablie ». Il annonçait en outre que le roi allait accorder « des prîmes aux négociants qui importeraient des grains étrangers et les feraient conduire par le Rhône à Lyon « ce qui contribuerait à diminuer les fournitures que cette grande ville tirait de la Bourgogne et par conséquent laisserait dans cette province une plus grande abondance des grains qu'elle produisait ou de ceux qui la traversaient pour arriver à Lyon.

Si malgré tout la cherté continuait, ce serait elle-même qui devrait calmer les alarmes, car elle appellerait « les bleds de la Saône et d'ailleurs ». Pour mettre la basse classe à même de se procurer du pain, il avait fait passer deux instructions aux élus ; l'une sur les ateliers de charité, l'autre pour « les filatures » à donner aux femmes et aux enfants mêmes jusqu'alors inoccupés : en outre on ouvrirait une souscription à laquelle le roi con-

tribuerait pour les pauvres infirmes. Il insistait en terminant, sur la nécessité de punir tous les coupables et en particulier les instigateurs si l'émeute avait été réellement excitée [1].

Cependant les officiers municipaux de Dijon avaient écrit à Turgot pour se justifier : il leur répondit le 24 avril ; « il ne doutait pas de la pureté de leurs intentions », mais il ne pouvait approuver « les démarches » qu'ils s'étaient « permises ». Il insistait, comme dans sa lettre à La Tour du Pin, sur le danger de pareilles inquisitions. Au lieu de porter leur « vigilance » sur des objets qui sont étrangers, qui sont même contraires à une saine police, ils feraient bien mieux de ne pas « négliger ceux qui les regardaient essentiellement » — : « La livre de pain a été taxée à Dijon à 4 sous 3 deniers dans la dernière quinzaine de mars, tandis que le septier de bled, mesure de Paris n'y valoit que 30 livres : votre taxe est exorbitante ; elle est onéreuse au peuple ; à Paris même où la maîtrise des boulangers est beaucoup plus chère qu'à Dijon, où les frais de loyer, de manutention, de fabrication sont beaucoup plus chers qu'à Dijon, la taxe du pain n'est portée à ce taux que lorsque le prix du bled est à 40 ll. le septier ; tant que subsistera votre communauté des boulangers, tant que le roi n'aura pas révoqué son privilège exclusif, il faut qu'il y ait une taxe, qu'elle soit faite avec justice, et que l'inquiétude donnée aux boulangers par des visites ne soit pas compensée par des profits excessifs. — Vous

1. C'est La Tour du Pin qui, dans une lettre du 20 avril, avait laissé entendre au Contrôleur général que l'Emeute pourrait bien n'avoir pas été spontanée. Déjà Turgot lui répondait le 22 : « Si, comme vous me le faites pressentir, cette émeute a été excitée, les instigateurs sont certainement ceux qui méritent la punition la plus exemplaire. Je vous serais obligé de vouloir bien donner tous les soins pour découvrir la vérité. Vous me dites que vous n'avez encore que des conjectures, je vous prie de m'en faire part ainsi que de tout ce qui viendra dans la suite à votre connaissance. »

Il est probable que La Tour du Pin ne put pas confirmer ses premiers renseignements, car dans la suite de la correspondance il n'y est plus fait allusion.

craignez que leur approvisionnement ne soit au-dessous de la consommation, qu'ils ne cessent de fournir convenablement leurs étaux pour le service du public, laissez au commerce la liberté dont il doit jouir et il apportera dans la ville des grains qui pourront suppléer au vide qui pourra être chez les boulangers .. ». Il les avertissait à leur tour que le règlement de police n'autorisant à Dijon d'autres approvisionnements que ceux des boulangers était abrogé, en même temps qu'il leur montrait l'absurdité d'une pareille mesure [1]. En terminant il leur rappelait sévèrement que leur devoir d'administrateurs était de faire respecter les volontés royales même quand elles blesseraient les préjugés du peuple.

Ce ferme langage intimida toutes les autorités de la Province : le Parlement n'osa intervenir ; tout le monde, Intendant, Élus, Maire et échevins de Dijon, ne songèrent plus qu'à faire exécuter les sages mesures prescrites par le ministre : on ne tarda pas à en apercevoir les heureux effets : le 19 avril, à la suite de l'envoi des « billets portant invitation aux gens de la campagne et à tous commerçants en grains d'en apporter aux marchés où toutes faveurs leur seraient données pour le débit de leurs marchandises » [2], il était déjà venu aux Halles malgré l'émeute de la veille, 589 mesures de froment, se vendant de 5 livres à 7 livres 2 sous, 292 mesures de conceau allant de 4 l. à 4 l. 14 s. et 104 mesures d'orge variant de 3 l. 8 s. à 3 l. 15 s. — Au marché du 22 avril les prix restèrent élevés, mais il y eut des grains en abondance : 1,559 mesures de froment, 400 de méteil, 507 d'orge, 90 de turquie [3]. — Aussi dès le 25 avril les Élus écrivant à Turgot étaient d'accord avec lui pour reconnaître « la nécessité de ne porter aucune atteinte à la liberté du commerce des

1. *Arch. Nat.*, H¹ 187, n° 116. — Turgot aux vicomte mayeur et échevins de la ville de Dijon, 24 avril 1774.

2. *Arch. Dij.*, B 409. — Délibération du Conseil de Ville du 17 avril 1775.

3. *Arch. Dij.*, G 255⁵⁰ Marché du 19 avril

grains » et pour apprécier « les avantages » qui résulteraient « de la suppression des droits de minage et d'octroys », ainsi que l'utilité des ateliers de charité[1]. — Turgot, dans sa réponse du 6 mai, se déclarait fort satisfait de leurs nouvelles dispositions et les engageait à y persévérer ; il leur recommandait une fois de plus d'exciter le commerce et la circulation, d'éviter « toute précaution maladroite pour forcer les prix des grains à descendre » et de se borner enfin « à l'invitation faite aux propriétaires des denrées et à l'assurance de donner au commerce la plus entière liberté et toute protection »[2].

Cependant les mesures prescrites par Turgot donnaient à peu près exactement les résultats qu'il en avait espérés : il avait prévu que les prix pourraient rester élevés et en effet, malgré la suspension des droits de minage et octroys, la mesure de bon froment se vendait encore 7 livres au marché du 29 avril[3]. — Il avait prévu d'autre part que la cherté même attirerait le commerce et en effet depuis le jour de l'émeute jusqu'au 1er mai, il s'était vendu aux Halles de Dijon près de 5.000 mesures de froment et plus de 1,000 mesures de conceau[4]. — Il avait enfin prévu que la concurrence des marchands attirés par la certitude de n'être point inquiétés dans leurs opérations pourrait amener la baisse et en effet, dans les premiers jours de mai, lorsque les commerçants se furent rendu compte que le calme était définitivement rétabli en Bourgogne, les prix baissèrent sensiblement[5], la mesure de bon froment tomba à 6 livres 6 sous, et celle de bon méteil à 4 l. 10 s.,

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 3356, n° 7.
2. *Arch. Côte-d'Or*, C 3356, n° 8.
3. *Arch. Dij.*, G 255[5]. Marché du 29 avril 1775.

Froment :	1.083 mesures,	4 livres à 7 livres	la mesure de Dijon.
Conceau ou méteil :	378	3 l. 4 s. à 4 l. 11 s.	—

Toutefois, sur l'ordre de Turgot, le taux du pain blanc avait été ramené dès le 26 avril de 4 s. 2 deniers (taxe du 30 mars) à 4 sous, et celui du pain bis de 2 s. 1 d. à 2 sous. — Cf. *Arch. Dij.*, B 409, 30 mars et 30 avril.

4. *Arch. Dij.* G 255[5].
5. *Id.*, *ibid.*

seul le blé de Turquie restait stationnaire. — Ainsi, grâce à la fermeté intelligente de Turgot, la situation s'était rapidement améliorée et après quelques jours le danger était définitivement écarté.

Malheureusement, il n'avait pas été possible de multiplier les ateliers de charité partout où le besoin s'en faisait sentir ; les Élus s'étaient contentés d'en établir dans les principales villes, particulièrement à Dijon et à Beaune, dans certains cantons le peuple avait eu faim [1].

Au mois de juin, arrivèrent à l'Intendance, de toutes les subdélégations, des renseignements sur l'état des cultures : malgré la sécheresse qui avait surtout éprouvé les prairies, on espérait recueillir des grains en abondance : « Les récoltes promettent à tous égards une subsistance bien supérieure à la consommation, » écrivait-on de l'Auxois [2]. — « Si les espérances se réalisent, les froments ne vaudront que 50 sous la mesure de 32 livres » disait le subdélégué d'Auxonne [3], même à Châtillon-sur-Seine on espérait « qu'après la récolte le blé ne se vendrait pas plus de 4 l. 10 s. la mesure de 45 livres » [4]. — La baisse s'accentua encore et au marché du 19 juillet, le dernier de

1. Cf. Lettre de Turgot aux Élus, 6 mai 1775. *Arch. Côte-d'Or*, C 3356, n° 8. « Je vois que vous n'avez porté des ateliers de charité qu'à Dijon et qu'à Beaune... » On manque d'ailleurs totalement de renseignements sur le fonctionnement des ateliers

D'après la relation anonyme « *Une émeute à Dijon*, pièces inédites etc. », page 41, le prince de Condé venant à Dijon pour la tenue des États, quelques jours après l'émeute, fut arrêté à la Cude, sur la route de Paris à Dijon, « par des femmes qui lui demandaient du pain en pleurant ». Le prince se serait écrié : « Ah ! que les aveugles de la Cour ne sont-ils ici ! »

A Bar-sur-Seine, les habitants furent réduits jusque vers le mois de juin à manger du pain d'avoine. — *Arch. Côte-d'Or*, C 86, 15 juin 1775.

Cf. *Arch. Nat.* F11 1174. Nottes relattives aux grains, une lettre de M. de Mondragon « gentilhomme du bailliage d'Auxonne », écrite à l'intendant Amelot en 1789 : « J'ai vu le paysan, en 1775, réduit à manger des racines sauvages. »

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Note du subdélégué de Vitteaux, 15 juin 1775.

3. *Id., ibid.* Note du subdélégué d'Auxonne, 15 juin.

4. *Id., id.* Note du subdélégué de Châtillon sur-Seine.

cette période sur lequel nous avons des renseignements, le prix du blé ne dépassait pas 5 livres 10 sous et celui du conceau 3 l. 15 s.[1]. Déjà la moisson était commencée et quoique la grêle eût éprouvé certains cantons et en particulier ceux de Dijon, de Nuits et de Beaune, on était presque partout assuré d'un rendement abondant. — La récolte de 1775 devait être décidément comptée parmi les bonnes : même dans des pays relativement pauvres comme le Châtillonnais et le Bugey qui avaient presque continuellement besoin des secours de leurs voisins, les grains de 1775 suffiraient « et au-delà à la consommation des habitans »[2].

La récolte de 1775 marque donc pour la province le début d'une période de grande abondance, abondance d'ailleurs dangereuse et qui pouvait en avilissant les prix, compromettre la prospérité de l'agriculture bourguignonne. — C'est alors qu'on aperçut pleinement les avantages de l'édit de septembre 1774. Dès le 15 juin, le subdélégué de Bourg espérait que grâce aux dispositions libérales de la nouvelle législation, sa circonscription parviendrait à se débarrasser de son superflu[3] ; au 15 septembre, celui de Chalon-sur-Saône, qui d'abord avait

1. *Arch. Dij.*, G 255^{50}. Mercuriales du 19 juillet.
Froment : 4 liv. 8 sous à 5 liv. 10 sous.
Conceau : 3 liv. » a 3 liv. 15 s.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Observations sur le produit des récoltes, 15 septembre 1775.

On evaluait pour cette année le rendement en froment à 1 1/4 d'année commune : en méteil, à une année commune : en seigle et en orge, à une année commune : en maïs, a 1 1/4 d'annee commune.

Cf *Note du subdélegué d'Arnay-le-Duc*, 15 sept. 1775 : « Cette subdélegation offre un excédent de consommation considérable, malgre la perte que la grêle a occasionnée. »

Note du subddélégué d'Auxonne, 15 sept. : « Toutes les terres ont produit également en abondance. On estime que la récolte est suffisante pour nourrir pendant deux ans les habitants de ce canton. »

Cf. également. *Notes des subdèlègués de Chalon, de Bourg, de Semur*, etc.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 86. Note du subdelégué de Bourg, 15 juin : « La Bresse produisant année commune plus de bled qu'elle n'en consomme, la liberté du commerce ne peut que lui être favorable. »

craint un trop grand abaissement des prix, commençait à croire que le commerce libre rendrait à la sienne le même service [1]. Personne ne se plaignait plus des accaparements et des enarrheurs dont les opérations contribuaient à ralentir la baisse des prix.

Cependant, l'exportation restait interdite, et cette prohibition fermait aux grains de la province les portes de la Suisse et de Genève. Malgré son activité le commerce national ne parvenait pas à désencombrer les greniers. De septembre à décembre les cours ne cessèrent de baisser et le taux de la livre de pain qui était d'abord de 3 sous pour le blanc et de 1 s. 6 d. pour le bis, tomba le 30 septembre à 2 s. 10 d., 1 s. 5 d. et le 27 octobre à 2 s. 8 d., 1 s. 4 d.[2]. Au mois de janvier 1776, il s'était encore abaissé, n'atteignait plus que 2 s. 6 d., 1 s. 3 d.[3]. A ce moment le blé ne valait que 3 l. 11 s. la mesure de 45 livres, soit 18 l. 18 s. 8 d., le septier de 12 boisseaux de Paris, ce qui était un taux ruineux pour l'agriculture [4].

C'est alors probablement que Turgot crut le moment venu d'autoriser la Bourgogne à exporter ses grains. En tous cas, à partir de janvier 1776 jusqu'à la récolte, les prix ne varièrent pour ainsi dire plus [5].

Ainsi, malgré le pénible hiver de 1774 à 1775, malgré l'émeute du 18 avril 1775, l'édit de Turgot avait été appli-

1. *Id., id.* Note du subdélégné de Chalon-sur-Saône, 15 sept. : « Il y aura cette année un excédent de consommation bien considérable. Mais, avec la liberté du commerce, le froment ira au moins à 24 livres le septier de Paris, et ce prix paraît proportionné avec la valeur actuelle des fonds. »

2. Cf. *Arch. Dij.*, B 409. Aux dates indiquées.

3. *Arch. Dij.*, B 410. Taux du pain, 31 janvier.

4. *Arch. Côte-d'Or*, C 87. Moyenne du prix des grains vendus aux marchés de Dijon, dans la 1re quinzaine de janvier 1776.

5. *Id., id., id.*

	Froment.		Méteil.
Janvier.....	3 l. 16 s.	3 l. 4 s.	2 l. 18 s.
Février.....	2 l. 18 s.	3 l. 15 s.	
Mars	3 l. 2 s.	3 l. 13 s.	
	3 l. 4 s.	3 l. 15 s.	
Avril.	3 l. 5 s.	3 l. 14 s.	

Etc

qué avec succès en Bourgogne, et depuis le milieu de l'année 1775 tout le monde en était satisfait. Au milieu de 1776, les États de Bourgogne remerciaient le roi dans leurs cahiers d'avoir par « des lois sages »... « assuré la libre circulation des grains et la subsistance de ses sujets ». L'expérience semblait donc décisive. Mais au moment où les États de Bourgogne rendaient un tardif hommage à son œuvre bienfaisante, Turgot avait déjà dû quitter le ministère : et Necker arrivant à la Direction des finances en août 76, allait peu à peu revenir au système de la réglementation.

CHAPITRE IV

Retour au système de la réglementation. Le Régime de la Surveillance administrative. (1776-1784).

En 1775, au moment même de la guerre des Farines, Necker avait publié un Traité sur la législation et le commerce des grains. Dans ce livre, le futur Directeur général des finances se déclarait opposé à la liberté absolue du commerce intérieur aussi bien que de l'exportation. Il pensait que, dans certaines circonstances, lorsque l'année avait été mauvaise, ou lorsque les prix s'élevaient d'une manière inquiétante, l'administration avait le devoir d'intervenir, non seulement pour interdire la sortie des blés hors du royaume, mais aussi pour empêcher à l'intérieur du pays, les négociants de faire des accaparements. — Ce sont ces idées qu'il allait mettre en pratique pendant son ministère. — Son arrivée au pouvoir marque donc le début d'une période de réaction contre la législation de Turgot. Pendant tout le temps qu'il occupa la direction générale des finances, le commerce des grains fut soumis au régime de la *surveillance administrative*. En apparence il n'y avait rien de changé, aucune déclaration royale, aucun édit ne fut rapporté : mais, à maintes reprises, des règlements d'administration, des instructions aux intendants ou aux commis des Fermes, indiquèrent aux autorités provinciales de quelle façon le Directeur général entendait que fut appliquée la loi.

Tout d'abord ces velléités réglementatrices de Necker n'eurent pas l'occasion de se manifester. La Bourgogne traversait alors une période de grande abondance : la

récolte de 1775 avait été bonne, nous l'avons vu, si bonne que, malgré la liberté de l'exportation, il en restait encore une grande partie dans la province au milieu de 1776. Or, malgré la sécheresse qui, comme l'année précédente avait beaucoup éprouvé les prairies, et amené une baisse sensible du prix des bestiaux, la moisson nouvelle fut encore supérieure à celle d'une année commune : en particulier dans l'Auxois, les bonnes terres avaient produit plus de 20 hectolitres à l'hectare. De sorte qu'en septembre, aucun subdélégué ne se montrait inquiet au sujet des subsistances : « La Bresse serait en état de fournir à une autre subdélégation égale à elle, la subsistance en graine et en bétail de l'excédent de ses récoltes et de ce qu'il lui reste de la récolte dernière » écrivait l'un. — « Les apparences promettent que le froment, le méteil, le seigle, même l'orge, seront à très grand marché et même à vil prix, attendu qu'il en reste encore beaucoup de la dernière récolte » affirmait celui de Châtillon-sur-Seine. — Le long de la Saône, les négociants en grains qui avaient profité de la liberté qu'on leur laissait pour élargir leur rayon d'achat, n'avaient pu ensuite se défaire de leurs approvisionnements : le blé qui restait ainsi à Auxonne suffirait « pour la consommation du pays pendant trois ans » et à Saint-Jean-de-Losne, on pensait que la récolte de l'année devrait entrer toute entière dans le commerce [1]. Les cours déjà assez bas à la fin de 1775 étaient donc encore tombés pendant l'année 1776. La mesure de 45 livres qui se vendait encore 3 l. 16 s. en janvier aux marchés de Dijon, ne se payait plus que 3 l. 4 s. au plus en décembre [2]. La baisse devint tout à fait inquiétante, lorsqu'au printemps de 1777 il devint de plus en plus certain que la prochaine récolte compterait encore parmi les bonnes. — La traite vers Lyon et Genève n'avait pas été, en effet, suffisamment

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 87. Etat du produit des recoltes au 15 septembre 1776. — Partout les récoltes étaient supérieures à celles d'une année commune.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 87. Mercuriales.

active pour débarrasser la province de son superflu : partout les paysans ne savaient que faire de leurs blés. Le malaise était général et les plaintes nombreuses, aussi bien dans l'Auxois[1] que sur les bords de la Saône. A Saint-Jean-de-Losne, « les cultivateurs n'ont pas trouvé à se défaire de leurs graines de l'année précédente ; si les bleds et les autres denrées ne sortent pas du pays, les prix diminueront encore et la culture en souffrira. » — A Seurre « il reste encore une quantité de grains dont le prix baissera encore si le commerce du midy ne prend pas plus d'activité »... Si cela continue « les laboureurs ne pourront plus payer leurs fermes, et seront dans la misère avec leurs greniers pleins de bled »[2].

Depuis longtemps les grains n'avaient été si bon marché en Bourgogne. Le quintal[3] de bon froment se vendait en mai et en juin moins de 6 livres aux Halles de Dijon et les prix des autres denrées étaient à proportion. C'est le moment que choisit pourtant Necker pour envoyer le 17 juillet à l'Intendant de Bourgogne une circulaire où il lui demandait « son sentiment sur l'exportation hors de sa province et sur le moment où il pourrait arriver qu'il fût convenable de l'arrêter ou d'y mettre des bornes »[4]. — Nous n'avons pas la réponse de Dupleix, mais il est facile de deviner ce qu'elle dut être : il ne lui était pas possible de se prononcer pour une mesure qui menaçait de ruiner une grande partie de ses administrés. — En tous cas, lorsqu'au milieu de septembre, les subdélégués dressèrent les « États des récoltes, » aucun ne demanda la suppression

1. *Arch. Côte-d'Or.* — Notes des subdélégués sur l'apparence des récoltes au 15 juin.

Semur-en-Auxois : « Le froment abonde actuellement dans ce pays, et s'il n'en sort pas une certaine quantité, il diminuera encore de prix. »

2. *Id., id.* — Notes des subdélégués de Saint-Jean-de-Losne et de Seurre.

3. Il s'agit du quintal de cent livres, c'est-à-dire à peu près 1/2 quintal.

4. *Arch. Nat.*, F[11] I. — Cf. Afanassiev, p. 427.

de l'exportation : au contraire, plusieurs furent d'accord pour proclamer qu'il était nécessaire de la maintenir [1].

Cependant les moissons avaient été mauvaises dans tout le midi de la France, ce qui explique les inquiétudes de Necker ; mais une pareille circonstance ne pouvait qu'être avantageuse pour l'agriculture bourguignonne et il n'était pas à craindre que les céréales atteignissent avant longtemps un prix excessif. — Le commerce de la Saône redevint donc un peu plus actif dans le courant de l'automne 77, et les cours se relevèrent peu à peu à la grande satisfaction des paysans de la province. — En décembre, le quintal de bon blé valut 11 livres sur le marché de Dijon et les cours se maintinrent à ce prix en janvier

1. *Arch. Cote-d'Or*, C 88. Notes des subdélégués au 15 juin et au 15 septembre 1777. En particulier :

Vitteaux (15 sept.) : « Il y a eu, depuis la dernière récolte, si peu de demandes, que les propriétaires commodes ont encore presque tous leurs grains. »

Seurre (15 sept.) : « On ne manque point de bled : a l'ouverture de la récolte, il en restait même beaucoup de la derniere. »

Auxonne (15 juin) : « Si le blé et les autres denrées ne sortent pas de cette subdélégation, ils diminueront encore..., alors il est impossible que la culture n'en souffre, attendu que la cherté du charronnage et du ferrage la rend très coûteuse, que les fermes sont chères et que le prix des denrées suffit à peine à faire les frais de la première ou à payer le prix des amodiations. »

Saulieu (15 juin) : « La diminution trop sensible du prix du ble et du seigle pendant tout le cours de l'année dernière, l'abondance de la récolte qu'on est sur le point de faire inspirent de justes craintes qu'ils ne s'affaiblissent encore au point qu'en ralentissant les travaux de la campagne, le laboureur et le fermier ne tombent dans le découragement... On voit deja le manouvrier dont le prix des journees avait augmenté à l'époque de la chèreté du grain, négliger le travail... L'exportation des denrées est le seul moyen de prévenir ces inconvénients en maintenant a une juste valeur le prix des productions localles qui forment le seul bien reel de l'Etat. »

Is-sur-Tille (15 sept.) : « Ce canton est tres fertile en grains, mais si le commerce n'en est pas plus actif cette année que la dernière, partie des laboureurs seront mis dans le cas d'abandonner leurs fermes par le prix excessif qu'ils en donnent. »

Fays le-Billot (note du 15 nov.) : « L'exportation est utile, sans cela l'argent ne circule pas et les peuples de toutes les espèces en souffrent. »

1778[1]. — Le commerce des grains avait donc repris son cours normal en Bourgogne ; Necker, toujours préoccupé des provinces méridionales, pensa que le moment était enfin venu d'intervenir : le 3 février 1778 il envoya à l'intendant de Dijon l'ordre d'empêcher désormais dans sa généralité, l'exportation hors du royaume. — Cette mesure prescrite par Necker fut accueillie sans protestation en Bourgogne : les demandes des provinces méridionales étaient en effet assez importantes pour maintenir les prix des grains : même elles amenèrent une hausse légère au milieu du printemps : la mesure de froment qui ne valait en février que 3 l. 18 s. avait passé en mars à 4 l. 6 s. pour atteindre 5 l. en avril[2], mais par suite de la belle apparence des semailles, les cours ne se maintinrent pas, le bon blé retomba à 4 l. 15 s. en mai, 4 l. 8 s. en juin et seulement 4 l. en juillet[3]. Bientôt, le ministre, certain que les approvisionnements du midi de la France étaient assurés pour l'année suivante, céda aux réclamations de la Bourgogne, dont la nouvelle récolte dépassait de beaucoup les besoins locaux[4], et il autorisa de nouveau cette province à exporter. — C'est du moins ce qui semble résulter de cette note du subdélégué de Seurre, jointe à l'État du produit des

1. *Arch. Dij.*, G 255[6°]. 5 livres la mesure de Dijon pesant 45 livres (3 décalitres). — Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 88. Auxonne.

A Auxonne, le blé était encore en novembre à 16 l. 17 s. 6 d. le setier (environ 7 livres le quintal) ; il passa en décembre à 19 l. 10 s. (un peu moins de 8 livres le quintal). Ce prix n'était pas encore très élevé : en 1770, Terrai ayant consulté les intendants de tout le royaume au sujet de l'établissement d'un taux prohibitif de l'exportation, la plupart avaient déclaré que l'exportation pouvait être autorisée sans le moindre inconvénient, tant que le blé ne dépasserait pas le prix de 8 livres le quintal.

L'exportation avait été interdite en Franche-Comté dès le octobre 1777. — Cf. *Arch. Nat.*, F[11] 1.

2. Cf. *Arch. Dij.*, G 255[6°]. Mercuriales de 1778, et *Arch. Côte-d'Or*, C 88. Mercuriales.

3. *Arch. Dij.*, G 255[6°].

4. *Arch. Côte-d'Or*, C 89. A Is-sur-Tille, à Vitteaux, à Fay-le-Billot, la récolte était estimée supérieure à une année commune. Sur les bords de la Saône, les récoltes avaient moins bien réussi, mais elles offraient encore des excédents considérables à verser dans le commerce.

récoltes au 15 septembre 1778 : « L'on présume que le blé « sera bien vendu, écrit-il, car contre l'ordinaire, les mar- « chands font déjà des emplètes : on tire pour les provin- « ces méridionales, pour la Franche-Comté et pour la « Suisse... »[1]. — Seules les récoltes du Dijonnais et du Beaunois avaient été gâtées par le mauvais temps et étaient « au-dessous de la médiocrité »; partout ailleurs, à Auxonne, où toutefois « les turquis et les haricots » n'avaient « pas très-bien réussi, » à Saint-Jean-de-Losne, à Seurre et dans l'Auxois, on se déclarait satisfait[3]. Cependant, grâce à la liberté de l'exportation, la Bourgogne se débarrassa rapidement d'une partie de son superflu et les cours des bleds montèrent insensiblement jusqu'au début de 79. — Cette hausse n'était d'ailleurs pas inquiétante : la mesure de bon froment qui avait atteint 5 livres en janvier, se maintint sensiblement à ce prix jusqu'en août, le méteil n'atteignit pas 4 livres, et le maïs resta au-dessous de 3 l. 15 s. Pourtant il est probable que Necker crut devoir intervenir de nouveau pour arrêter l'exportation ; en tous cas, et quoique la récolte de 1779 paraisse avoir été assez médiocre aussi bien en Bourgogne[3] qu'en

1. *Arc. Côte-d'Or,* C 89. Observations sur le produit des récoltes, note du subdélégué de Seurre.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 89. *Id.*

3. *Arch. Côte-d'Or,* C 90. Observations générales sur le produit des récoltes :

	Froment.		Méteils.	Turquis.
Arnay-le-Duc........	3/4 d'annee commune.		1	
Auxonne............	1 1/6	—	1 1/5	1 1/4
Beaune..............	1	—	1 1/4	
Bourg...............	2/3	—	Neant.	
Dijon...............	1	—	1	
Fay-le-Billot.........	2/3	—	2/3	
Is-sur-Tille..........	5/6	—	5/6	
Nuys................	2/3	—	2/3	
Saint-Jean-de-Losne..	2/3	—	Neant.	1 1/2
Seurre..............	1 1/8	—	Neant.	1
Vitteaux.............	1	—	Neant.	

Cf. également Notes des subdélégués :

Vitteaux (15 sept.) : « La récolte en bled ne laisse pas espérer d'excédent. L'abondance de l'orge fournira des ressources. »

Saint-Jean-de-Losne (15 sept.) : « Les bleds se vendront avantageusement à cause des mauvaises récoltes de la Bresse, du Dauphiné et de la Provence. »

Dauphiné et en Provence, la baisse commença vers la fin de l'année, elle s'accentua dans les premiers mois de 1780, puis à partir du mois de mai les prix demeurèrent à peu près stationnaires [1] : d'une part en effet le commerce avait été peu actif et il restait encore une quantité considérable de grains de la précédente récolte, mais de l'autre la saison était peu favorable et la sécheresse semblait compromettre le succès de la moisson nouvelle. On ne fut complètement rassuré au moins pour le blé et pour le méteil, qu'au mois de septembre [2]. — Alors les prix se remirent à baisser et dans le premier trimestre de 1781, la mesure de bon blé tomba à Dijon à 3 l. 16 s. — Mais la guerre avec l'Angleterre empêchait les grains étrangers d'arriver librement à Marseille, le Midi de la France dut demander de nouveau d'importantes quantités de grains aux provinces plus septentrionales, le commerce de la Saône redevint très actif, les cours se relevèrent [3] ; et malgré l'abondance

1. Cf. *Arch. Dij.*, G 255$^{6^o}$, et *Appendice*, III.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 91. Partout les récoltes furent supérieures à celles d'une année commune.

Cf. Note du subdélégué d'Auxonne, au 15 septembre 1780 :

« L'excessive chaleur et sa durée se sont opposées à la production et au développement de l'orge et autres menus grains et à la parfaite végétation des bleds, méteils et seigles... Cette même cause a arrêté le produit du bled de Turquie et des haricots ;... cette disette est suppléée par la qualité des bleds, seigles et méteils de l'année et par la quantité restante des autres années, de façon que le blé vaudra tout au plus 50 l. le boisseau de Paris.

« Il reste de la précédente récolte : en bled, 1/3 d'année commune : méteil, 1/4 ; orge, 1/20 ; Turquie, 1/50. »

Saint-Jean-de-Losne : « Les orges, bleds de Turquie et légumes restant de la précédente récolte ne feront que remplacer le déficit de cette dernière occasionné par la sécheresse. Cette subdélégation peut fournir, sa consommation déduite, 350,000 boisseaux de froment. »

Dijon : « Il y a beaucoup de froment et beaucoup de vin de reste de l'année dernière, on a lieu d'esperer que le prix du bled sera d'environ 2 sols la livre. »

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 92. Etat général du produit des récoltes. — Les récoltes avaient été presque partout supérieures à celles d'une année commune.

Cf. Notes des subdélégués :

Seurre : « ... On n'éprouve de besoins que lorsque la traite des pro-

de la récolte de 1781, qui fut bonne de toutes manières, la hausse s'accentua encore à la fin de l'année et ramena les prix à un taux raisonnable [1]; mais l'année 1782 fut très défavorable aux récoltes : d'abord pendant tout le printemps la sécheresse brûla les prairies et fit beaucoup de tort aux graines, puis dans le cours de l'été des pluies torrentielles ravinèrent les champs et empêchèrent les céréales de mûrir complètement [2]. — La hausse continua et devint tout-à-fait inquiétante à la fin de l'année : la mesure de froment atteignit 5 l. 10 s. en décembre, et ce haut prix se maintint jusqu'au milieu de 1783; en avril, le bon blé se vendit même jusqu'à 5 l. 15 s. les 45 livres [3]. L'hiver de 1782 à 1783 avait donc été pour le peuple de Bourgogne une période de misère et de privations : à Dijon, le taux du pain s'était élevé comme pendant l'hiver de 1774-75, à 4 s. la livre pour le blanc et 2 sous pour le bis [4]; toutes les denrées avaient renchéri dans la même proportion : le prix

vinces du Midi est trop considérable, mais on est sans crainte pour cette année. »

Nuits : « Les récoltes de toute espèce ont été assez abondantes. Il est à présumer que les denrées diminueront. »

Etc...

1. Le prix moyen du blé au marché de Dijon fut de 4 livres la mesure en décembre 1781. — Cf. *Arch. Dij.*, G 255[6*].

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 93. Notes des subdélégués sur le produit des recoltes au 15 septembre 1782.

Auxonne : « Les bleds de Turquie et les haricots, denrée de première et d'absolue nécessité pour le peuple ont manqué et obligeront de recourir aux froments et seigles. Cette circonstance portera le prix du bled à la Saint-Martin à 50 sous le boisseau de Paris (5 liv. 10 s. la mesure de Dijon). »

Fay-le-Billot : « Il y a assez de grain pour la subsistance locale, mais une levée considérable pourrait donner des inquiétudes. Les grains sont cher, la mesure de bled pesant 55 livres se vend 5 livres 10 sous (4 livres 10 sous la mesure de Dijon). »

Seurre : « Le bled sera cher cet hyver, mais si la Suisse et la Franche-Comté viennent augmenter la concurrence des acheteurs, ce prix pourra monter plus haut. »

Etc...

3. *Arch. Dij.*, G 255[6*].

4. *Arch. Dij.*, B 416, fol 127. Taux du pain pour les mois de novembre et décembre 1782.

de la mesure de maïs avait, comme en 1775, dépassé 4 livres; l'orge se vendait presque le double du prix de l'année précédente, les haricots « denrée de première et d'absolue nécessité pour le peuple » avaient manqué et pour comble de malheur le poisson était si rare et si cher que la chambre de ville dut demander à l'évêque l'autorisation pour les habitans de la ville de faire gras quatre jours par semaine pendant le carême[1]; c'était un bien maigre avantage pour les pauvres gens qui n'avaient pas le moyen d'acheter de la viande. — Il faut croire qu'on s'était bien trouvé des ateliers de charité qu'avait fait établir Turgot en 1775, car c'est à eux qu'on eut de nouveau recours pour soulager la basse classe du peuple[2]. — On atteignit ainsi très péniblement la récolte qui fut heureusement abondante et presque partout supérieure à une année commune[3]. — A partir du mois de juin les prix recommencèrent à baisser et, au commencement de 1784 ils étaient revenus à un taux normal[4].

1. *Arch. Dij.*, B 426. Délibération du 26 février 1783 : « La Chambre considérant la rigueur de la saison, l'extrême rareté des légumes et fruits de toute espèce et même de la marée et des poissons d'eau douce qui rendra la nourriture en maigre difficile, délibère qu'il sera député à Mgr l'Evêque pour qu'il autorise les habitans de Dijon à faire gras les dimanche, lundy, mardy et jeudy de Carême. »

2. *Arch. Dij.*, B 426. En octobre 1782 : Don de 2,000 livres fait par M. l'Intendant « dans un temps où la misère était portée au plus haut point ».

14 décembre de la même année : Autre don de 2,400 livres fait par les Chartreux pour les ateliers de charité.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 94. Notes des subdélégués au 15 septembre 1783.

Auxonne : « Les ressources sont fondées dans ce canton sur la surabondance des récoltes qui est telle que le bled ne vaudra a la Saint-Martin que de 25 a 30 sous le boisseau de Paris (moins de 8 livres le quintal).

Saint-Jean-de Losne : « Cette subdélégation peut fournir, sa consommation déduite, cette année 300,000 boisseaux de froment (40,000 hectolitres). »

4. *Arch. Dij.*, G 255[63]. — En septembre 1783, la mesure de bon blé valait 5 livres 6 sous ; en décembre, moins de 5 livres : en février 1784, 4 livres 6 sous.

CHAPITRE V

Retour aux mesures libérales. — Une idée de l'intendant Amelot : le projet de magasin des farines.

(1784-1788)

Avec l'année 1784 commence une nouvelle période pour l'histoire des subsistances en Bourgogne. — D'abord, la guerre avec l'Angleterre est terminée : les grains étrangers vont pouvoir de nouveau venir librement dans les ports du midi de la France concurrencer les blés bourguignons. D'autre part, sous l'influence de la Commission de l'administration de l'agriculture, le pouvoir central redevient, avec Calonne, favorable aux idées libérales. Enfin, le nouvel intendant de Bourgogne, Amelot de Chaillou, administrateur honnête et consciencieux, mais d'une intelligence un peu bornée, croit avoir trouvé le moyen d'assurer à la fois la liberté du commerce et la sécurité publique par la formation d'approvisionnements permanents de grains dans les villes ; nous verrons par la suite comment il tenta une première fois de réaliser son dessein, dans la seule ville de Dijon, avant d'en ordonner l'application en grand à toute la Bourgogne, au cours de l'année 1789.

La récolte de 1783 avait donc été excellente et les denrées étaient à Dijon à très bon marché, lorsque, vers le milieu de l'année 1784, il se produisit dans cette ville une disette assez imprévue. — On crut un moment qu'au milieu de l'abondance générale on allait manquer de farine. Depuis le printemps, en effet, il avait fait très sec en Bourgogne, si bien qu'au commencement de juillet les eaux devinrent si basses dans la rivière de l'Ouche, que

les meuniers se déclarèrent incapables de satisfaire aux demandes des boulangers et des habitants de la capitale. Les boulangers protestèrent auprès du Conseil de Ville : ils se plaignirent que des usines établies sur la rivière, « soit pour faire du papier, soit pour marteler le fer, ou pour refouler des étoffes », occasionnaient « des déperditions d'eau et retardaient encore les moutures » déjà compromises par l'extrême sécheresse, et aussi que les meuniers « ne considérant que leur intérêt, occupaient par préférence leurs moulins à blutter des farines », ce qui occasionnait « une déperdition d'un quart de l'eau ». Ils ajoutaient que « l'un des moulins établis dans la banlieue pour le service des habitans » ne servait « qu'à faire des farines pour le commerce du nommé Carré » qui l'avait amodié et dont les farines étaient « toutes conduites à Chalon-sur-Saône », où il les vendait « à gros bénéfices »[1]. — La Chambre du Conseil de Ville intervint pour faire cesser « ces abus » : le 17 juillet, elle défendit « à tous propriétaires, fermiers et ouvriers d'établir sur le cours d'eau, soit papeterie, martinet-foulon ou autres, de retenir et employer le courant d'eau au travail desdittes usines » tant que durerait la sécheresse : elle interdit pareillement « au meunier du moulin Bernard d'employer ses moulins à moudre pour son compte particulier »[2].

Ces mesures radicales ne parurent pas encore suffisantes à l'intendant : le 18 juillet, il « autorisa » le Conseil de Ville à former un approvisionnement de farines « jusqu'à concurrence de 1,000 sacs ». La municipalité de Dijon obéit, bien à contre-cœur. Toutefois, au lieu de 1,000 sacs, elle ne s'en procura que 240 du poids de 325 livres, qu'un sieur Bollenot fut chargé de faire venir de Provins et de Chalon-sur-Saône[3]. — Entre temps, les moulins avaient marché nuit et jour et avaient fourni une quantité de

1. *Arch. Dij.*, G 255. — Requête des boulangers aux officiers municipaux.

2. *Arch. Dij.*, B 418, fol. 123 et 124.

3. *Arch. Dij.*, B 426. — Délibération du 31 juillet 1784.

farine plus que suffisante pour la consommation locale : les 240 sacs ne trouvèrent pas d'acheteurs. — En novembre, le Conseil de Ville songea à s'en défaire. L'intendant s'y opposa : en ordonnant la formation à Dijon d'un magasin de farines, il n'avait « pas eu seulement en vue les besoins qui auraient pu exister dans le moment, mais l'établissement d'une ressource contre les événements quelconques occasionnés soit par les gelées, soit par les sécheresses, soit par la disette réelle des grains ». Cette mesure assurerait en tous temps les subsistances de la capitale de la province ; les officiers municipaux auraient alors « la faculté de pouvoir au besoin fournir les marchés », sans être obligés « de faire ouvrir les greniers à prix d'argent, ou de faire venir des grains que la nécessité du moment pourrait les mettre dans le cas de distribuer gratuitement ». Il les invitait donc « à faire encore l'emplette de 260 sacs de farine du poids de 325 livres, voulant bien pour le moment réduire à 500 le nombre de sacs » qu'il avait d'abord fixé à 1,000[1]. — Le Conseil de Ville, à qui l'expérience du mois de juillet avait coûté au moins 3,000 livres sans aucun profit, ne se tint pas pour battu : il chargea l'un de ses membres, M. Morelet, avocat au Parlement, de composer un long mémoire sur les inconvénients du projet d'Amelot. — Tout en reconnaissant « les bonnes intentions de M. l'intendant », Morelet déclarait que l'établissement à Dijon d'un magasin permanent de farines n'offrait aucun avantage : d'abord, en ce qui concernait les gelées et la sécheresse, seuls « le peuple et les gens peu commodes » étaient « dans le cas de faire moudre souvent ou dans la nécessité d'acheter leur pain chez les boulangers ». Car les communautés religieuses, les gens riches et aisés avaient chez eux leur provision de blé qu'ils faisaient moudre à l'automne, en une fois pour toute l'année. — Or, 1° les gens du peuple « ne mangeaient

1. *Arch. Dij.*, B 426, fol. 3. — Lettre de M. l'intendant, du 10 novembre 1784.

pas de pain blanc » et « les farines dont on ferait un approvisionnement » n'étaient « propres qu'à faire du pain de cette espèce » ; 2° les boulangers avaient toujours de la farine pour deux ou trois mois, parce qu'il était « de leur intérêt de ne pas en employer de la fraîche » et que d'ailleurs « la police veillait à ce qu'ils en fussent suffisamment fournis ». Ce magasin de farine serait-il du moins de quelque utilité « lors d'une disette réelle de grains » ? Morelet ne le pensait pas : « Les émeutes, affirmait-il, ne sont occasionnées ni par le manque de farine, ni même par la chèreté des grains, elles n'arrivent que lorsque les marchés ne sont pas assez fournis de bled et lorsque le peuple s'est persuadé qu'il est retenu dans les greniers par les enarrheurs. » C'était donc du blé non de la farine qu'il fallait faire paraître sur les marchés. — Morelet insistait ensuite sur le danger qu'il y aurait à manipuler ces farines « au milieu d'une populace effrénée », sur les difficultés auxquelles on se heurterait quand il s'agirait de fixer le prix de la livre de manière à ce qu'il fût à la portée des plus pauvres, et ici l'avocat opposait au projet de l'intendant l'argument le plus décisif : « En donnant la farine au-dessous du prix courant, comme on y serait forcé par les circonstances, il s'en suivrait nécessairement qu'elle serait achetée de préférence au bled, d'où il s'ensuivrait que le marchand et le fermier n'amèneraient plus de bled au marché, soit dans la crainte de ne pas trouver à s'en défaire, ou de ne pas avoir la liberté de le vendre à son prix... »

Il montrait encore à quels résultats financiers désastreux pour la ville aboutirait cette opération : il faudrait d'abord payer un nombreux personnel chargé de la manutention de ces farines, remplacer celles qui, malgré toutes les précautions, se seraient avariés comme cela était arrivé en 1763, sans compter « les infidélités et les abus qui résulteraient des opérations pour l'achapt, la conservation et la vente desdittes farines ». Il ajoutait, pour achever de convaincre Amelot fils : « Le seul parti à

prendre, en cas de disette, est celui qui fut pratiqué en 1770 sous M. Amelot père, savoir que les magistrats s'informent aussi secrètement que possible de ceux qui ont des bleds à vendre soit à la ville, soit à la campagne (car dans un pays qui comme la Bourgogne abonde en bled, il y en a en réserve toujours chez les marchands et les gens aisés qui en recueillent) et qui engagent ceux qui attendent qu'il soit au plus haut prix pour s'en défaire, à les conduire alternativement dans les marchés. » Enfin, Morelet avouait en terminant que les officiers municipaux avaient toujours répugné à ce genre d'opérations, parce que ceux qui les avaient précédemment tentées avaient été en butte aux injustes soupçons du peuple qui les accusait d'en tirer de gros profits. — Cet approvisionnement perpétuel de farine serait donc « une précaution inutile » et même une précaution dangereuse [1].

Amelot se rendit d'autant plus facilement à ces excellentes raisons qu'on lui opposait l'exemple de son père et il ne fut plus question d'établir à Dijon un magasin de farines.

A ce moment, l'intendant avait d'ailleurs d'autres préoccupations beaucoup plus graves : la Bourgogne était de nouveau encombrée de grains. On n'avait pas pu vendre ceux de la récolte précédente ; la nouvelle moisson avait été elle aussi « assez abondante » et le commerce de la Saône ne prenait aucune activité. — Amelot était très inquiet, il savait que les récoltes avaient été abondantes non seulement en France mais dans toute l'Europe ; il savait qu'il y avait dans le port de Marseille des négociants anglais et hollandais qui y débitaient des grains sur le pied de 49 sous la mesure, et il se plaignait que les octrois de la Saône ne permissent pas à ses administrés d'y en conduire à ce prix [2]. — Amelot, toujours timoré,

1. *Arch. Dij.* B 426. — 8 novembre 1784.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 96, 1784. — Observations générales sur le produit des récoltes : « Il reste beaucoup de grains de la récolte précédente, surtout dans le bailliage d'Auxois, celui de la province qui produit le meilleur froment et en plus grande quantité, ce qui, joint à la récolte de la présente année qui est assez abondante et que l'on croit d'une qualité

prévoyait les pires catastrophes. Cependant l'événement ne parut pas d'abord vérifier ces pronostics pessimistes ; la mesure de froment se vendit jusqu'à la fin de l'année 4 livres 10 sous la mesure de 45 livres, ce qui était un prix tout à fait raisonnable [1]. Il n'y eut pas de variations dans les prix au commencement de l'année suivante, et même à partir d'avril les cours se relevèrent sensiblement, si bien que la mesure de bon froment atteignit 5 livres en mai et qu'elle se maintint à ce prix jusqu'aux approches de la moisson. — Néanmoins, la situation demeurait inquiétante : il restait encore d'énormes quantités de blé en Bourgogne, et l'on en était presque réduit à souhaiter une mauvaise récolte ; elle fut malheureusement supérieure à celle d'une année commune ; la sécheresse, qui avait duré « du printemps au mois d'août » n'avait fait tort qu'aux prairies et un peu aux menus grains, mais partout on avait récolté beaucoup de blé [2] ;

supérieure, empêchera que le prix des grains ne devienne suffisant pour procurer aux laboureurs et aux fermiers les moyens de jouir eux-mêmes des fruits de l'abondance que leurs travaux procurent à leurs concitoyens ; il n'y a pas même lieu d'espérer que la liberté d'exportation puisse en augmenter le prix, il y a actuellement dans le port de Marseille des négociants anglais et hollandais qui y débitent des grains sur le pied de 49 sous la mesure de Dijon pesant 45 livres, et les marchands de grains de la province ne pourraient pas y en conduire à ce prix ; les droits d'icy à Marseille sur le bled sont actuellement de 10 sous par quintal. »

1. *Arch. Dij.*, G 255 [6°]. — Au marché de Dijon, le blé s'était vendu :

Le 10 juillet	de 3 l. 4 s.	à 4 l. 16 s.
Le 7 août.	de 4 l. 0 s.	à 4 l. 18 s.
Le 4 septembre ..	de 3 l. 12 s.	à 4 l. 16 s.
Le 9 octobre	de 3 l. 8 s.	à 4 l. 19 s.
Le 6 novembre...	de 2 l. 0 s.	à 4 l. 8 s.
Le 4 décembre . .	de 3 l. 18 s.	à 4 l. 10 s.
Le 8 janvier 1785.	de 3 l. 15 s.	à 4 l. 10 s.
Le 7 may.........	de 4 l. 3 s.	a 5 l. 5 s.
Le 11 juin.........	de 4 l. 5 s.	a 5 l. 0 s.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 98. 1785.

1° TABLEAU DU PRODUIT DES RÉCOLTES

Subdélégations.	Blé.	Méteil.	Orge.	Menus Grains. Sarrazin et maïs.
Dijon.................	2/3 d'année commune.	1	1/2	
Auxonne.............	1 1/2	1 1/2	1 3/4	1 (millet).
Beaune..............	1	1	1/2	
Fayl..................	1 1/3	1 1/3	1 1/3	
Is-sur-Tille..........	1		1	
Nuits.................	1 1/4	1 1/4	1	
St-Jean-de-Losnes...	1 1/3		1	1 1/3 (maïs).
Seurre...............	1	1	1/2	1 (id.).
Vitteaux	1 1/2	1	3/4	

de toutes parts on se plaignait de la baisse inévitable, si on ne trouvait pas de débouchés : pourtant, à ce moment plus que jamais, l'agriculture bourguignonne avait besoin de vendre son blé un prix raisonnable : deux mauvaises récoltes de fourrage avaient beaucoup éprouvé les pays d'élevage : partout le bétail était en mauvais état et, dans le bailliage d'Autun, on avait dû, faute de foin, nourrir pendant l'hiver les animaux « avec le chaume des toits »[1] : en septembre et en octobre, le mouvement de baisse se dessina : la mesure de bon blé ne valut plus que 4 l. 6 s., elle tomba même à 3 l. 15 s. le 5 novembre et à 3 l. 12 s. le 7 décembre, ce qui ne faisait plus que 8 livres le quintal (de 100 livres). Le 12 janvier, les *Elus* écrivirent au Contrôleur général pour lui signaler « le tableau affligeant de la détresse générale que la Province de Bourgogne éprouvait au milieu de l'abondance ». — Pourtant on espérait encore à cette époque « voir le commerce reprendre son cours ordinaire à l'époque où la Saône souvent interrompue par les débordements ou les glaces de l'hiver auroit recouvré son activité, ou de trouver, dans l'annonce d'une année peu fertile, l'assurance de la consommation et du débit des années précédentes »[2]. On dut bientôt reconnaître que « ces deux ressources » allaient « absolument manquer »[3]. — En juin,

1. *Id.* — *Id.* — Observations generales sur le produit des recoltes. — La detresse etait d'autant plus grande que les vendanges avaient ete tres abondantes et que la mévente sévissait aussi sur les vins :

« La province, écrivait l'Intendant, pourrait trouver une ressource dans ses vins, mais ils sont à tres bas prix, et le commerce sur cette partie est pour ainsi dire nul depuis quelques années. La médiocre récolte des menus grains dont se nourrissent les habitans des campagnes sera cette année d'une faible ressource pour eux, la disette des fourrages ne manquera pas de leur faire éprouver des privations très dures. »

Cf. egalement les notes des subdelegués

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 3357, fol. 145.

3. *Id.* — *Id.* — « Les provinces méridionales approvisionnées par les blés étrangers que verse dans le royaume la Compagnie d'Afrique n'ont point tiré leur approvisionnement de la Bourgogne ; d'un autre côté, les récoltes de cette année promettent d'être plus abondantes encore que celles de l'an dernier. »

la situation était plus critique que jamais ; la mesure de bon blé dépassait à peine 3 livres : les Elus s'adressèrent de nouveau au Contrôleur général : « Le découragement s'est emparé des cultivateurs. Les fermes ne sont point occupées et nombre de propriétaires ont été obligés d'entreprendre eux-mêmes l'exploitation de leurs terres. Les fermiers qui ne vendent point leurs denrées ou les vendent à trop bas prix ne peuvent payer aux propriétaires le prix de leurs fermes et les uns et les autres sont dans l'impossibilité d'acquitter leurs impositions. » — Les Elus demandaient au Contrôleur général de leur ouvrir des débouchés non seulement en autorisant l'exportation mais encore en suspendant l'importation [1] dans les ports du Midi.

C'est probablement à la suite de cette lettre et vers le milieu de l'été de 1786 que Calonne accorda à la Bourgogne l'autorisation d'exporter : en tous cas c'est vers le commencement de septembre que, malgré l'abondance de la moisson de 1786, les prix se relevèrent légèrement [2]. Le 15 septembre les subdélégués en rendant compte à l'intendant du produit des récoltes dans leurs circonscriptions respectives, se félicitaient de voir de nouveaux débouchés s'ouvrir à l'agriculture bourguignonne [3].

1. *Arch. Côte-d'Or.* — *Id.* — *Id.* — Lettre des Elus au Contrôleur général, 25 juin 1789.

2. *Arch. Dij.*, G 255[6].

Au marché du 5 août 1786, la mesure de ble se vendait de 3 liv. à 3 l. 3 s.; le 9 septembre, 3 l. 3 à 4 l. 4 : le 7 octobre, 3 l. 1 a 4 l. 3 : le 8 novembre, 2 l. 6 à 4 liv , prix auquel le froment se maintint jusqu'en avril 1787.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 100. — Produit des récoltes : notes des subdélégués.

Dijon. — « Ce canton abonde en ressources locales, les grains et les vins y sont à un prix qui pourrait mettre les plus pauvres habitans à portée de vivre dans une certaine aisance : mais ce bas prix des denrées produit en eux la paresse. On espere que la permission d'exporter les grains à l'étranger fera hausser cette denrée, ce n'est que par ce moyen que les fermiers pourront payer aux propriétaires le prix de leurs baux. »

Arnay-le-Duc. — « Le froment sera un objet de ressource si on peut l'exporter, parce que son prix pourra hausser. »

Bourg. — « La permission d'exporter les grains à l'étranger ne les a pas

Grâce à la liberté de l'exportation, la mesure de froment se vendit de nouveau 4 l. en novembre et son prix resta le même jusqu'à la fin de mars 1787.

A partir du mois d'avril les cours se relevèrent lentement quoique l'année s'annonçât comme ordinaire en céréales : en août la mesure de blé valut 4 l. 8 sous, soit un peu moins de 10 livres le quintal. — C'était d'ailleurs là un prix moyen, avantageux à la fois pour le producteur qui vendait son blé à un taux raisonnable, et pour le consommateur qui avait encore son pain à bon marché (3 sous 2 deniers la livre de pain blanc, 1 s. 7 d. celle de pain entre bis et blanc). Au 15 septembre on était encore sans inquiétudes; et les subdélégués se réjouissaient de ce que l'exportation restât libre et permît à l'agriculture bourguignonne de réparer ses pertes des précédentes années [1].

De fait, le renchérissement ne fut pas excessif jusqu'au milieu de 1788 : la mesure de froment qui avait atteint 4 l. 14 s. en octobre 87 ne dépassa pas ce prix pendant

fait hausser sensiblement. Mais elle a opéré un grand bien en ce qu'elle a empêché qu'ils ne tombassent à un prix plus bas : ce qui aurait été très préjudiciable aux fermiers et aux cultivateurs. »

Etc., etc.....

1. *Arch. Côte-d'Or,* C 102. — Etat du produit des récoltes. On se plaignait seulement de la rareté des bestiaux de trait et d'engrais ; mais on se déclarait très satisfait des récoltes.

Dijon : « Ce qui reste de froment de la précédente récolte et le produit des grains de la présente année suffit et au delà pour les subsistances. Leur prix a augmenté successivement depuis le mois de mai..... Si les besoins des provinces voisines en facilitaient le débit, on présume qu'ils éprouveraient encore de l'augmentation d'ici à la récolte prochaine. — Cette augmentation ne peut qu'être favorable aux propriétaires et aux cultivateurs : elle est surtout nécessaire à ces derniers pour les mettre en état de payer le prix de leurs baulx et leurs autres charges. »

Auxonne : « Les grains sont abondants, on présume que leur prix diminuera au lieu d'augmenter, parce que le commerce n'a nulle activité. Sa stagnation est préjudiciable aux habitans de ce canton qui n'a d'autre ressource que le debit des grains :... le prix du vin ayant augmenté de moitié ainsi que celui des légumes et la perte totale des fruits ne pouvant être remplacée, la classe la plus indigente des cultivateurs ne pourra qu'être fort misérable. »

plusieurs mois; cependant il était sorti beaucoup de blés de la province : on en avait tiré de la seule subdélégation de Vitteaux plus de 2.200 hectolitres [1] ; les provisions considérables accumulées pendant les années précédentes étaient épuisées, d'autre part la nouvelle récolte s'annonçait assez mal ; les cours se relevèrent donc légèrement et la mesure de bon blé qui valait à Dijon 4 livres 14 sous au marché du 7 juin, se paya 4 livres 18 sous à celui du 5 juillet: les blés se maintinrent à ce taux pendant tout le mois d'août. — Le froment commençait donc à être un peu cher, mais son prix n'était pas encore exagéré, et en Bourgogne du moins, rien ne justifiait l'intervention de Necker qui allait se produire quelques jours à peine après sa rentrée au ministère.

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 104, 1788. — Note du subdélégué de Vitteaux. « On prétend qu'il est sorti de ce canton depuis 2 ans plus de 150,000 mesures de froment du poids de 22 livres ; il n'y reste presque plus de grain. »

CHAPITRE VI

La disette de 1789. — Les conseils de Necker, l'exécution du Plan d'Amelot.

Il faut sans doute tenir compte à Necker des circonstances exceptionnelles parmi lesquelles il se débattit pendant son deuxième ministère : au milieu d'un pays en révolution, il dut à maintes reprises céder à la pression de l'opinion publique alors en grande majorité très hostile à la liberté du commerce des céréales ; mais à maintes reprises aussi il prit lui-même l'initiative de mesures arbitraires et rétrogrades. — En Bourgogne, son intervention fut particulièrement active : d'abord parce qu'Amelot toujours timoré attira plusieurs fois son attention sur cette province, ensuite parce que les blés de l'Auxois et de la plaine de Saône devaient servir à l'approvisionnement de Lyon et même, en cas de besoin, de Paris. Mais le ministre ne comprit pas que le meilleur moyen d'arriver à ce résultat était de laisser libre le commerce privé, et il ne sut pas empêcher Amelot de le désorganiser pour y substituer une sorte d'accaparement officiel des blés de la Bourgogne.

Dès le 28 août 1788 Amelot, sans doute stylé par Necker, fit part aux Élus des craintes qu'il avait au sujet de « l'augmentation excessive survenue depuis quelque « temps au prix des grains ». Il attribuait cette augmentation : « 1° aux enlèvements énormes qui s'étaient faits dans le courant de cette année »... ; « 2° à la médiocrité de la dernière récolte »... ; « 3° aux manœuvres d'une foule d'accapareurs » « qui, disait-il, parcourent continuellement les campagnes et enharrent non seulement ce qui

reste de bleds vieux, mais même ceux encore en paille[1] ». Les Élus écrivirent le même jour au Contrôleur général[2] et le surlendemain à l'Intendant pour les rassurer[3]. La situation était en effet loin d'être aussi inquiétante que le disait Amelot. Le prix du blé était, à Dijon, depuis le commencement de juillet, de 4 l. 18 s. la mesure de 45 livres. — C'était là un taux élevé mais pas du tout excessif. — Les Élus ne manifestaient donc aucune inquiétude ; toutefois « si on l'exigeait », ils prendraient « des précautions pour prévenir les manœuvres des accapareurs. ».

Mais Necker restait inquiet; peut-être les renseignements qui lui venaient des autres provinces étaient-ils moins rassurants. Toujours est-il que le 1er septembre l'exportation des grains fut suspendue « par les frontières de la Bourgogne et de la Franche-Comté[4] ». — Le 7, était rendu un arrêt du Conseil interdisant d'une manière générale la sortie des grains hors du royaume[5]. — Comme les prix avaient plutôt tendance à s'élever dans les marchés de la province, les Élus ne présentèrent aucune objection contre les mesures prises par le Contrôleur général; ils répondirent même qu'elles leur paraissaient « des plus sûres pour empêcher le renchérissement de la denrée de première nécessité »[6]. — Les « États du produit des récoltes par subdélégations » qui arrivèrent à l'Inten-

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 3367, fol. 164.

2. *Arch. Côte-d'Or*, C 3358, fol. 199. — Lettre des Elus au Contrôleur général, du 28 août 1788 :

« . ... Quoiqu'il ait été enlevé beaucoup de grains par la Suisse, quoique la Franche-Comté en ait besoin, quoique la récolte de l'année ne remplisse pas les espérances que l'on s'en promettait, et qu'elle soit au contraire très médiocre, nous doutons que les grains soient rares, nous savons même qu'il y a surabondance dans les provinces méridionales comme la Provence et le Languedoc. »

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 3358, fol. 203. 30 août 1788.

4. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 3358. — Lettre des Elus accusant réception à l'Intendant de la lettre par laquelle il les avertissait que le Contrôleur général avait suspendu l'exportation, etc.....

5. *Arch. Nat.*, AD, XI, 40.

6. *Arch. Côte-d'Or*, C 3358, fol. 210.

dance dans la seconde quinzaine de septembre vérifièrent presque de tous points la lettre écrite par les Élus le 28 août.

En effet si, d'une part, il ne restait pour ainsi dire plus de vieux blé en Bourgogne, la récolte nouvelle, quoique un peu au-dessous d'une année commune, promettait encore « un excédent de consommation considérable ». Les fruits et les menus grains, en particulier le blé de Turquie, abondaient à peu près partout et assuraient ainsi aux habitants des campagnes une bonne partie de leurs subsistances : les blés avaient moins bien réussi, mais on en aurait encore une assez grande quantité à verser dans le commerce. Seul le subdélégué de Vitteaux, laissait paraître quelque crainte au sujet du renchérissement [1].

Il est probable que les achats faits pour Lyon et le Midi dépassèrent les prévisions des subdélégués, car à la fin du mois d'octobre le prix du bon blé dépassa 5 livres la mesure de Dijon [2]. Les esprits commençaient à s'échauffer et dans la première quinzaine de septembre il y avait eu

1. Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 104, 1788. Produit des récoltes. Les menus grains abondaient surtout à Seurre, à Semur et à Saint-Jean de-Losne. — Pour le blé, Cf. notes des subdélégués au 15 septembre :

Saint-Jean-de-Losne : « Quoique la récolte en froment ne soit pas très abondante, et qu'il n'en reste plus des années précédentes, on assure qu'on en pourra verser par la Saône au moins 200,000 mesures du poids de 42 livres (environ 56.000 hectolitres). On ne présume pas que le prix en excède 4 livres 10 sous. »

Saulieu a aussi des grains a exporter : « Malgré la liberté qu'on a eu de les exporter, il en reste encore beaucoup qui joints au produit des recoltes de cette année offrent un objet de commerce par Dijon, Beaune et les ports de la Saône vers le Midi. »

Semur : « Le superflu en froment, seigle et menus grains sera versé comme a l'ordinaire dans le commerce...... le prix du froment est de 2 livres 14 sous la mesure de 25 livres. »

A *Vitteaux* enfin, malgré l'importance de la traite depuis 1787, « on croit cependant qu'on aura des grains encore à revendre cette annee. — Pourtant il est à désirer que les enlèvements ne soient pas trop considérables, afin que le prix du froment qui est actuellement de 2 livres 6 sous la mesure n'augmente pas trop. »

2. *Arch. Dij.*, G 255[bis] : Ce qui faisait 26 livres 13 sous le septier de

quelques troubles en Bourgogne [1]. Pour comble de malheur, « la gelée se joignant à la sécheresse qui se prolongeait depuis près de six semaines [2] », amena une diminution très sensible du débit de l'Ouche. — Or cette disette d'eau était beaucoup plus dangereuse que celle de l'été de 1787, parce qu'elle se produisait, cette fois, précisément « à l'époque où les particuliers qui avaient chez eux leur provision de blé avaient l'habitude de faire moudre » : n'ayant pas de farine ils durent se fournir de pain chez les boulangers. — Ceux-ci, « ayant à satisfaire à un plus grand nombre de demandes, » épuisèrent rapidement leurs magasins et, vers le milieu de novembre, il fallut reconnaître que les moulins de Dijon ne suffisaient plus à moudre les grains nécessaires à la consommation locale.

Le 10 novembre, l'Intendant, reprenant son ancien projet invita les officiers municipaux « à s'approvisionner soit à Chalon-sur-Saône, soit en d'autres lieux [3] ». — La Chambre du conseil de ville envoya aussitôt des commissaires dans les moulins des environs : ceux-ci « rapportèrent » le 12, « qu'on pourroit moudre aux moulins de Citeaux chaque jour 100 mesures de froment au moins » et que le meunier de Saulon « pourrait se charger de

240 livres. — *Arch. Côte-d'Or*, C 104. Donne comme prix moyen du setier de blé :

	DIJON	AUXONNE	SEMUR
En juillet ..	19 l. 10 s. 6 d.	20 l. 12 s. 6 d.	24 livres.
Août........	20 livres.	21 l. 5 s.	24 livres.
Septembre .	21 livres.	21 l. 17 s. 6 d.	27 livres.
Octobre	id.	id.	id.
Novembre..	21 l. 15 s.	23 l. 6 s.	21 l. 12 s.
Décembre ..	21 l. 11 s.	24 l. 7 s.	22 l. 8 s.

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 3358, fol. 212. — Lettre de l'Intendant aux Elus leur annonçant l'arrivée du régiment des chasseurs de Franche-Comté et d'un détachement du régiment de La Fère à Dijon « à l'occasion des troubles occasionnés par la cherté des grains ». Ces troubles sont venus si précipitamment qu'on a oublié d'en avertir les Elus.

Nous ne retrouvons aucun écho de ces troubles dans les délibérations du Conseil de Ville. Amelot avait peut-être une fois de plus manqué de sang-froid et pris les choses trop au tragique.

2. *Arch. Dij.*, B 421. Délibération du 10 novembre 1788.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 421.

moudre au moins 200 mesures par semaine ». En outre, vérification faite aux moulins de la ville et de la banlieue, on reconnut qu'on ne pourrait « pas y moudre plus de deux à trois cents mesures par chaque nuit ». De sorte qu'au total il ne fallait pas compter pouvoir moudre plus de 12,800 mesures de bled par mois, « ce qui étoit très insuffisant ». La Chambre de ville se résigna donc à former un approvisionnement de farines. De Chalon-sur-Saône, où elle s'était d'abord adressée, on lui répondit « que les magasins de cette ville se trouvaient, dans ce moment, presque au dépourvu » et qu'on ne pouvait pas s'y procurer « beaucoup au-delà de 51 sacs de farine ». Le 16 novembre, la Chambre délibéra « qu'outre les 51 sacs de farine que l'on lui promettoit de Chalon-sur-Saône », il serait acheté « aux frais de la ville... 400 sacs du poids d'environ 320 livres ». — Le sieur Bollenot, négociant et aubergiste à Dijon, fut chargé de se rendre à Nogent et à Provins, afin de faire ledit achat « à raison de 7 l. 10 s. le sac rendu à Dijon[1] ».

On espérait pouvoir attendre ce secours avec les farines fournies par les moulins de Dijon et des environs, lorsque, vers la fin de décembre, « le froid étant devenu excessif, les glaces » mirent « les moulins de Cîteaux dans une inaction totale » et réduisirent « ceux de Saulon et de l'Etang au 1/4 de la mouture qu'ils faisaient précédemment ». En même temps on apprenait, qu'au moment où Bollenot allait prendre livraison de ses 400 sacs, la ville de Nogent en avait fait « retenir les 3/4 pour son approvisionnement ». Bollenot n'envoyait donc que 91 sacs de Nogent et 22 sacs de Provins. On s'adressa alors, sur le conseil de l'Intendant, à Cuisery, du côté de Chalon-sur-Saône, d'où l'on fit venir 98 sacs de farine; on mit à contribution le moulin à vent de Sombernon où l'on fit convertir en farines 152 mesures de froment[2]; mais toutes

1. *Arch. Côte-d'Or*, C 421 et *Arch. Dij.*, B 426, fol. 270. Délibération du 16 novembre 1788.

2. *Arch. Dij.*, B 426, fol. 261. Délibération du 31 décembre 1788.

ces opérations ne suffisaient pas et en attendant, il fallait, coûte que coûte, trouver le moyen de moudre les blés qui se trouvaient à Dijon. On essaya sans grand succès de remettre en état le moulin à vent situé à Dijon, près de la Fontaine-des-Suisses [1]; le 31 décembre l'Intendant fit tirer du château « 2 moulins à bras » en mauvais état, « et un troisième de l'hôpital Sainte-Anne »; et la Chambre de ville décida « qu'outre les trois moulins à bras qui seraient bientôt réparés, il en serait construit d'autres aux frais de la ville [2] ».

Malgré tout, la détresse restait grande : certains habitants en étaient réduits à se servir pour faire leur farine de « moulins à poivre et à café »; « les boulangers manquant de farine » ne cuisaient plus de pain que « par intervalles »; les moulins étaient littéralement assiégés par les Dijonnais qui se disputaient pour avoir un peu de farine. Le Conseil de ville dut intervenir le 9 janvier : il décida que certains moulins seraient réservés uniquement à la mouture des grains des boulangers, les autres étant destinés à celle des habitants [3].

1. *Arch. Dij.*, B 426, fol. 280.

2. *Arch. Dij.*, B 426, délibération du 31 décembre.

3. Rien ne donne mieux l'idée du désarroi qui régnait dans la ville de Dijon pendant cette disette que les délibérations du Conseil de ville renfermées dans le registre B 426 (*Arch. Dij.*) à partir du folio 280, et dans le registre B 423. Celle du 9 janvier (B 423, folio 1), est particulièrement intéressante : « Sur ce qui a été représenté qu'il serait intéressant pour le public que dans le nombre des moulins tant à eau qu'à bras, qui sont actuellement en activité dans la ville et dans la banlieue, il y en eût quelques-uns qui ne servissent qu'à l'usage des boulangers seulement et que défenses fussent faites aux meuniers desdits moulins d'y recevoir des grains des autres habitans..... que cette précaution est d'autant plus nécessaire que si on ne la prend pas, les boulangers seront bientôt obligés de fermer boutique, ne pouvant moudre ni même se présenter auxdits moulins sans danger, attendu qu'ils sont absolument occupés par les habitans qui s'en emparent et se croient autorisés à en user à leur volonté..... » La Chambre a ordonné et ordonne que les moulins de Bernard, S[t] Etienne, Chèvre Morte, et le moulin à bras de l'hotel Bernardon serviront uniquement, à partir de ce jour, à la mouture des grains des boulangers..... fait pareillement défense auxdits boulangers de porter leurs

On se demandait comment on sortirait de cette situation lamentable, lorsque, vers le milieu de janvier, « le dégel étant survenu », les moulins de la ville et de la banlieue rentrèrent de nouveau en complète activité [1]. — Pendant les deux mois qu'avait duré cette étrange disette, le corps municipal de Dijon avait fait venir 74,052 livres de farine au prix de 15,220 livres et il n'avait perdu sur la quantité que 206 l. 13 s. 6 d.

A peine était-on sorti d'un danger, qu'on retombait dans un autre. Entre temps, en effet, le prix du blé avait encore monté, et en janvier 1789 il dépassait à Dijon 29 livres le setier (5 l. 10 s. la mesure de 45 livres). Ce ren-

grains dans les autres moulins, qui sont ceux de Vesson, de l'Ouche, le moulin à vent et les petits moulins a bras qui sont actuellement à l'hotel de ville, tous lesdiis moulins étant destinés à la mouture des habitans...»

Elle règle, pour le moment et sans tirer conséquence pour l'avenir, le prix de la mouture à 4 sols par mesure (moulins à eau), 6 sols pour les moulins à vent, 10 sols pour les moulins à bras. — .... Il a été de plus délibéré que les sacs de farine au nombbre de 34 qui restent encore à distribuer seront remis à ceux des boulangers qui en manquent absolument, y ayant d'une part nécessité de les fournir pour le service public et d'autre part, la chambre ayant reconnu de l'abus dans les distributions qui se sont faites, en ce que plusieurs des habitans et peut être ceux qui ont le moins besoin de farine se sont fait délivrer sur des noms supposés et par spéculation, une plus grande qantité que celle fixée par la Chambre pour chaque habitant. —..... Le Public est aussi averti que la Chambre prend toutes les précautions nécessaires soit pour avoir d'autres farines et se faire delivrer celles qui sont achetées et arrêtées. Elle espère aussi que, sous peu de jours, il y aura dans la ville des moulins à bras, en assez grande quantité pour supléer a l'insuffisance des moulins à eau, d'autant plus qu'elle sait qu'il y a beaucoup d'habitans qui, avec le secours des moulins à poivre et à café fournissent eux même à leur consommation. — Elle invite aussi les ouvriers qui manquent d'ouvrage et qui sont dans le dessein de travailler, de se présenter à l'Hotel de Ville pour être employés aux travaux auxquels on pourra les occuper moyennant une rétribution honnête et même des gratifications......»

1. *Arch. Dij.*, B 423, f° 10 verso et 11. — Délibération du 18 janvier 1789. « Sur ce qui a été observé que le dégel étant survenu depuis quelques jours, l'eau est venue en abondance, de sorte que les moulins de la ville et de la banlieue sont maintenant en activité..... il parait convenable de faire cesser l'augmentation de la mouture des grains, la Chambre ordonne qu'à partir de Mardy 20 de ce mois, les meuniers..... ne pourront exiger..... que le prix de liards par mesure fixé par les règlements »

chérissement était, semble-t-il, dû en grande partie aux mesures maladroites et inopportunes prises par Necker lui-même.

Le 23 novembre en effet, alors que la situation n'était pas du tout inquiétante, au moins en Bourgogne [1], il avait publié un édit rétablissant l'ancienne interdiction d'acheter ou de vendre des grains et des farines ailleurs que dans les marchés, et pour les marchés mêmes, remettant en vigueur « les anciens règlements » [2]. — En donnant cet édit, Necker avait eu pour unique objet, ainsi qu'il le confiait à Amelot le 19 décembre, « de faire garnir les marchés et d'empêcher des spéculations et des amas de grains qui n'auraient pour but que de rendre la denrée plus rare et d'en augmenter le prix », « mais, ajoutait-il, toute démarche qui pourroit gêner et intercepter la circulation seroit contraire » à ses vues... Il recommandait donc une grande prudence dans l'application de ces mesures [3].

Mais le mal était fait : cet édit avait jeté l'alarme par toute la France ; de là vinrent en grande partie les difficultés auxquelles se heurta Necker dans le cours de l'année 1789. Cet édit, en effet, eut pour résultat, non seulement d'effrayer et de décourager le commerce, mais encore de pousser les autorités provinciales à remettre en

1. La mesure de bon froment valait alors 5 livres 5 sous, soit 28 livres environ le setier ; or le blé avait à plusieurs reprises atteint ce prix dans les années précédentes sans qu'on s'en fût inquiété. C'est ainsi qu'en décembre 1778 la mesure de 45 livres s'était payée 5 liv. 2 s. ; en décembre 1782, 5 liv. 16 s. ; en décembre 1783, 5 liv.

2. *Arch. Nat.*, AD, XI, 40. — Afanassiev (ouvrage cité, pp. 509 511) donne une analyse très complète de cet édit.

3. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. — Approvisionnements de Dijon : « Il faudra distinguer soigneusement les opérations en grains auxquelles l'administration ne doit mettre aucun obstacle d'avec celles pour raison desquelles elle doit sévir contre les particuliers... qui n'ont d'autre but que de profiter de la détresse publique. » Il l'engageait à « exciter le zèle des officiers municipaux » : « Ce n'est qu'à leur défaut que vous et vos subdélégués devez prendre le parti de sévir contre les particuliers. » Et Necker ajoutait de sa main même cette recommandation « mais toujours à tout ménagement sage et tel qu'un bon intendant de province tel que vous, Monsieur, le trouvera à propos ».

vigueur les anciennes prohibitions et à rendre à peu près impossible toute circulation des grains. C'est en tous cas, à ce double résultat qu'il aboutit en Bourgogne.

D'abord, dès qu'on crut qu'on pourrait n'avoir pas assez de blé pour toute l'année, les paysans effrayés gardèrent le leur sur leurs greniers [1] ; ce qui produisit une apparence de disette et un nouveau renchérissement. — Le peuple des villes voyant les marchés moins bien garnis s'effraya à son tour : au commencement de 1789, il y eut des troubles à Dijon et dans plusieurs villes de la généralité [2]. Necker et Amelot furent alors tout naturellement amenés au projet de faire former, par les corps municipaux, des approvisionnements en grains dans les principales villes de la province. De cette façon on pourrait garnir les marchés et « maintenir la denrée à un taux raisonnable. »

Les élus consultés par Necker dès le 13 janvier sur l'opportunité de pareilles mesures [3], paraissent avoir d'abord manifesté peu d'enthousiasme pour l'idée du ministre et de l'intendant ; en tous cas on ne voit pas qu'ils s'en soient beaucoup occupés pendant les deux premiers mois de l'année. Mais Amelot, de plus en plus effrayé, insista ; et, vers la fin de février, les autorités municipales commencèrent un peu partout dans la province à s'occuper de faire des achats de blé.

Déjà ces mesures ne paraissaient plus suffisantes à l'intendant : depuis la fin de 1788 il voyait avec désespoir des quantités de grains, qu'il jugeait considérables, descendre la Saône à travers sa généralité sans s'y arrêter. A la fin

1. L'intendant Amelot reconnaissait lui-même, en janvier 1789, que « l'augmentation de prix que les grains éprouvaient à Dijon devait plutôt s'attribuer au peu d'empressement que des personnes qui en avaient des quantités considérables mettaient à les vendre qu'à leur rareté ». *Arch. Côte-d'Or*, C 3359. Necker aux Élus, 13 janv. 1789.

2. Cf. AN, F[11] 1174. Correspondance d'Amelot avec le Contrôleur général, lettre du 28 mars 1789.

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 3359, fol. 1.

de mars, il comptait que 58.480 sacs de 200 livres avaient ainsi passé en trois mois au port d'Auxonne pour se rendre à Lyon [1], et il ne comptait pas les chargements faits en aval à Saint-Jean-de-Losne, Verdun et Chalon-sur-Saône. En outre, les approvisionnements des villes ne se faisaient pas aussi facilement qu'il l'avait d'abord espéré.

Partout dans la province, l'inquiétude régnait, les grains se cachaient, et ceux qui en avaient refusaient de les vendre sous prétexte qu'ils étaient déjà « vendus soit pour Lyon, soit pour la Franche-Comté, soit pour les provinces méridionales [2] ». Le 28 mars, complètement affolé, Amelot écrivit au contrôleur général : il lui peignait la situation sous les couleurs les plus noires : les bailliages de Dijon, d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Losne, et une partie de l'Auxois étaient « totalement épuisés » ; les accapareurs « roulaient les campagnes », achetant les grains à des prix qu'il déclarait « exorbitants ». Il se plaignait aussi de l'avidité des gens qui avaient encore du blé mais qui refusaient de s'en défaire, attendant pour vendre que

1. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. *Nottes relatives aux grains.* — Tableau des quantités de grains exportées du 1er janvier au 31 mars 1789 par la ville d'Auxonne.

Embarquement à	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	Légumes.
	—	—	—	—	—
Gray..........	9 440 émines.	1 269 ém.	450 ém.	3.166 ém.	892 ém.
Mantoche....	357 —	112 —			
Pontailler...	2.277 —	409 —	40 —	1.335 —	578 —
Auxonne....	567 —	253 —	76 —	25 —	1.040 —
Total...	12.641 émines	2 043 ém.	566 ém.	5 181 ém.	2.510 ém.
	« soit 50,564 sacs de 200 liv.				

qui ont descendu la Saône pour Lyon, indépendamment des quantités embarquées au-dessous d'Auxonne. — Les quantités emmenées par terre par la route de Franche-Comté sont inconnues. »

Il est à noter que plus des 3/4 des grains portés sur ce tableau venaient de Gray et de Mantoche, c'est à-dire de Franche-Comté et non de Bourgogne.

2. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. — Amelot au Contrôleur général, lettre du 28 mars.

les prix eussent encore augmenté [1]. D'autre part, dans le peuple, les esprits étaient surexcités par les discussions et les disputes au sujet des États généraux et Amelot les croyait préparés pour les pires excès. Il ne voyait « d'autre moyen de ramener le calme dans les campagnes et dans la ville de Dijon », que d'arrêter pour quelque temps l'exportation des grains hors de la Bourgogne ; « encore, ajoutait-il, ne faudrait-il pas limiter l'époque, pour que les accapareurs se trouvent forcés de relâcher les grains qu'ils tiennent resserrés ». Il demandait en conséquence à être « autorisé à casser les marchés qui auroient été faits entre ceux qui se livrent au commerce des grains en Bourgogne, et des acquéreurs de semblables espèces en provinces étrangères [2] ».

Necker trouva cette fois qu'Amelot allait trop loin ; le ministre, en effet, ne pouvait souscrire à une mesure qui allait « *affamer* Lyon ». Cependant, il se déclarait assez

1. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. — Amelot au Contrôleur général, 28 mars. *Post scriptum :* « Pour vous faire une idée Mr du point auquel on porte en Bourgogne l'excès de la spéculation sur les grains, je vous citerai ce qui vient de se passer entre la ville et Monsieur l'Evêque de Dijon. Ayant été prévenu que ce prélat avait beaucoup de grain sur ses greniers, je priai Mr de Gouvernet de le déterminer à le faire porter au marché : il y consentit, mais la ville pour pouvoir garnir les marchés selon le besoin et pour maintenir le grain à un prix raisonnable quoique trop considérable pour ce pays-cy alla offrir à M l'Evêque de lui acheter et payer comptant dans la journée les deux mille mesures qu'il avoit sur un grenier à raison de 5 livres 10 sous la mesure : ce prix est relativement à la circonstance de 25 ou 30 sous plus cher que dans les temps ordinaires de l'année : refus constant de sa part à moins que la ville ne s'engage à le lui payer à raison du prix moyen auquel il pourroit se lever du moment present au mois de juin : la ville ne pouvant accéder a un arrangement qui lui devenait trop onéreux par la crainte que l'on a que la valeur des grains n'augmente encore de beaucoup a préféré le lui laisser conduire au marché ; il en a envoyé 160 mesures, mais il vouloit cesser sous prétexte que l'on avoit dit des sottises à ses gens ; on n'a pu le déterminer à continuer qu'en lui faisant craindre que le peuple ne prenne de l'humeur contre lui Quand un prélat dont les revenus sont très considérables spécule ainsi, Monsieur, sans pitié pour les malheureux habitans de sa ville, jugez de ce qui peut se passer de la part de bien d'autres particuliers qui par leur caractère n'ont pas la même obligation. »

2. *Id.*, *id.*

disposé à autoriser les officiers de police à prendre, dans chaque ville, toutes les mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour y assurer les subsistances[1]. Enfin, au projet d'interdire la circulation de province à province, il en opposait un autre : il demandait à Amelot d'inviter le Parlement de Dijon à rendre un arrêt obligeant les propriétaires, marchands, fermiers et autres dépositaires de grains, de les porter aux marchés[2]. Mais Amelot avait pris les devants : dès le 30 mars il avait écrit au président du Parlement de Bourgogne, Legouz de Saint-Seine, pour lui exposer que « la chèreté et la rareté des grains n'étaient imputables qu'aux manœuvres des gens qui s'occupaient de ce commerce » et pour réclamer l'intervention du pouvoir judiciaire[3]. Legouz saisit aussitôt cette occasion de rendre un peu de popularité à sa Compagnie en paraissant s'occuper du bien-être public ; deux ou trois jours après, un arrêt du Parlement prétextant « que depuis et malgré l'édit du 10 septembre dernier interdisant l'exportation hors du royaume, il était sorti des quantités de grains hors du royaume », interdisait l'exportation des grains et farines hors de son ressort[4]. Vers la même date,

1. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance d'Amelot et du Contrôleur général. — Necker à Amelot, lettre du 1er avril : « ..... Il me paroit impossible d'adopter les moyens que vous me proposez pour conserver dans votre généralité les grains qui peuvent y exister. Il y auroit beaucoup d'inconvénients a ce que vous fissiez aucune démarche qui auroit pour objet d'interrompre la circulation ; celles que prendront les officiers de police tireront toujours beaucoup moins à conséquence parce qu'elles auront pour excuses le soin qu'ils doivent prendre à ce que leurs villes soient approvisionnées. »

2. *Id.*, *id.* : « ..... Le Parlement de Paris va ordonner, je crois, que les officiers de police obligeront les propriétaires, marchands, fermiers et autres propriétaires de grains de porter aux marchés. Le Parlement de Dijon et celui de Franche Comté seraient engagés probablement à faire la même chose..... »

3. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Nottes relatives aux grains. — Lettre d'Amelot a Legouz de Saint-Seine, 30 mars 1789.

4. Arrêt du Parlement de Dijon qui fait tres expresses inhibitions et défenses de sortir aucuns bleds, grains et farines de son ressort (31 mars 1789).

Bibl. Dij., Fonds de Juigné, I, tome VI, p. 338. Appendice V.

celui de Besançon prenait la même mesure en ce qui concernait la Franche-Comté.

Cette fois, Necker se fâcha : « L'arrêt du Parlement de Dijon et celui du Parlement de Franche-Comté vont faire mourir de faim la ville de Lyon », déclarait-il ; aussi se réservait-il le droit de n'en tenir aucun compte, en cas d'absolue nécessité : « il pourroit arriver telle crise où le roy seroit obligé de porter des secours à Lyon par toutes sortes de moyens.... le roy est le père de tous ses sujets et il ne peut en abandonner aucun. Je vous prie de concourir dans tout ce qui dépendra de vous, Monsieur, au secours de Lyon ». Il protestait aussi contre l'affirmation du Parlement déclarant qu'on avait continué à exporter des quantités considérables de blé hors de France depuis l'édit du 10 septembre 1788, et il menaçait de n'accorder à la Bourgogne aucun secours pécuniaire pour l'aider à sortir de la situation difficile dans laquelle elle se trouvait, si elle persistait à vouloir se séparer des autres provinces[1].

Cette menace de Necker toucha d'autant plus directement Amelot qu'il avait eu dans l'intervalle une nouvelle idée, et que, pour la réaliser, il lui fallait passablement d'argent : « Tous les grains, écrivait-il à Necker le 31 mars, sont accaparés par les marchands de Grai, Pontaillier, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Verdun, Chalon-sur-Saône, Lyon, etc., et tout sous le prétexte de l'approvisionnement de cette dernière ville. Ils gardent ce grain et parviennent par leurs manœuvres à lui donner une valeur énorme. On ne sait pas véritablement si la disette est réelle ou fictive. » Pour le savoir, il proposait « de faire baisser le prix du bled à quelques marchés consécutifs, aux bords de la Saône. Les propriétaires dans la crainte de le voir baisser davantage chercheraient alors à

1. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance d'Amelot avec le Contrôleur général : Lettre de Necker à Amelot, 5 avril 1789. — Cette lettre est tout entière écrite de la main de Necker.

placer celui qu'ils avaient..., et. dans les campagnes, « on se rendrait moins difficile pour les achapts ». Pour cela il lui faudrait « des gens intelligents » et il les avait sous la main, et aussi « de l'argent »[1]. Il s'efforça donc de se justifier aux yeux de Necker; il insistait sur les difficultés de la situation au milieu de laquelle il s'était trouvé : « L'inquiétude et on peut même dire la terreur des habitans de la Bourgogne était telle relativement à la rareté et chéreté des grains », qu'il y avait eu presque partout des mouvements populaires : le peuple s'opposait au passage des convois de grains, et les officiers municipaux donnaient eux-mêmes l'exemple d'arrêter les voituriers : ceux de Semur, Vitteaux, Saulieu, Arnay-le-Duc, interceptaient les grains destinés à l'approvisionnement de Dijon. L'arrêt du Parlement avait eu pour premier effet d'empêcher les grains de monter et il avait aussi rendu un peu de confiance au peuple... Amelot annonçait en terminant qu'il allait faire une tournée le long de la Saône « pour s'assurer de la quantité de grains qui existait dans les magasins, et pour en faire refluer une partie vers les villes de l'intérieur[2] ».

Amelot finissait par où il eut dû commencer. Au cours de son voyage, il put se rendre compte qu'outre les grains « accaparés par les marchands », « il existait encore du bled dans les campagnes et dans plusieurs cantons de la Bourgogne[3] ». Un peu rassuré au sujet des subsistances de sa généralité, il commençait à admettre la possibilité de laisser sortir quelques convois pour Lyon, mais seulement en cas d'absolue nécessité, et après que les approvision-

1. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance d'Amelot et du Contrôleur général. — Amelot à Necker, 31 mars 1789.

2. *Id.*, *id.* — Amelot à Necker, 7 avril 1789.

3. Il avait trouvé à Saint-Jean-de-Losne, Seurre et Verdun « 50.000 mesures entre les mains des négociants au delà des besoins de ces villes ». — *Arch Côte-d'Or,* C 3350, fol. 20 : Amelot aux Elus sur les moyens de rétablir en Bourgogne l'équilibre dans le commerce des grains. — 13 avril 1789.

nements de la province auraient été assurés : « Je ne vous demande qu'un peu de patience, écrivait-il à Necker, le 10 avril, en lui rendant compte de son voyage, pour savoir si cette province pourra disposer d'un superflu pour Lyon. » Il demandait donc le maintien de l'arrêt du Parlement quitte à porter secrètement secours à Lyon quand cela serait nécessaire[1].

En attendant, il s'occupait d'approvisionner les villes : il avait chargé deux négociants de Saint-Jean-de-Losne, « les sieurs Mermet et Jeanneney », « du soin de pourvoir à la subsistance de tous les lieux et toutes les villes de Bourgogne qui manquaient de grains »... « pour éviter la concurrence des achepteurs qui auroient agis au nom de chaque ville ». Ces deux marchands devraient inscrire leurs achapts sur un registre paraphé, et leur blé ne devrait « marcher qu'avec des passe-ports » ; le corps municipal de chaque ville qui serait dans le besoin devrait désigner l'un de ses membres pour vérifier leurs envois, et correspondre avec eux ; les bleds ne leur seraient « payés qu'à vue du marché par écrit des dits blés[2] ». Du côté du nord « la circulation des grains de l'Auxois avec le reste de la Bourgogne était interrompue par les excès que le peuple des villes de Saulieu, Arnai-le-Duc, Vitteaux et Semur même se permettaient ». Comme ces villes étaient elles-mêmes « dans le centre de païs à grains », Amelot s'occupait de pourvoir à leur approvisionnement de manière « à y faire renaître la tranquillité et à faciliter les transports de blé pour Dijon, Nuits, Beaune et Autun », villes auxquelles les blés tirés de la Saône « n'offraient qu'une ressource momentanée[3] ».

1. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance avec le Contrôleur général. — Amelot à Necker, 10 avril 1789.

2. La correspondance d'Amelot avec ces deux marchands est aussi renfermée dans la liasse F[11] 1174 des *Arch. Nat.*

3. *Arch. Côte-d'Or*, C 3559. Mémoire d'Amelot aux Elus, etc..., 13 avril 1789. — A la suite de ce mémoire, les Elus lui avancèrent 60.000 livres pour ses opérations.

Necker eût été très satisfait de ces mesures si l'exportation hors de la Bourgogne pour Lyon eut été autorisée. A partir du 10 avril, le ministre et l'intendant échangèrent une très active correspondance, le premier réclamant pour Lyon au moins 20.000 sacs de blé bourguignon, le second essayant de lui prouver que les besoins des Lyonnais n'étaient pas aussi pressants qu'on voulait bien le dire, que les négociants de Lyon étaient des accapareurs qui avaient tout intérêt à faire craindre la disette, et qu'au contraire la situation de la Bourgogne exigeait de la part de l'administration les plus grandes précautions [1]. Mais Necker n'abandonnait pas Lyon : le 23 avril, il fit rendre un édit portant : 1° que tous les propriétaires, fermiers, marchands, etc., pourraient « être contraints à garnir les marchés, 2° que les autorités locales seraient autorisées à faire des visites dans les greniers : et en troisième lieu, qu'à l'exception des précautions locales, aucune espèce d'obstacle ne serait apportée à la libre circulation de district à district, de province à province [2]. En promulgant cet édit, Necker voulait d'abord faciliter les recherches d'Amelot, et ensuite rendre possible la sortie des convois de grains pour Lyon. Mais le Parlement protesta aussitôt et s'opposa énergiquement à toute dérogation à son arrêt du commencement d'avril [3]. Toutefois, les opérations d'approvisionnement des villes étant à peu près terminées, Amelot se résigna, au commencement de mai, à autoriser la ville de Lyon à « charger un seul personnage de venir faire les achats en Bourgogne, de manière à empêcher toute spéculation de la part des marchands [4] ». Le 7 mai, Necker était enfin parvenu à le convaincre que, « malgré les résistances de M. de Saint-Seine

1. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance avec le Contrôle général. — Lettres du 10 avril au 2 mai, *passim*.

2. F[11] 1174. Correspondance d'Amelot avec le Contrôleur général. — Arrêt du Conseil du Roi du 23 avril 1786.

3. *Id.*, *id.* — Amelot à Necker, 28 avril 1789.

4. *Id.*, *id.* — Amelot à Montaran, 2 mai.

et du Parlement », il fallait « secourir Lyon ». Il demandait simplement qu'un ordre venu d'en haut le couvrît aux yeux de ses administrés [1]. Le Parlement résistait encore, mais Amelot fit savoir à Saint-Seine qu'on ne pouvait pas appliquer strictement un arrêt qui eût affamé toutes les enclaves situées dans les généralités voisines et malgré les protestations du pouvoir judiciaire, quelques convois d'ailleurs rares et peu importants recommencèrent à descendre le long de la Saône [2].

Au milieu de mai, les opérations d'Amelot étaient à peu près terminées ; la tranquillité commençait à renaître en Bourgogne, et jetant un coup d'œil complaisant sur ce qu'il avait fait depuis la fin de mars, l'intendant se félicitait du résultat de ses démarches : il s'était proposé, et il se flattait d'avoir atteint un double but : « parer à la désertion des marchés et au prix excessif des grains [3] ». Mais Amelot avait pour son œuvre l'aveuglement d'un père : lorsqu'on cherche dans les documents qui nous restent sur ce sujet les effets de ces mesures très compliquées, on se demande si elles étaient bien nécessaires et si elles n'ont pas contribué à aggraver le mal bien plutôt qu'à y remédier.

Lorsque Amelot se vantait d'avoir calmé les appréhensions du peuple des villes par la formation de magasins

1. *Id.*, *id.* — Amelot à Necker, 7 mai.

2. *Id.*, *id.* — Amelot à Necker, 16 mai 1789.

L'arrêt du Parlement fut cependant maintenu, et au milieu de juin le subdélégué de Bar-sur-Seine se plaignait encore de cet arrêt.

Cf. *Arch. Côte-d'Or*, C 105. Mercuriales de Bar-sur-Seine, 1er semestre, de juin : « Il n'y a eu aucun grain au marché du 12 présent mois..... la disette provient en partie de l'arrêt du Parlement de Dijon qui a fait deffense d'exporter des blés hors de son ressort, quoique la ville de Châtillon-sur-Seine qui en dépend, et qui n'est distante de Bar-sur-Seine que de sept lieues soit très approvisionnée et que plusieurs villages circonvoisins regorgent de bleds dont les propriétaires ne demanderaient qu'à se défaire, mais ils ne l'osent à cause des deffenses portées par le Parlement..... »

3. *Arch. Nat.*, F^{11} 1174. Correspondance d'Amelot avec le Contrôleur général. — Lettre du 10 mai.

d'approvisionnement, il ne parlait pas des inquiétudes et des troubles qu'avaient fait naître dans les campagnes les accaparements de ses agents. Ceux-ci en effet s'étaient rendus, munis de leurs commissions, dans les cantons qu'ils pensaient encore bien fournis de blés : l'importance de leurs achats avait aussitôt attiré l'attention des gens du pays qui, prenant peur et craignant qu'on ne les affamât, avaient commencé à s'opposer au passage des convois ; les autorités locales s'en étaient mêlées et Amelot avait dû, pour rendre possibles les transports des grains, employer les gendarmes et les dragons. C'est en particulier ce qui s'était passé lorsqu'il s'était agi d'approvisionner Dijon et les villes de la Côte. Pour cet objet, on avait résolu de tirer de l'Auxois environ 20,000 mesures ; la quantité n'était pas considérable, et il n'est pas douteux que le commerce privé en eût fourni petit à petit bien davantage. Mais les sieurs Touset père et fils chargés de cette opération étaient allé trop vite en besogne ; l'affaire s'était ébruitée et le résultat ne s'était pas fait attendre. Le 29 mars, les deux marchands annonçaient « qu'ils avaient trouvé dans l'Auxois plusieurs milliers de mesures de bled propre à l'approvisionnement » de Dijon [1] ; dès le 3 avril, un premier envoi de 19 sacs était arrêté par les officiers municipaux de Semur [2], et le 7 avril, Amelot avait été obligé de constater avec tristesse que « les villes de Semur, Vitteaux, Saulieu, Arnay-le-Duc » formaient « une barrière » qui interceptait « complètement les grains destinés pour Dijon, Autun, Nuits et Beaune [3] ». Malgré l'envoi de troupes dans ce pays, les troubles avaient con-

1. *Arch. Dij.*, Carton G 281 à 286 — 29 mars 1789.

2. *Arch. Nat.*, F^{11} 1174. Correspondance avec la ville de Dijon relative aux approvisionnements. — Lettre du brigadier Bouchardon à Gouvernet, 3 avril 1789, et lettre de Gueneau d'Aumont, subdélégué de Semur, annonçant qu'une voiture chargée de 19 sacs de grains, pour le compte des sieurs Touset, a été arrêtée et conduite aux halles de Semur.

3. *Arch. Nat.*, F^{11} 1174. Correspondance avec le Contrôle général. — Amelot à Necker, lettre du 7 avril.



tinué pendant tout le mois d'avril[1]; sans doute ils diminuèrent lorsque les opérations d'Amelot eurent pris fin et que les magasins des villes furent décidément garnis[2]; mais, dans l'intervalle, on avait porté au comble les inquiétudes des populations et, chose plus grave, on les avait habituées à s'opposer à toute circulation des grains.

D'ailleurs ces approvisionnements étaient totalement insuffisants, si l'on en juge par ceux de Dijon. On avait emmagasiné dans cette ville seulement 9.000 mesures de blé et 400 mesures de conceau, c'est-à-dire à peine de quoi suffire à 15 jours de la consommation d'une population de 22.000 âmes. Encore n'eut-on que très rarement besoin d'y recourir pour approvisionner les halles; jusqu'au mois de juillet on n'en débita guère que 20 ou 40 mesures par chaque marché[3]; si bien que le 22 août, il restait encore en magasin plus de 5.600 mesures de froment dont la commune de Dijon ordonna la liquidation à l'automne de 1790 au prix de 5 livres la mesure.

Amelot avait-il été mieux inspiré dans les mesures qu'il avait prises pour amener une baisse des prix? Ceci non plus ne paraît pas ressortir de l'examen des documents.

Persuadé que le mal était « venu en grande partie de

1. Amelot écrivait à Necker, le 20 avril : « Le peuple, à Saulieu ainsi qu'à Semur, ne veut pas pernettre le passage d'une voiture de bled, à Rouvray de même, les habitans de Saint-Magnance à une demie lieue de cette dernière ville pillent les blés qui passent et ont fait reculer deux brigades de maréchaussée. »

Le lendemain 21 avril, il annonce au Contrôleur général qu'il y a eu une sédition à Saulieu « pour s'opposer au passage des bleds destinés à Autun ». — Vers la même date, d'autres mouvements populaires éclataient à Auxonne, à Pierre et dans d'autres lieux des bords de la Saône.

Cf. *Arch. Nat.*, F[11] 1174, *passim*.

2. « En général le calme se rétablit, les villes se rassurent, les marchés se regarnissent, et si les corps municipaux n'avaient pas mis les uns par leur mollesse, les autres par leur insubordination des entraves aux mesures qui ont été prises, les choses iroient encore mieux », écrivait Amelot le 7 mai en rendant compte de ses opérations à Necker. — *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance avec le Contrôle général.

3. Cf. *Appendice*. Comptes de l'achat et vente des farines et bleds approvisionnés par la ville de Dijon. — *Arch. Dij.*, G 281-83.



l'avidité des marchands » qui avaient « acheté fort cher en Bourgogne de grandes quantités de grains dans l'espoir de les revendre encore plus cher à Lyon et en Provence », il avait voulu à tout prix « rompre leurs spéculations ». Il avait donc « choisi dans chacun des ports de la Saône un marchand » auquel il avait donné le droit exclusif d'acheter les grains sur le marché après toutefois les habitants du lieu et des environs, et de faire des enharrements dans les campagnes, « à la condition de la recéder soit pour la consommation locale, soit pour celle des villes de l'intérieur et ce au prix de l'achat[1] ».

De cette façon, Amelot supprimait tout commerce des grains qui aurait pu faire concurrence à celui de ses agents : les paysans en effet, ne pouvaient plus vendre qu'aux simples particuliers dont on surveillait d'ailleurs les achats et aux hommes de l'intendant qui devenaient ainsi les maîtres des marchés. Quant aux négocients, ils étaient complètement paralysés, ne pouvant plus ni expédier hors de la Bourgogne les grains qu'ils avaient en magasins, par suite de l'arrêt du Parlement, ni en acheter d'autres, par suite des ordonnances de l'intendant; on ne leur permettait que de rendre gorge en vendant les blés qu'ils monopolisaient. Par suite « les grains ne trouvant plus de débouchés sur la Saône avaient reflué vers l'intérieur[2] » et les prix avaient un peu baissé. Le sac de 200 livres était tombé à Auxonne de 28 l. 2 s. 6 d. à 25 livres

1. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance avec le Contrôle général. — Amelot a Necker, 7 mai 1789.

2. *Id., id.*

A Auxonne, le prix moyen du sac de 200 livres avait été :

En janvier 1789 .	24 livres 7 sous 6 deniers	(1re quinzaine).
—	23 livres 15 sous	(2e —).
Février..........	24 livres 15 sous.	
Mars.......... .	25 livres.	
Avril	28 livres 2 sous 6 deniers.	
Mai..............	25 livres.	
Juin	23 livres 15 sous.	
Juillet	29 livres 13 sous 9 deniers	(1re quinzaine).
—	30 livres 12 sous 6 deniers	(2e —).

Dans les Mercuriales d'Auxerre, on constate la même baisse momen-

dans la première quinzaine de mai et même à 23 livres en juin. Mais cette baisse n'avait été obtenue que par les manœuvres des « monopoleurs » officiels qui avaient débité à perte, dans les principaux marchés de la province, une importante quantité de blé [1]. Le danger était que le paysan s'aperçût des causes de cette baisse factice et ne cessât d'amener des grains aux marchés. C'est ce qui arriva de bonne heure : et en juillet, malgré les espérances que donnait la nouvelle récolte, les prix se remirent à monter [2] : dans la première quinzaine de juillet, le sac de 200 livres se vendit en moyenne 29 l. 15 s. à Auxonne, et à Dijon 29 l. 6 s. : dans cette dernière ville, la mesure de bon froment atteignit même 7 livres, et le méteil 5 l. 10 s. c'est-à-dire à peu près les prix d'avril 1775.

Il est vrai qu'Amelot aurait pu répondre que les subsistances de la Bourgogne étaient beaucoup plus compromises en 1789 qu'en 1775 et que les mesures prises par Necker et par lui étaient seules capables de préserver la province des horreurs de la famine. Mais ici encore il importe de faire des réserves et de rechercher si la libre traite des grains par la Saône vers le midi de la France

tanée pendant les mois de mai et de juin, et le même relèvement brusque des prix en juillet :

En avril,	le sac de 200 livres	s'y vendait	29 livres 9 sous 5 deniers.
En mai,	—	—	31 livres 3 sous.
En juin,	—	—	34 livres 4 sous.
En juillet,	—	—	41 livres.

Cf. *Archives Côte-d'Or,* C 105, 1789. Mercuriales.

1. C'est ce qu'avouait Amelot le 16 mai dans une lettre à Necker, où il reconnaissait que ses opérations n'avaient pas été sans quelques mécomptes : les frais de transports avaient été parfois considérables ; « certains grains ont été vendus à perte pour provoquer une baisse artificielle ».

Arch. Nat., F[11] 1174. Correspandance avec Contrôle général. — Amelot à Necker, 16 mai 1789.

2. C'est ce que prévoyait Montaran dès le 13 mai : « N'est-il pas à craindre, écrivait-il à Amelot, que les laboureurs instruits que vos agents sont les seuls maîtres du commerce des grains cessent d'en apporter au marché, et n'y a-t-il pas de l'inconvénient à concentrer dans les mains d'une seule personne les opérations relatives à l'approvisionnement de toute une province ? » — *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance avec le Contrôle général.

eût été aussi dangereuse pour la généralité que l'intendant l'avait cru :

Or, lorsqu'Amelot s'efforçait de prouver au contrôleur général, avec textes à l'appui [1], que les besoins de la ville de Lyon étaient bien moins grands qu'on ne le prétendait, il ne se rendait pas compte qu'il démontrait ainsi victorieusement l'inutilité de ses propres démarches pour empêcher un trafic de province à province qui, de son aveu même, n'eût extrait de sa généralité qu'une faible quantité de grains. D'autre part, il exagérait certainement quand il prétendait, au cours du printemps, que la Bourgogne avait à peine ce qu'il lui fallait de grains pour attendre la récolte. Nous voyons en effet qu'en juillet, Necker lui ayant demandé des grains pour Paris, il crut pouvoir, sans aucun inconvénient, envoyer pour cette ville 5.000 septiers de froment [2].

1. Cf. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance avec le Contrôle général. — Lettre d'Amelot à Necker, 16 mai 1789, à laquelle est jointe une copie d'une lettre du 1er échevin de Lyon au marchand de grains Bouvard, envoyé acheter des grains en Bourgogne : « 11 mai 1789. Je viens d'apprendre que le directoire des vivres de Marseille a reçu ordre de nous expédier 8,000 charges pour le gouvernement, et j'ai d'autre part fait un marché de 8,000 ânées avec des marchands d'Auvergne.

« ..... les rivières diminuent, la récolte est superbe, ... ainsi je ne ferai aucun prix avec le sieur Floret (l'un des marchands chargés par Amelot de faire passer des grains à Lyon), et si l'on veut nous juguler en Bourgogne, laissez-leur leur blé, nous nous en passerons. »

Amelot cite également une lettre du 13 mai, du même au même : « Vous demanderez un passeport pour 2,300 ânées que vous m'adresserez. Si nous pouvions être sûrs que les bleds pussent sortir librement de la Bourgogne à la mi-juillet, nous n'en tirerions pas un bichet à ce moment. » L'honnête Amelot ne s'apercevait pas que ces deux lettres prouvaient jusqu'à l'évidence l'inanité de ses craintes et l'inutilité des précautions qu'il avait cru devoir prendre.

2. F[11] 1174. Correspondance avec le Contrôle général : Lettres de la seconde quinzaine de mai.

Dès les premiers jours d'avril, Amelot savait par les rapports des officiers de la maréchaussée qu'il y avait dans l'Auxois plus de 120,000 mesures de 45 livres (plus de 2.600 hectolitres) de froment.

D'autre part, dès le commencement de mai les marchands que l'intendant avait chargés des approvisionnements l'assuraient qu'il y avait en Bourgogne un excédent de grains assez important.

Cf. F[11] 1174, *Arch. Nat.* Correspondance avec les commerçants en grains

Ainsi l'on ne voit pas que l'activité dépensée par Amelot pendant la première moitié de l'année 1789 ait eu des résultats avantageux pour la Bourgogne ; mais on aperçoit très bien en revanche les inconvénients de toutes ses mesures : elles désorganisèrent les opérations du commerce privé ; elles habituèrent de nouveau le peuple à cette idée que les blés produits par une province quelconque n'en devaient pas sortir, et par là elles contribuèrent à prolonger le malaise dont souffrait toute la France depuis l'automne de 1788[1].

Aussi n'est-il pas étonnant que la récolte de 1789, qui fut cependant supérieure à celle d'une année moyenne[2],

(*passim*). — Il est vrai que ceux-ci étaient intéressés à voir rétablir le plus tôt possible la circulation à l'intérieur du royaume.

1. C'est ainsi que dans le courant du mois d'août les réclamations des cultivateurs du sud de la province, qui avaient l'habitude de verser à Lyon leurs excédents, commencèrent à arriver à l'intendance.

Cf. *Arch. Nat.*, F[11] 1174. Correspondance avec les marchands de grains. — Lettre de Jeanneney à Amelot, 27 août 1789.

2. D'après les Etats du produit des récoltes au 15 septembre fournis par les subdélégués, les récoltes étaient presque partout supérieures à celles d'une année commune ; mais si les subdélégations des bords de la Saône réclamaient la libre circulation, les cultivateurs de l'Auxois se souvenant des opérations d'Amelot au début du printemps restaient inquiets et gardaient leurs grains. — Cf. C 105. Notes des subdélégués

Mâcon : « Les blés sont toujours à très haut prix puisque le froment vaut 3 livres à 3 livres 8 sous la coupe de 20 livres. — On présume que cette chèreté prend sa source dans les inquiétudes du peuple, qui porte quelquefois ses précautions jusqu'à l'inquisition. Si le commerce pouvoit être dégagé des entraves qu'il lui oppose, on pense que ce haut prix baisserait considérablement. »

Louhans : « La Bresse chalonnaise est très fertile ; si la circulation des grains de province à province devient libre comme il y a lieu de s'y attendre, ce pays pourra en fournir beaucoup sans nuire à sa propre subsistance, mais le bruit court et l'on craint que les marchands de Franche-Comté ne viennent les enlever pour la Suisse, où l'on assure qu'il y en a cependant pour 18 mois ; si les soins que l'on prend sur la frontière ne réussissent pas pour empêcher l'exportation, la Bresse se dégarniroit et le peuple des villes qui s'alarme et s'émeut facilement serait difficile à calmer. »

Tournus : « Les récoltes de cette année surpassent celles de l'année précédente d'1 3 qu'on pourra verser dans le commerce : le prix des blés diminuera. »

Saint-Jean-de-Losne : « Ce petit pays pourrait au moyen de la libre cir-

n'ait pas beaucoup amélioré la situation. Au marché de Dijon, la mesure de blé valut jusqu'à la fin de l'année plus de 6 livres et celle de bon méteil resta au-dessus de 4 l. 10 s. Après une légère amélioration dans les premiers mois de 1790, les cours s'élevèrent de nouveau au printemps, et en juin le froment atteignit de nouveau le prix élevé de 6 livres 18 sous. Cependant la crise touchait à sa fin : la récolte de 1790 dut être bonne, car aussitôt après les prix tombèrent au-dessous de 5 livres 10 sous, taux auquel ils se maintinrent jusqu'à la fin de l'année.

culation verser près de 200,000 mesures de froment dans le commerce pour Lyon. »

Dans l'Auxois, le ton change :

Saulieu : « Les récoltes de cette année ont été assez bonnes en froment, seigle et particulièrement en menus grains : malgré cela on y craint une trop grande exportation de province à province. »

Semur-en-Auxois : « L'Auxois qui débite ordinairement par Dijon n'en débitera pas beaucoup cette année ; le fıoment s'y vend actuellement 2 livres 15 sous à 3 livres le boisseau de 25 livres. — Il paraît qu'il ne pourra pas beaucoup en sortir cette année ; car on y prend les précautions les plus grandes pour se procurer ses approvisionnements et conserver ses ressources dans son soin, afin de se garantir des alarmes et des inquiétudes. »

Vitteaux : La récolte en froment et seigle avait d'abord parue assez bonne, mais les gerbes ne rendent pas. On peint ce canton comme épuisé et on laisse entrevoir qu'il ne pourra fournir aux approvisionnements de ses voisins : c'est peut-être l'effet de l'inquiétude générale. »

CONCLUSION

Ainsi, grâce à des documents relativement abondants et malgré quelques lacunes, nous avons pu étudier d'une façon assez détaillée l'histoire des subsistances de la Bourgogne à la fin du XVIIIe siècle.

Nous avons dû noter tout d'abord que cette province trouvait dans l'Auxois et dans la plaine de Saône des ressources alimentaires considérables. Elles dépassaient tellement ses besoins que le premier souci des Bourguignons, à chaque automne, était, non pas d'assurer leur propre approvisionnement pour vendre ensuite l'excédent, mais de vendre au plus tôt le plus possible de leur récolte, comptant qu'il leur resterait toujours assez de blé pour subsister jusqu'à la moisson prochaine. Si bien qu'on peut presque dire qu'ils n'exportaient pas ce qu'ils ne pouvaient pas consommer, mais qu'ils consommaient ce qu'ils n'avaient pas pu vendre, ce que n'avaient pas emporté les négociants en grains de Lyon. Cette habitude de commerce n'était pas sans présenter quelques inconvénients. En effet, s'il arrivait parfois, dans les bonnes années, que les demandes de Lyon, des provinces méridionales et même de la Suisse ne fussent pas suffisantes pour débarrasser la Bourgogne des blés qui encombraient ses marchés et pour empêcher les prix de tomber à des taux ruineux pour les paysans, si, même en temps ordinaire, la saison de la nouvelle récolte venait avant que les excédents de l'année précédente fussent complètement écoulés, on voyait aussi quelquefois, lorsque les récoltes avaient mal réussi, les demandes de Lyon et des provinces du

midi prendre une telle importance que les prix montaient rapidement et que la peur de la disette se répandait dans le pays. Ce qui contribuait à donner corps à ces craintes, c'est que le paysan était pauvre, qu'il avait hâte de se défaire de sa moisson pour payer ses impôts et son fermage, si bien que deux ou trois mois après la récolte, tous les grains de la province se trouvaient entre les mains des négociants en blés et de quelques gros propriétaires. La denrée se faisait rare dans les campagnes et sur les marchés ; la Bourgogne paraissait épuisée.

C'est ce qui semble s'être passé en 1775 ; c'est certainement ce qui se passa en 1789 comme le prouvent les recherches d'Amelot dans l'Auxois et sur les bords de la Saône.

Quelle était dans ces conditions la situation des villes au point de vue des subsistances ? C'est la question que nous avons ensuite essayé de résoudre en prenant comme exemple la capitale de la province, Dijon. Nous avons vu que dans cette ville il fallait d'abord mettre à part toute la partie aisée de la population qui faisait ses provisions aussitôt après la récolte pour être à l'abri de tout accident et que, seule la basse classe réduite à acheter son pain au jour le jour pouvait être atteinte par la disette. Il eût d'ailleurs été facile aux boulangers et aux meuniers de faire des approvisionnements suffisants pour nourrir ce petit peuple des villes si leurs opérations n'avaient été gênées par des règlements de police surannés. Mais les pouvoirs publics hésitaient à toucher à ces vieux règlements qui préservaient, pensaient-ils, le peuple contre l'avidité des meuniers et boulangers. Se défiant de l'initiative privée, ils intervenaient à chaque instant soit pour entraver les opérations des marchands, soit aussi en cas de besoin pour se substituer à eux.

Nous avons donc été conduits à nous demander en troisième lieu jusqu'à quel point ces mesures prises par les autorités constituées avaient atteint leur but : pour ce faire, nous avons étudié année par année avec le plus de

détails possibles les fluctuations des prix des denrées en Bourgogne et recherché quelle influence avaient eu sur ces fluctuations les mesures gouvernementales.

De 1774 à 1789, nous avons pu distinguer dans cette histoire 4 périodes.

A) Nous avons vu d'abord fonctionner de 1774 à 1776 le régime de la liberté sous Turgot, et nous avons constaté que malgré la cherté de 1775 et l'émeute de Dijon (dont on a d'ailleurs exagéré l'importance), ce système n'avait nullement compromis les subsistances de la Bourgogne.

B) De 1776 à 1784, Necker surveille avec un zèle parfois indiscret le commerce des grains : comme on traverse alors une série de bonnes années, il n'essaie pas de rétablir une réglementation à l'intérieur du royaume, mais il intervient à chaque instant pour suspendre momentanément l'exportation vers la Suisse. Pour se rendre compte des perturbations qu'apportaient dans les transactions ces mesures de circonstance, il suffit de jeter un coup d'œil sur le graphique donné en appendice. Jamais les variations des prix n'ont été plus importantes, plus brusques, plus imprévues que pendant les six années du premier ministère Necker : de mai à juillet 1777 le quintal[1] de bon froment passe de 5 livres 6 sous à 9 livres (soit en deux mois une différence de près de 8 francs par 100 kilos). En janvier 1778, l'exportation étant autorisée, la moyenne des prix du quintal[1] pendant ce mois est de 10 livres ; l'exportation ayant été suspendue le 3 février, la moyenne de février tombe à 8 livres 15 sous, celle de mars à 7 liv. 6 sous[1] (soit en deux mois une baisse de 6 francs par 100 kilos). Probablement à la suite d'une nouvelle autorisation d'exporter, la moyenne d'avril remonte brusquement à 11 livres le quintal[1] (soit une hausse de 8 francs par 100 kilos en un mois), et cela continue pendant les années suivantes. Ainsi, d'une part, l'opportunisme de Necker n'arrive pas à établir un niveau à peu près constant dans

1. Il s'agit du quintal ancien pesant 100 livres.

les mercuriales bourguignonnes : et d'autre part, en s'efforçant de maintenir les prix au-dessous de ce taux de 10 à 11 livres le quintal[1] qui permettait à la fois aux paysans de s'acquitter de leurs charges et aux gens des villes d'avoir du pain au prix raisonnable de 3 sous la livre, il a compromis la prospérité de l'agriculture bourguignonne. Sa seule excuse, si l'on veut lui en trouver une, est peut-être dans ce fait que la France était alors en guerre avec l'Angleterre et que les flottes ennemies pouvaient gêner l'importation par mer.

C) De 1783 à 1789, la mer étant redevenue complètement libre, les grains étrangers viennent jusque dans le port de Marseille faire concurrence aux blés français. Mais les prix ne tombent pas aussi bas que dans la période précédente parce que, grâce à l'intervention de « l'administration de l'agriculture », l'exportation est autorisée d'abord par des circulaires ministérielles, puis par la déclaration du 17 juin 1787. Cependant Amelot, l'intendant de Bourgogne, craignant sans doute les funestes effets de l'exportation, a une idée qu'il croit géniale : profitant d'une sécheresse qui compromet momentanément les moutures, il veut établir à Dijon un magasin permanent de farines ; il ne renonce à son idée que devant les mauvais résultats d'une première tentative et devant les résistances du Conseil de ville qui parvient à lui démontrer l'inutilité et les dangers d'une pareille entreprise.

D) La dernière période commence avec le retour de Necker au ministère : elle est particulièrement intéressante parce que nous y voyons intervenir tour à tour toutes les autorités constituées : contrôleur général, intendant, Parlement, municipalités des villes. Dès l'automne 1788, Necker arrête l'exportation, puis rétablit l'interdiction d'acheter ou de vendre des grains en dehors des marchés : cette mesure n'empêche pas les négociants de continuer leurs achats, mais elle répand la panique dans tout

1. Il s'agit du quintal ancien pesant 100 livres.

le royaume. En ce qui concerne particulièrement la Bourgogne, il laisse faire l'intendant :

Le plan d'Amelot est très simple en théorie : il s'agissait d'assurer d'abord les subsistances de la province. Quant à l'excédent, s'il y en avait un, on pourrait le laisser passer dans les autres parties du royaume. Pour l'exécuter, il décida le Parlement à interdire la sortie des grains hors de son ressort et les municipalités à former des approvisionnements locaux. Mais en réalité : 1° il compromit les subsistances de la ville de Lyon, dont les demandes modérées, certains documents paraissent du moins le prouver, n'auraient pas fait courir à la Bourgogne les dangers d'une disette : 2° les importants achats qu'il fit faire d'un seul coup pour le compte des villes effrayèrent les populations, il y eut des émeutes sur le passage des convois, il fallut faire venir des troupes et, comme les propriétaires et les marchands inquiets refusaient de se dessaisir de leurs blés, Amelot fut conduit à supprimer momentanément tout commerce privé pour confier le monopole des achats à ses seuls agents : 3° ces approvisionnements qui avaient coûté si cher et amené de si graves désordres auraient été tout à fait insuffisants en cas de disette réelle ; d'ailleurs, à Dijon du moins, ils ne servirent absolument à rien et l'on dut s'en défaire à perte à la fin de 1789 ; 4° enfin toutes ces mesures, malgré les allégations intéressées d'Amelot, n'empêchèrent pas les prix de monter aussi haut qu'en 1775 : elles paraissent au contraire avoir contribué, par les désordres qu'elles ont suscités, à prolonger la cherté même après la bonne récolte de 1789.

Sans doute, il serait téméraire de vouloir tirer d'une étude aussi restreinte dans l'espace et dans le temps des conclusions trop ambitieuses. Il semble cependant qu'on puisse dire dès à présent que, pour la législation des grains comme pour toutes les réformes qu'il a tentées, l'Ancien Régime ait abouti à une faillite : Il a aperçu la meilleure solution, il en a même fait l'épreuve, et une épreuve décisive, mais, tel était le vice intérieur de ce

régime, qu'il n'a pas pu se tenir à ce système de la liberté, qu'il est retombé bientôt dans son ancienne routine, incapable qu'il était de réaliser d'une façon durable aucune réforme. Sans doute tout ne sera pas dit quand l'Assemblée Constituante aura proclamé définitivement, le 29 août 1789, « la libre circulation des grains et des farines dans l'intérieur du royaume, de province à province, de ville à ville, de bourg à bourg et de village à village » ; si cela ne sortait pas du cadre de ce travail, nous verrions les protestations qui se produisirent en Bourgogne contre la liberté du commerce des grains [1] ; nous montrerions en particulier comment la Commune de Dijon interpréta la décision de l'Assemblée [2]. Sans doute il y eut encore des émeutes pour s'emparer des convois, des mesures prises par les municipalités pour arrêter les grains au passage : la faute n'en était-elle d'ailleurs pas au régime qui avait constamment effrayé les populations avec les mots de disette et d'accaparement. Du moins on ne verra plus, dans la France désormais une et indivisible, les différentes parties du pays s'entourer de barrières au risque de s'affamer les unes les autres, et surtout on ne verra plus un ministre couvrir de son approbation tacite les mesures dangereuses des autorités locales aveuglées par un particularisme égoïste.

1. Cf. en particulier, Mémoire des corporations a l'Assemblée Nationale en exécution de la deliberation du 26 octobre 1789. *Bibl. Dij.* [2036].

2. Cf. *Arch. Dij.*, 1er registre des délibérations de la commune de Dijon.

APPENDICE I

Octrois de Saône.

Nouveau tarif[1] confirmé et autorisé par arrêt du consei d'État du 24 juin 1758, sur les représentations de MM. les élus généraux des États du duché de Bourgogne, des droits d'octrois, que le roi veut et ordonne être payés à l'avenir sur les marchandises qui passeront sur la rivière de Saône à commencer au 1er janvier 1759.

(*Arch. Côte-d'Or,* C 331).

Bureau de Pontailler : par émine de grains, 1 sol 6 deniers.
— d'Auxonne : par boisseau de froment, conceau, seigle, orge, avoine et autres grains tant en montant qu'en descendant à la réserve des grains provenant du crû des habitants, 4 deniers 1/2.
— de Saint-Jean-de-Losne : par chaque bichet de bled (mesure de Saint-Jean-de-Losne), 1 sol 10 d. 1/2.
— de Seurre : par chaque bichet de bled passant sous le pont ou se chargeant au-dessous, 1 sol 6 d.
— de Verdun : par boisseau de toutes sortes de grains, 4 deniers 1/2.
— de Chalon : par bichet de grains, 6 sols.
— de Tournus : par chaque bichet de froment descendant par eau, 1 sol 10 d. 1/2.
— de Tournus : par chaque bichet de seigle, 11 d. 1/4.
— id. id. id. d'avoine et de toutes sortes de grains, 9 deniers.
— de Màcon : par chaque ànée de grains, 7 sols 9 d.

Nota. —	Saint-Jean-de-Losne :	mesure locale, poids en froment	40 livres.
	Auxonne		32 livres.
	Chalon	boisseau	32 livres.
	Màcon	coupe	20 livres.
	Tournus	coupe	25 livres.
	Seurre	mesure	42 livres.

1. En 1761 et dans les années suivantes, un puis deux et trois sous pour livre furent perçus en sus des droits d'octrois au profit du roi. La déclaration du 25 mai 1763 supprima tous les autres péages, mais les octrois de Saône furent nommément maintenus.

Enfin le 9 avril 1764, Laverdy avertit l'intendant que les droits d'octrois sur les grains et fers sont réduits de moitié par arrêt du conseil du 4 avril.

RÉCAPITULATION

par années du relevé des états des graines et légumes passés sur la rivière de Saône et déclarés aux bureaux des octrois établis à Chalon-sur-Saône et Mâcon.

(Arch. Côte-d'Or, C 331).

Quantité de grains et légumes réduite au quintal (100 livres).

CHALON-SUR-SAONE

Années	Bled.	Seigle.	Orge.	Légumes.	Avoine.
1750	261.908 1/2	15.171	25	41 991	30.733
1751	426.537 3/4	55.648 1/2	963	23.397 1/2	46.417
1752	147.132	14.536	632	16.220	24.863 1/2
1753	197.952 3/4	10 471	209	50.742 1/2	62.738
1754	101.217 1/2	1.111	670	51.292 1/2	51.643 1/2
1755	215 448	7.703 1/2	279	54.715 1/2	10.583
1756	332.789	34 156 1/2	2.621	42.622	76.417
1757	267.495	21.569 3/4	2.629 1/2	27.634	48.991
1758	326.200	30.000	2.000	40.000	70.000
1759	200.000	36.000	9.698	38.640	80.000
Moyenne	247.668	22.636	1.972	38.725	59.761

MACON

Années	Bled.	Seigle.	Orge.	Légumes.	Avoine.
1750	926	1.000		820	1.000
1751	1.080	2 010		980	1.200
1752	73 357 1/4	23.184 3/4		2.964 1/5	755
1753	104.778	14.797 1/2		821	40 1/4
1754	124.147 1/2	10.469 3/4		6.490 1/2	222 3/4
1755	98.235	22.904	27	13.865	
1756	89 775	14 011		7 274	
1757	76.497	9.610 3/4	84 1/2	4.644	
1758	80.600	10.600		6.702	
1759	70 650	12.060		7.020	
Moyenne	72.004	12.064		5.158	

APPENDICE II

Archives Nationales, F20 8.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES
sur l'état de dénombrement des individus existant dans la généralité de Dijon.

La superficie de la généralité de Dijon est de 6.472.917.000 toises quarrées. faisant 1.035 lieues quarrées de 2.500 toises chacune ou 1.239 lieues de 2.285 1/2 toises qui sont les lieues de 25 au d°.

Cette surface contient 1.105.468 individus.....

Quoique l'on ait recommandé aux curés la plus grande exactitude dans le dénombrement qu'ils étoient chargés de former de leurs paroisses, on ne doute pas que la plupart de ces ecclésiastiques, craintifs et inquiets sur le résultat des opérations dont ils ignorent l'objet, n'ayent présenté une population moindre que celle qui existe, d'où l'on peut présumer que celle de la généralité doit être plus forte.

Bailliage de Dijon.

Superficie : 74 lieues quarrées. — Population : 74.097 habitants dont 22.890 pour Dijon.

Le sol des cantons situés à l'orient et au midi est très fertile ; il s'y rencontre des paroisses dont les terres sont mises en rapport tous les ans et les cultivateurs devroient y trouver aisément de quoi fournir à la subsistance de leurs familles, mais le haut prix auquel sont en général montées les fermes, l'excès des charges qu'ils ont à supporter, peut-être aussi le défaut d'activité et d'industrie les tiennent dans l'état de misère et d'abjection qui, en faisant languir l'agriculture, peut bien contribuer à la diminution de la population. — Les manœuvres composent la plus grande partie des communautés

villageoises, trouvent on ne peut plus difficilement à gagner leur vie et manquent absolument de toût lorsqu'ils sont malades. Le surplus des cantons à l'orient et au septentrion est en général couvert de montagnes et la plupart aride ; on y rencontre quelques vignes qui produisent du vin de la plus basse qualité ; le sol des plaines peu étendues qui s'y trouvent étant rempli de graviers et de pierrailles est peu productif. Il y avait autrefois beaucoup de bois qui ont été et qui sont encore tous les jours consommés pour alimenter les forges et les usines. Depuis longtemps on s'aperçoit que l'espèce en devient infiniment rare.

Bailliage d'Arnay-le-Duc.

Superficie : 28 1/2 lieues quarrées. — Population : 22.585 habitants.

Sa partie orientale est presque en entier couverte de bois et de montagnes qui ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture ; le surplus du terroir est assez uni et produit du froment et du seigle ; on y rencontre d'excellents pâturages et plusieurs étangs ; l'agriculture, le commerce des bestiaux et de la laine forment un objet de ressources pour les habitants.

Bailliage de Saulieu.

Superficie : 31 1/4 lieues quarrées. — Population : 24.648 habitants.

Le sol du côté de l'Auxois est gras et produit du froment de bonne qualité, le surplus est montueux, sablonneux, maigre et stérile ; il ne rapporte que du seigle et de l'avoine : on y trouve cependant d'excellents pâturages, l'industrie des cultivateurs s'attache principalement à élever et à engraisser des bestiaux pour Paris.

Bailliage d'Avallon.

Superficie : 26 1/2 lieues quarrées. — Population : 24.064 habitants.

Une partie du canton situé à l'orient et celui du midi forment un pays gras, très fertile en froment, vins et fourrages. Le surplus est rempli de montagnes, terres à seigle et pâturages. On s'adonne dans le bocage au commerce des bestiaux dont on nourrit un grand nombre pour la consommation de Paris. Les bois forment aussi un objet de ressources pour la capitale. Malgré tout, le paysan est peu aisé.

Bailliage de Semur-en-Auxois.

Superficie : 49 1/4 lieues quarrées. — Population : 48.610 habitants

Le terroir est partie en plaine d'assez bon rapport et partie en montagnes dont les vallées sont très fertiles en grains de la 1re qualité. Il y a aussi des vignes qui produisent assez souvent en grande abondance des vins assez médiocrés; on y engraisse beaucoup de bétail qui se conduisent à Paris.

Bailliage de Noyers.

Superficie : 8 1/4 lieues quarrées. — Population : 5.796 habitants.

Le sol est peu fertile, cependant il produit du froment et plusieurs espèces de vins.

Bailliage d'Auxerre.

Superficie : 30 1/2 lieues quarréés. — Population : 34.142 habitants.

Le pays est découvert et rempli de vignes dont les vins ont de la réputation; il s'y rencontre peu de vallons et de terres propres à semer des blés. On tire d'Avallon la plus grande partie de celui qui se consomme dans l'Auxerrois. Il se fait dans l'Auxerrois un fort grand commerce de vins et de bois.

Bailliage de Bar-sur-Seine.

Superficie : 11 1/2 lieues quarrées. — Population : 14.129 individus.

Entièrement enclavé dans la Champagne, couvert aux 3/4 de montagnes, il n'y a que des vignes, peu de pâturages et de terres à blé.

Bailliage de Châtillon-sur-Seine.

Superficie . 89 1/4 lieues quarrées. — Population : 52.416 habitants.

Son sol à l'orient et au midi est maigre, stérile et son produit ne récompense pas à beaucoup près l'agriculteur de ses travaux; dans l'autre partie on trouve des terres à froment, beaucoup plus de terres à seigle de médiocres qualités; il y a quelques forges et une suffisante quantité de bois pour les alimenter. Ce pays est le moins peuplé de la généralité.

Bailliage d'Autun.

Superficie : 46 1/4 lieues quarrées. — Population : 48.709 habitants.

Ce pays est couvert plus qu'aux 2/3 de bois et de montagnes. le sol est en général fort sec et ingrat produisant plus de seigle que de froment, on y rencontre cependant trois ou quatre vignobles assez considérables. Il y a de gros pâturages qui servent à nourrir et engraisser le bétail dont on trouve aisément le débit à Autun et dans les villes voisines ; une partie de ce bétail sert à l'approvisionnement ce Paris et le froment qui s'y récolte se consomme dans le pays.

Bailliage de Mont-Cenis.

Superficie : 35 1/4 lieues quarrées. — Population : 20.704 habitants.

Montagnes et bois, quelques plaines assez fertiles à l'occident, deux mines très abondantes dont l'une de fer l'autre de charbon au Creusot.

Bailliage de Bourbon-Lancy.

Superficie : 17 lieees quarrées. — Population : 12.070 habitants.

Pays en général très pauvre, l'ingratitude du sol laisse à peine au laboureur le plus laborieux le produit nécessaire pour sa subsistance lorsqu'il a acquitté le prix de sa ferme.

Bailliage de Semur-en-Brionnois.

Superficie : 17 1/2 lieues quarrées. — Population : 18.922 habitants.

Le pays est peu productif à l'orient et au midi ; le reste est en plaines très fertiles en froment et en fourrage ; on y nourrit et engraisse des bestiaux ; il y a aussi quelques vignes de bonne qualité.

Bailliage de Charolles.

Superficie : 58 lieues quarrées. — Population : 40.675 habitants.

Pays entouré de montagnes, beaucoup d'étangs dont le poisson s'envoie à Paris par la Loire. Sol assez maigre. La principale industrie du pays consiste à élever et à engraisser des

bestiaux pour lesquels il y a des pâturages bons et très étendus. On y fait aussi le commerce des bois de construction et de merrein.

Bailliage de Mâcon.

Superficie ; 71 1/4 lieues quarrées. — Population : 125.565 habitants.

Ce pays s'étend au pied de la Côte sur 40 paroisses dans lesquelles on récolte une assez grande quantité de vins rouges et blancs d'assez bonne qualité ; à la réserve de quelques paroisses qui sont dans une situation heureuse; presque toutes ont un sol maigra qui ne produit que l'orge, le seigle et l'avoine. On s'applique dans l'arrière côte à élever et engraisser des bestiaux dont le voisinage de Lyon assure le débit.

Bailliage d'Auxonne.

Superficie : 22 1/2 lieues quarrées. — Population : 22.523 habitants.

Le pays est bas, marécageux, entrecoupé de rivières et de ruisseaux, le sol en est en général gras et par cela très fertile, les bords de la Saône sont des prairies immenses d'où l'on tire beaucoup de foins et de pâturages : La ville d'Auxonne se trouve placée à l'endroit où la Saône commence à devenir navigable dans tous les temps. Cette situation qui en fait l'entrepôt naturel des denrées venant du Bassigny, de la Lorraine et des évêchés la mettrait à portée d'entretenir un commerce avéc la ville de Lyon, mais l'apathie des habitants les empêche de profiter de cet avantage.

Bailliage de Saint-Jean-de-Losne.

Superficie : 6 1/2 lieues quarrées. — Population : 7.960 habitants.

Le terroir est gras et fertile en toutes sortes de grains dont le débit se fait avantageusement par la Saône ; il y a quelques vignes qui dans certaines années produisent une grande abondance de vin de la plus basse qualité. Les prairies sur les bords de la Saône sont très abondantes.

Bailliage de Nuits.

Superficie : 28 1/2 lieues quarrées. — Population : 20.889 habitants.

Il y a beaucoup de montagnes à l'ouest et d'espaces en espaces des villages avec des terres à bled ; il y a beaucoup de

bois : le surplus est en plaines assez fertiles en grains et fourrages. Le vignoble est le plus renommé de Bourgogne.

Bailliage de Beaune.

Superficie : 35 lieues quarrées. — Population : 41.635 habitants.

Le pays est partie en plaine partie en montagne. Un grand vignoble forme la principale richesse du pays. « Ce genre de production est très incertain et très éventuel. Une année de disette ou une année trop abondante sont également préjudiciables au vigneron. » Le surplus du terrein au couchant et la plaine qui est à l'orient sont des terres labourables d'assez médiocre qualité et qui ne produisent pas assez pour la consommation des pays de vignes.

Bailliage de Chalon-sur-Saône.

Superficie : environ 111 lieues quarrées. — Population : 150.731 habitants.

La partie du couchant est un pays bon, fertile et abondant ; un rideau de montagnes couvert de vignes s'étend en demi-cercle depuis le bailliage de Beaune jusqu'au Mâconnais. Depuis le côteau jusqu'à la Saône. C'est une plaine immense où l'on recueille toutes sortes de graines. Le long de cette rivière, il y a des prairies d'un très grand rapport. L'air est sain. La vitalité y est plus grande que partout ailleurs. C'est le plus riche pays de Bourgogne. Néanmoins le paysan et le vigneron y sont peu aisés.

Bailliage de Bourg-en-Bresse.

Superficie : 106 lieues quarrées. — Population : 131.125 habitants.

Le pays est couvert de bois et d'étangs du côté des Dombes, le reste est gras et fertile en grains : et on y nourrit beaucoup de bétail.

Bailliage de Belley.

Superficie : 92 lieues quarrées. — Population : 110.925 habitants.

Le pays est couvert de hautes montagnes entre lesquelles s'étendent des plaines fertiles avec des vignes médiocres, des forêts de châtaigniers et de noyers.

Pays de Gex.

Superficie : 14 lieues quarrées. — Population : 14.861 habitants.

A l'orient et au midi le terroir est gras et fertile mais marécageux ; le reste est montagneux avec des bois et des pâturages.

Sénéchaussée de Trévoux.

Superficie : 14 lieues quarrées. — Population : 14.862 habitants.

APPENDICE III

Moyennes mensuelles des prix des grains vendus au marché de Dijon de 1774 à 1790.

DATES	FROMENT[1] dernière qualité	FROMENT[1] 1re qualité	CONCEAU ou MÉTEIL Dernière qualité	CONCEAU ou MÉTEIL 1re qualité	ORGE	AVOINE	MAÏS OU TURQUIS	HARICOTS	POIS	LENTILLES	FÈVES	TAUX DU PAIN (la livre) blanc	TAUX DU PAIN (la livre) Entre bis et blanc
	liv. sous	l. s.	l. s.	l. s	l. s.	l. s	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	s. d.	s. d.
1774													
Avril	3 5	4 2	2 10	2 19	1 11	1	2 10	3 8	2 10				
Mai	3 4	3 16	2 1	2 16	1 10	1	2 10					3 2	1 7
Juin	3 2	4	2	2 13	1 10	1 2	2 13						
Juillet	3 9	4 11	2 15	3 6	1 14	1 3	2 17						
Août......	3 12	5 4	2 13	3 14	1 18	1 3	3 5	5 12	4	3 10		3 6	1 9
Septembre	3 10	5	3	3 4	2 2	1 4	3 6	5 10	3 16				
Octobre. .	3 5	5 11	2 13	3 14	2 2	1 5	3 3	6	3				
Novembre	3 10	5	2 19	3 8	2 2	1 8	3 4	6					
Décembre.	3 15	5 3	3 2	3 12	2 5	1 7	3 8	4 14			2 15		
1775													
Janvier ...	4 2	5 7	3 5	3 15	2 10	1 8	3 12	6 8	4 10			4	2
Février. ..	4 15	5 8	3 4	3 11	2 14	1 8	3 15	6 10	4 10	3 15			
Mars	4 5	5 14	3 12	3 17	2 17	1 10	3 16	5 15	4				
Avril	5 6	6 18	4 6	4 12	3 10	1 13	4 4	5 12	5 10				
Mai	5 3	6 8	4	4 10	3 8	1 14	4 11	6 10				4	2
Juin	5	6 6	4 7	4 10	3 8	1 13	4 18	5 14	3 16				
Juillet ...	4 9	5 15	3	4	3	1 12	4 17						
Août . . .												2 8	1 4
											Viande la livre		
1776	1re qualité	Dernière qualité	Prix moyen						FÈVES	Navette	s. d.		
Janvier ...	3 16	3 14	2 18		2	1 8	2 2	3 10	1 18	4 10	5 6 à 6	2 6	1 3
Février...	3 14	3	2 16		1 16	1 6	2 3	3 5	2	4 5	6 6 à 7		
Mars	3 15	3 4	2 15		1 16	1 7	2 4	3 4		5	5 6 à 6		

1. Sauf indication contraire, les prix relevés dans ce tableau sont ceux de la *mesure de Dijon* équivalent à peu pres à trois décalitres.

DATES	FROMENT 1re qual.	FROMENT d. qual.	CONCEAU ou MÉTEIL Prix moyen		ORGE	AVOINE	MAIS	HARICOTS	POIS	NAVETTE	VIANDE	TAUX DU PAIN (la livre) blanc	TAUX DU PAIN (la livre) Entre bis et blanc
	l. s.	l. s.	l. s.		l s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l s.	la livre s d.	s. d.	s. d.
1776 (suite)													
Avril	3 14	3 5	2 9		1 13	1 7	2 2	3 10		4 5			
Mai	3 14	3 1	2 10		1 10	1 7	id.						
Juin	3 9	2 17	2 4		1 12	1 9	id.					2 4	1 2
Juillet	3 8	2 18	2 4		1 10	1 9	id.					2 2	1 1
Août......	3 5	2 12	2 4		1 9	1 8	id.			5	6 à 6 6	2 8	1 4
Septembre	3 7	2 9	2 5		1 10	1 11	id.				id.		
Octobre..	3 10	2 17	2 5		1 13	1 15	2	4 12		5 4	6 à 5 6	2 10	1 5
Novembre	3 9	2 16	2 5		1 14	1 15	2	4 15		4 15	5 à 5 6	2 8	1 4
Décembre.	3 4	2 12	2 4		1 13	1 15	1 16	4 18		4 18	5 3. 5 9		
1777													
Janvier...	3 2	2 12	1	16	1 13	1 12	1 15					2 8	1 4
Février...	2 18	2 10	2 1	1 14	1 8	1 8	1 14					2 6	1 3
Mars.. ..	3	2 2	1 14	1 12	1 9	1 9	1 15						
Avril	3 2	2 10	2 4	1 13	1 7	1 8	1 15						
Mai..	2 16	2 2	1 18	1 12	1 5	1 7	1 14						
Juin	2 8	2 6	2 8	1 11	id.	1 9	1 16						
Juillet	3	2 9	2 10	2 2	id.	1 10	1 19						
Août......	4sem.	3 2	id.	id.	1 12	1 3	2 3					2 8	1 4
Septembre	3 5	2 18	2 5	1 10	1 9	1 6			3 10			2 10	1 5
Octobre...	3 12	2 18	2 15	1 16	1 6	1 7	2 2	4 8	3				
Novembre	3 6	2 14	2 18	2	1 10	1 7	1 19	4 à 4 13					
Décembre.	3 12	3	2 16	2 3	1 14	1 7	2 9	4 à 4 10				3	1 6
1778													
Janvier ...	4 10	3 14	2 17	2 11	2 1	1 6	2 18	4 5	4 à 4 10				
Février ...	3 18	3	2 18	2 2	2 3	1 7	3	4 2	4			3 2	1 7
Mars	3 6	2 18	2 15	2 10	2 4	1 7	3	5	4 2			3	1 6
Avril	5	3 15	4	3 2	2 15	1 12	3 13	4	4			3 2	1 7
Mai	4 15	3 16	3 6	3	2 9	1 13	3 8						
Juin	4 8	3 2	3	2 10	2 4	1 11	3 6						
Juillet	4	3 8	5	2 14	2 3	1 16	id.					3 4	1 8
Août	4 4	3 10	3 6	2 10	2 2	1 14	4						
Septembre	4	3 10	id.	id.	2 4	1 9	4	4 8 à 5					
Octobre...	4 16	3 2	3		2 13	1 9	3 12	4 4 à 4 15				3 8	1 10
Novembre	4 16	3 10	3 16	3 6	2 8	1 12	3 16	4 10					
Décembre.	5 2	4 6	id.	id.	2 14	1 13	3 13	4				3 10	1 11

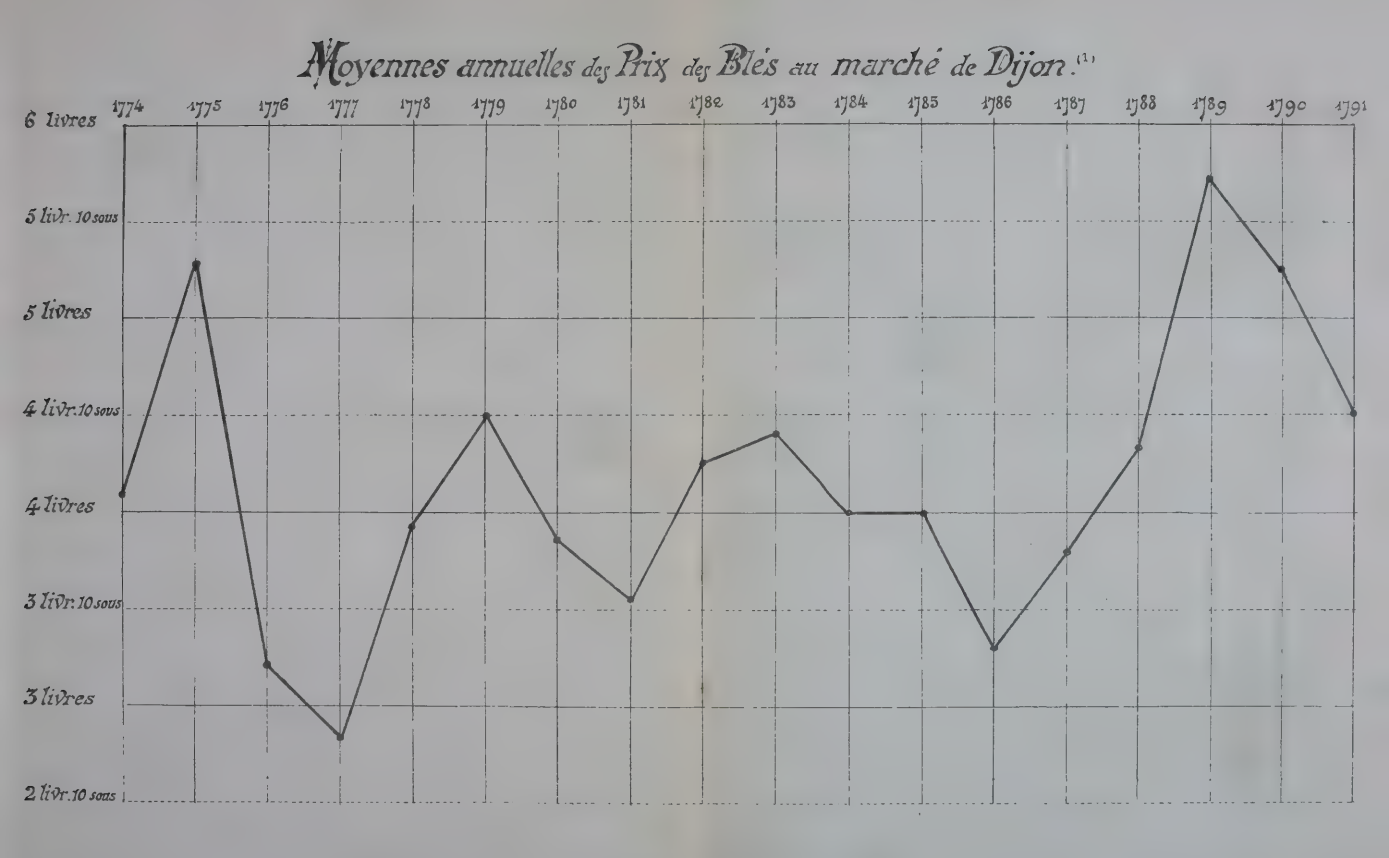
DATES	FROMENT 1re qual.	FROMENT d. qual.	CONCEAU ou MÉTEIL 1re qual.	CONCEAU ou MÉTEIL l. qual.	ORGE	AVOINE	MAIS	HARICOTS	LENTILLES	NAVETTE		TAUX DU PAIN (la livre) blanc	TAUX DU PAIN (la livre) Entre bis et blanc
	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.		s. d.	s. d.
1779													
Janvier ...	5	4 6	3 2		2 12		3 14						
Février ...	4 18	3 12	3 15	3 9	2 19		3 12			6			
Mars	4 16	4 1	3 12	3 2	2 10		3 5			5 18		3 8	1 10
Avril	4 16	4 4	3 12	3 4	2 16		3 11						
Mai........	4 18	4	3 16	3 10	2 12		3 12			6		3 10	1 11
Juin	5	4 6	3 15	3	2 15		3 10						
Juillet	5	4 8	3 18	3 12	3 1		3 9						
Août.......	5	4 4	3 8	3	2 12		3 7			6 10			
Septembre	4 12	4 7	3 7		2 2		2 2			4 10			
Octobre...	5 3	4 4	3 18	3 6	2 6		2 5			4 18		4	2
Novembre	5	3 15	3 10	3	2 2		2 5			4 14			
Décembre.	4 6	4	3 08		2 2		2 3					3 8	1 10
1780													
Janvier ...	4 18	3 18	3 8	3	2 3	1 5	2 4	3 5	3 5				
Février ...	4 5	4	3		2 1	1 4	2 4						
Mars	4 4	4	3		2	1 4	2 3					3 6	1 9
Avril	4 4	3 9	3 6	2 18	1 15	1 3	2			4			
Mai........	4 5	3 10	3 3	2 10	1 14	1 4	2 4		3 4	4 15		3 4	1 8
Juin	4 1	3 5	3	2 16	1 15	1 6	2 5			4 8			
Juillet ...	4 7	3 8	2 18	2 5	2	1 10	2 7			5 10			
Août	4	3 16	3 2	3	2 5	1 13	2 10					3 6	1 9
Septembre	4 5	2 18	2 16	2 2	1 18	1 13	2 15	4 5		5 16		3 4	1 8
Octobre...	5 3	3	2 12	2	2 5	1 14	2 18	4 15					
Novembre	3 15	3	2 10	2	1 18	1 14	2 18					3 2	1 7
Décembre.	4 13	3	2 13	2 4	2 2	1 13	2 18	4 4				3	1 6
1781													
Janvier ...	3 15	3 3	2	6	2 2	1 13	2 17						
Février ...	3 16	3 8	2	12	2 4	1 14	id.					3 2	1 7
Mars	3 16	3 10	2	10	1 18	1 15	id.						
Avril	4	3 8	2	14	2 4	1 15							
Mai........	3 17	3 8	2	12	2	1 13	2 14						
Juin	3 14	2 12	2	10	2 2	1 12	2 15						
Juillet	3 16	3 3	2	11	1 18	1 13	id.						
Août	3 18	3	2	16	1 17	1 10	2						
Septembre	4	3 3	2	12	1 17	1 5	2						
Octobre...	4 10	3 12	2	14	1 13	1 10	1 15					3 4	1 8
Novembre	3 18	3	2	17	1 7	1 12	1 12						
Décembre.	4 2	3 5	2	12	1 9	1 16	1 18					3 2	1 7

DATES	FROMENT 1re qual.	FROMENT d. qual.	CONCEAU ou MÉTEIL 1re qual.	CONCEAU ou MÉTEIL d. qual	ORGE	AVOINE	MAIS	HARICOTS	POIS	NAVETTE		TAUX DU PAIN (la livre) blanc	TAUX DU PAIN (la livre) Entre bis et blanc
	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s	l. s.	l. s	l. s	l. s.	l. s.		s. d.	s. d.
1782													
Janvier ...	3 19	3 8	2	10	1 13	1 5	1 14	4				3 4	1 8
Février ...	3 18	3 10	2	14	1 10	1 7	id.					3 2	1 7
Mars	4	3 12	2	4	1 18	1 8	id.		8				
Avril	4 9	3 14	2	12	1 18	1 14	1 15	5	2 10			3 4	1 8
Mai.......	4 16	4 4	2	17	2	1 15	2 7	6 5					
Juin	5 6	4 8	3	9	2 7	2	2 16	6 5				3 10	1 11
Juillet	5	4 1	3	7	2 3	1 18	2 8	4 10					
Août	4 15	3 16	3		2 15	.2	2 15						
Septembre	4 18	4	3	8	2 10	2 2	2 18		3 12			3 10	1 11
Octobre...	4 16	4	3	3		2 5	3 10						
Novembre	5	3 18	3	11	2 18	2 10	3 12	5 15					
Décembre.	5 16	4 10	4	2	3 6	2 14	4 2	5 15 à 7 10				4	2
1783			Prix moyen			MAIS	Avoine						
Janvier ...	5 5		3 18		3 6	4	2 12			4			
Février ...	5	4 6	4		3 4	4 2	2 16						
Mars	5 10	4	4 2		3 1	4 15	2 9	6 10	5 5	5			
Avril	5 15	4 18	4 7		3 8	5 17	2 12	4		5 17		4 2	2 1
Mai	5 12	4 7	4 10		3 5		2 5	6 5					
Juin	5	4 8	4 6		3 10		2						
Juillet ...	5 5	4 12	4		3		1 19			4 15		4	2
Août......	5 2	4 3	3		2	4	1 12			6			
Septembre	5 6	4	2 15		1 18	3 17	1 8		6 10				
Octobre..	4 10	3 15	3		2	2 18	1 7	4 18		5		3 8	1 10
Novembre	4 16	3 4	3 3		id.	2 17	1 7	4 15		5 15		3 10	1 11
Décembre.	5	3 12	3 4		id.	2 18	1 6						
1784													
Janvier ...	4 6	3 12	3		2 2	2 15	1 6						
Février ...	4 6	3 7	2 18		2	2 14	1 5	4 10	4 15			3 6	1 9
Mars	4 7	3	2 18		2	2 16	1 6	5	4 12				
Avril	4 12	3 18	3		2 2	2 17	1 7	5 6					
Mai..	4 10	3 6	3 3		2 8	2 16	1 9	5 3		5 15			
Juin	4 10	3 17	3 8		2 8	2 16	1 10	1				3 8	1 10
Juillet	4 16	3 4	3 8		3 2	3 4	1 18			8 10			
Août......	4 18	4	3 10		2 14	3 5	2 2			9 10			
Septembre	4 16	3 12	3 2		2 7	3 3	1 18			9 10		3 6	1 9
Octobre...	4 19	3 8	3		2 8	3 2	2	5		9			
Novembre	4 8	3	3 4		2 9	3	2 4	5 8		id.			
Décembre.	4 10	3 18	3 5		3	3 2	2 3	6 3		8			

DATES	FROMENT 1re qual.	FROMENT 2d. qual.	CONCEAU ou MÉTEIL Prix moyen	ORGE	TURQUIS	AVOINE	HARICOTS	POIS	NAVETTE		TAUX DU PAIN (la livre) blanc	TAUX DU PAIN (la livre) Entre bis et blanc
	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.		s. d.	s. d.
1785												
Janvier...	4 10	3 15	3 7	2 10	3 2	2 3	6 4					
Février...	4 8	3 14	3 4	2 17	3 1	2 2	7 10	6				
Mars.....	4 9	3 5	3 2	2 13	3	1 18	6 10		8			
Avril.....	4 13	4	3 10	2 18	3 3	2 7						
Mai.......	5	4 3	3 14	2 15	3 7	2 6	8 10				3 8	1 10
Juin......	5	4 5	3 18	2 17	3 10	2 7			7			
Juillet....	4 16	3 18	3 12	2 7	3 10	2 7			6 7			
Août......	4 10	3 10	3 60	2 2	3 8	2 9			id.			
Septembre	4 6	3 12	2 18	1 18	3 6	2 3			id.			
Octobre...	4 6	3 2	2 13	1 17	2 19	2 2	4	2 10	5		3 6	1 9
Novembre	3 15	3	2 7	1 19	2	id.	3 15		4 12		3 2	1 7
Décembre.	3 12	3	2 4	2	2 6	id.	3 15		6 10		3	1 6
1786						Hari-cots		Navette				
Janvier...	3 12	3 2	2 12	2	2 4							
Février...	3 14	2 10	2 9	1 17	2 5	4 8		4 5				
Mars.....	3 12	2 16	2 8	1 16	2 15	4 12		5 12				
Avril.... .	3 18	3	2 10	1 15	2 1	3 13						
Mai.... ..	3 12	2 18	2 9	1 13	2 2	4 10		6				
Juin......	3 5	2 14	1 18	1 12	2							
Juillet....	3 6	2 14	1 19	1 9	2 1			4 16				
Août......	3 13	3	2 6	1 14	2 3			4 18				
Septembre	4 4	3 3	2 10	1 16	2 16			id.			3	1 6
Octobre...	4 3	3 1	2 5	1 11	2 2	4		4				
Novembre	4	3 6	2 10	1 15	2	id.						
Décembre.	4	3 6	2 15	1 16	2 2	id.		5			3 2	1 7
1787							POIS					
Janvier..	4	3 10	2 7	1 15	2 5							
Février..	4	3 6	2 5	1 16	id.	4 6					3 2	1 7
Mars.....	id.	id.	2 6	1 18	id.	4 9	3 18	6 6				
Avril.....	4 2	3 8	2 8	1 14	id.	4 15	3					
Mai.....	4 4	3 9	2 14	2	2 7	5 10		7				
Juin......	4 7	3 15	2 10	1 19	2 18						3 4	1 8
Juillet.. .	4 7	3 5	id.	2 1	2 17			7 20				
Août.....	4 8	3 10	2 8	1 15	4 8			7				
Septembre	4 15	3 5	2 18	1 17	3 4			7 10			3 6	1 9
Octobre...	5 1	3 8	3 5	1 18	3 6	4 4		7 12				
Novembre	4 15	3 16	2 18	2 2	3 5	3 12		id.			id.	id.
Décembre.	4 15	3 14	3 2	2 5	id.	4 10	3 10	7 5				

DATES	FROMENT 1re qual	FROMENT 2d. qual.	CONCEAU ou MÉTEIL Prix moyen	ORGE	TURQUIS	HARICOTS	POIS	NAVETTE			TAUX DE PAIN (la livre) blanc	TAUX DE PAIN (la livre) Entre bis et blanc
	l. s	l. s.	l. s.	l. s.	l. s	l. s	l. s.	l. s.			s. d	s. d.
1788												
Janvier...	4 12	3 16	2 18	2 6	3 12	4 3					3 8	1 10
Février...	id.	3 17	3	2 6	3 14	4		6 16			3 8	1 10
Mars.....	4 14	id.	id.	2 9	3 11	3 15					3 6	1 9
Avril.....	4 14	4 5	id.	2 10	3 12	3 10		6 14				
Mai......	4 14	4 7	id.	id.	3 17	4		7 10				
Juin.....	4 14	4 2	3 3	2 9	3 14	3 15		5 7				
Juillet....	4 18	3 12	3 7	2 4	3 11			5 11				
Août....	id.	4	3	2 7	4			6 5			3 10	1 11
Septembre	5 8	4	3 14	2 4	3 4	4		4 15				
Octobre...	5 18	4 4	3 12	2 7	id.	4 3		5 8			id.	id.
Novembre	5 5	4	3 10	2 3	id.	3 16		5				
Décembre.	5 4	4	3 15	2 18	3 5	4 16					4	2
1789												
Janvier...	5 10	4 14	3 15	2 12							4 2	2 1
Février...	5 10	4 10	3 19	2 7	4 17	4 17						
Mars.....	5 16	4 18	4 5	2 14	4 12	4 12						
Avril.....	6 3	5	4	3 3	5	5					4 4	2 2
Mai.......	6 4	5 7	4 9	3	4 15	4 15					4 6	2 3
Juin......	6 5	5 9	4 10	id.	3	3					4 4	2 2
Juillet....	7	6	5	3 8							4 10	2 2
Août.....	6 12	4 10	3 15	3 10							5	2 2
Septembre	6 2	4 10	4 2	2 13	3 10	3 10						
Octobre...	6 5	4 14	3 16	2 7	4	4						
Novembre	6 3	3 15	4 2	2 11	3 10	3 10						
Décembre.	6 4	4 14	4 5	2 15	4 12	4 12						
1790												
Janvier...	6	5	4	2 14	4 4	4 10	4 10					
Février...	6 5	4 10	3 16	3 3	4 12	4 8	4 11					
Mars.....	6 6	5 10	4 10	3 10	4 14	4 10	4 10					
Avril.....	6 18	6	5	3 12	4 15	5 13						
Mai......	6 12	5 15	4 14	3 15	5 6	5 15						
Juin......	6 18	5 10	5 4	3 17	5 18							
Juillet....	6 12	6	5 2	3 10	5 19							
Août.....	5 13	4	5 4	2 15	5 14	4 10						
Septembre	5	4	3 17	2 6	5 2	5 7						
Octobre...	5	4	3 10	2 9	3 15	4 4						
Novembre	5 3	id.	3 8	2 12	3 13							
Décembre.	5 6	4 10	3 18	2 13	4							

DATES	FROMENT		CONCEAU ou MÉTEIL	ORGE	TURQUIS	HARICOTS	POIS					
	1re qual.	d. qual.	Prix moyen									
	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.					
1791												
Janvier ...	5 3	4 9	3 15	2 16	3 16	4 12						
Fevrier ...	5 5	4 10	4	3	3 16	4 13						
Mars	5	4	3 15	id.	3 17	5	5 2					
Avril	5 4	4 10	3 16	2 17	3 15	4	4					
Mai	4 12	3 16	3 7	2 6	3 2	4 12						
Juin	4 8	3 15	3 6	2 8	3	4						
Juillet	4 10	3 3	id.	2 11	id.							
Août......	4 15	3 12	id.	2 5	3 5							
Septembre	4 12	3 15	3 8	id.	3 18	4 12						
Octobre. .	5 8	3 15	3 15	2 11	3 4	5 5						
Novembre	5 8	4 4	3 7	2 17	3							
Décembre.	5 10	4 5		2 18	3 8	5						



(1) N.B. - Il s'agit de la mesure de Dijon, pesant 45 livres et valant à peu près 3 décalitres

APPENDICE IV

Relation de l'émeute survenue à Dijon le 18 avril 1775.

(Extrait du « Mercure dijonnois »,
Manuscrit *Bibl. dij.*, n° 448[1], p. 976 et suivantes).

Le 18, sur les deux heures, il s'éleva une sédition qui parut d'abord peu considérable, mais qui eut des suites très fâcheuses. La populace avoit à l'œil le mûnier du moulin d'Ouche, homme riche, étranger et qui passoit pour faire de grands enharrements et être une des principales causes de la cherté des bleds, on l'avait vu entrer chez le procureur Potel qui étoit son procureur, et on attendoit qu'il en sortit pour tomber sur lui à coup de pierres, on y envoya la garde de la maison de ville, et un détachement du château, mais cela ne fit qu'augmenter le tumulte et ces troupes furent contraintes de se retirer, on cassa toutes les vitres, et on mit les croisées en morceaux. M. de Latour-du-Pin y parut avec le capitaine et le lieutenant de ses gardes, mais comme il usa de menaces et même de voie fait (*sic*), il aigrit le mal au lieu de le guérir.

Cependant comme on dit au peuple que le mûnier s'étoit sauvé par dessus les couverts, il se retira de devant chez le procureur Potel, et les uns alerent au moulin d'Ouche, et les autres chez monsieur Filsjean de Sainte-Colombe.

En moins d'une heure, une partie du moulin d'Ouche fut détruit et les farines emportées ; pendant ce temps là on étoit entré chez M. Filsjean par le trapon de la cave, on brisa tous les meubles, on traîna dehors les deux carosses, et on les mit en pièces à coups de levier. La fureur du peuple étoit au point qu'on démembra des dindes et autres volailles et qu'on les fit voler en l'air.

Cet affreux désordre dura jusqu'à près de minuit, malgré les soins de M. de Dijon qui s'exposa parmi les mutins et par des discours pleins d'humanité et de douceur parvint en quelque

sorte à les appaiser. Pendant ce temps là M. Filsjean averti par ses domestiques que les mutins le cherchoient et que sa vie étoit en danger s'étoit caché dans un caveau où il étoit dans la posture la plus gênée et où il passa quatre ou cinq heures dans des frayeurs inconcevables, ses amis avertis du danger qui le menaçoit firent percer le mur de la maison adossée à la sienne et il passa par la brêche qui fut faite et se retira chez M[lle] Lebaiche (?), sa parente qui, ne se trouvant point en sûreté chez elle, lui conseilla prudemment de se retirer au château ; tous les officiers les plus braves de la ville avoient aussi entrepris de le sauver, mais il préféra de sortir par le..... et on croit qu'il fit sagement.

Pendant que tout ceci se passoit, M. de Latour Dupin avoit dépêché un courrier en cour et un cavalier de maréchaussée à Auxonne pour demander un détachement des canoniers qui firent si grande diligence qu'ils arrivèrent à Dijon avant huit heures du matin et furent logés sur la paroisse Saint-Michel comme voisine du corps du délit, il y avoit deux cents hommes. Dès les quatre heures du matin on avoit fait des captures, et il y avoit trente-deux prisonniers, le lieutenant criminel informe et on croit que cette affaire aura de grandes suites, il s'en est peu fallu que l'hotel du maire ait eu le même sort que celui de M. Filsjean.

L'ÉMEUTE DU 18 AVRIL 1775

Compte rendu fait par le vicomte maïeur le mercredy 19 avril au Conseil de ville.

(*Arch. Dij.*, B. 409. f° 51).

Monsieur le vicomte Maieur a dit que le jourd'hier il fut averti que le nommé Carré meunier de moulins d'Ouche passant de la rue de Bourbon à la place Saint-Michel sur les deux heures après midy fut poursuivi par un nombre considérable de femmes, qui le forcèrent de se réfugier dans la maison du Procureur Potel, rue Grand Potet, en laquelle elles le bloquèrent, que s'y étant transporté avec la garde qui fut suivie de près par les invalides de la garnison et la maréchaussée, des hommes attroupés s'étant réunis aux femmes, toute la garde fut tellement assaillie de cailloux et de pavés qu'elle fut obligée de se retirer et la maison Potel fut l'instant après forcée et dévastée. Qu'alors l'attroupement s'étant prodigieusement augmenté se divisa en deux bandes dont l'une se porta à la maison de M. Fijan, conseiller au Parlement qu'elle soupçonnait

d'être en société avec Carré et l'autre au moulin du même Carré qu'ils dévastèrent et brisèrent tout ce qui se rencontra dans l'un et dans l'autre endroit suivant est détaillé *(sic)* aux procès verbaux dressé par les sieurs Legey, Caillard et Charbonnier substitut du syndic commissaire de police et que ces mêmes bandes de forcenés avoient même eu la témérité pendant le tumulte de menacer du pillage l'hôtel du commandant, la maison du maire et celle de tous les officiers municipaux, les cris de la populace étant qu'ils sont excités à émeute à cause de la cherté des grains, sur quoi il sera écrit à S. A. S. Mgr le prince de Condé, à M. le duc de la Vrillière, au contrôleur général et à l'Intendant auxquels expédition des procès verbaux des dommages seront envoyés ».

OBSERVATIONS
sur le tumulte arrivé à Dijon le 18 avril 1775.

(*Bibl. Dij.* [8636]).

(Mémoire des avocats).

Jamais émotion populaire ne fut moins projettée ni moins combinée que celle qu'on vit subitement éclore le dix-huit avril dernier,... les citoyens étonnés cherchent inutilement à démêler quels ont pu être les motifs des progrès aussi rapides que violents d'une sédition qui paraissait dans sa naissance un jeu d'enfant.

On espère convaincre la Cour, par le récit simple mais exact de ce qui s'est passé ce jour-là, que les infortunés qui ont été les victimes des recherches occasionnées par les justes plaintes des citoyens maltraités, ne sont ni les instigateurs ou principaux auteurs de la bagarre ni les plus coupables de ceux qui s'y livrèrent à des excès......

Un étranger nommé Carré s'annonça à Dijon il y a quelques années pour avoir un moulin économique qui trituroit le bled, sassoit la farine et par une même opération resassoit le son, de telle sorte qu'il devait donner de la farine plus blanche, de meilleure qualité et surtout en plus grande quantité que les moulins et bluteaux en usage.

Plusieurs personnes ayant essayé de cette nouveauté, les uns l'exaltèrent, les autres s'en plaignirent, et ce dernier nombre fut le plus considérable : cependant ce meunier se mit à vendre de la farine en détail et au poids ; il parut ne le faire que pour faciliter au peuple les moyens de se procurer en tout

temps et en aussi petite quantité que ses facultés le lui permettroient, une denrée de première nécessité.....

L'entreprise de nourrir tout un peuple n'est pas celle d'un particulier sans ressources; aussi la richesse, l'intelligence, l'esprit de commerce et le crédit du sieur Carré lui ouvrirent-ils les granges et les greniers de tous les cultivateurs de la province; son projet paroissoit ne tendre à rien moins qu'à préserver la Ville et ses environs, des inconvénients d'une famine que l'augmentation dans le prix des grains pouvoit faire craindre. Mais ce genre de commerce exposoit d'autant plus l'entrepreneur à être accusé des fraudes, qu'il étoit plus difficile de les découvrir.

La belle farine que le meunier d'Ouche vendoit à la livre, fut soupçonnée d'être blanchie par le mélange de quelques matières nuisibles à la santé; plusieurs qui s'en nourrissoient se plaignirent que le pain fait avec cette farine causoit des indigestions..... Cependant le bled devenoit d'une chèreté si grande et d'une telle rareté dès le commencement du carême passé que le peuple étoit obligé d'acheter de ce meunier, quelque répugnance qu'il eût à se nourrir d'une farine qu'il soupçonnoit d'être gâtée par quelques mélanges pernicieux.

Bientôt la classe du peuple la plus indigente, qui avoit peine à pourvoir à sa subsistance, se livra aux murmures : « puisqu'il a tout le bled, disoit inconsidérement ce peuple, que n'en vend-il à la mesure ? Pourquoi cette affectation de n'en livrer qu'en farine et au poids ? Il y a apparence qu'il y trouve un avantage réel et qu'il n'agit de la sorte que pour déguiser son mélange de matières étrangères, lourdes et indigestes.

Plus ces soupçons se répandoient, et plus ils s'accréditoient. Le murmure devint général, le peuple ne douta plus du pernicieux effet de cette farine, il accusa hautement le meunier d'Ouche de le tromper.

La classe du peuple qui avoit assez d'argent pour aller au marché n'y trouvant pas de grains,..... attribuoit au commerce immense du sieur Carré la difficulté qu'elle avoit à s'en procurer.

Enfin un particulier de cette ville..... s'étant plaint non sans raison, que ce meunier ne lui avait pas rendu à beaucoup près la quantité de farine que devoit lui procurer un nombre donné de mesures de bled qu'il avoit eu soin de faire peser avant de le lui envoyer. Cette nouvelle se répandit.....: dans ce même moment, les marchés s'étant trouvé absolument dépourvus, quelques familles ayant manqué de pain pendant plusieurs

jours, il s'élève un cri universel, que le meunier d'Ouche affame la ville...... etc.....

RELATION DE L'ÉMEUTE 18 AVRIL 1775
Lettre d'un témoin oculaire publiée dans « Journal de la Côte-d'Or, n° du 3 avril 1858.

«..................... Le meunier de l'Ouche faisoit depuis longtemps le commerce des bleds et farines. M. Fitzjean de Sainte-Colombe étoit soupçonné d'être de société avec lui. C'est ce qui avoit donné lieu aux insultes réitérées qu'on lui fit le jour de la rentrée du Parlement. Un nommé Gentil fripier étoit aussi soupçonné de faire le même commerce, en sorte que le lundy saint à la Poissonnerie, il fut poursuivi par les poissonnières qui lui donnoient des soufflets avec leurs carpes mortes et vouloient le jeter dans un puits. Heureusement pour lui que ses jambes le servirent bien, ainsi il se tira de leurs pattes. Les poissonnières furent citées à la police ; elles dirent beaucoup de sottises à M. le maire et aux échevins ; on les renvoya parce qu'on crut que cette petite émeute n'auroit pas de suite et que tout paraissoit terminé. Mardy, troisième fête de Pâques, sur les trois heures après-midi, cinq ou six femmes rencontrèrent le meunier d'Ouche. La figure de cet homme qu'elles pensent être l'auteur de la cherté du grain, les mit en fureur ; elles coururent après lui, et lui jettèrent toutes les pierres qui se trouvèrent dans la rue. Pour se mettre à l'abri de leurs poursuites, il voulut entrer chez le Procureur Régnat qui prudemment ferma sa porte. Privé de cet azile, il traversa la Monnoye, la place Saint-Michel, la rue des Juifs ; il étoit au milieu de la rue du Grand Potet, quand il se vit presque atteint par les femmes qui le poursuivoient ; il apperçut une porte ouverte, il entre, et la pousse après lui. C'étoit un autre procureur nommé Potel. Les femmes s'arrêtèrent à la porte et demandèrent qu'on leur livrât le meûnier. Sur ces entrefaits arriva M. de La Tour du Pin qui étoit averti de l'émeute. Ces femmes lui comptèrent leurs raisons ; comme il est dur et vif de son naturel, et qu'il avoit bu un peu à son dîner, il s'emporta et menaça les mutines de potence et de prison. Quand ces femmes s'entendirent menacer, elles lui vomirent un torrent d'injures ; voleur, yvrogne, furent les moindres. Quand il se vit insulter, il distribua quelques coups de canne à tort et à travers, en sorte que quelques passants en reçurent. Ces malheureux coups mirent ces femmes en fureur ; elles recommencè-

rent de nouveau leur vacarme, mais voyant qu'elles étoient en trop petit nombre pour forcer la maison de Potel, elles se dispersèrent en différens quartiers pour demander du secours.

C'étoit malheureusement l'heure où on sortoit des vêpres, et où tout le monde étoit déja assemblé. En un instant, toute la canaille de la ville est attroupée ; une partie court au moulin de l'Ouche, l'autre revient devant chez le Procureur Potel, croyant y retrouver le meûnier. Ces malheureux s'étoient munis de pierres qu'ils jettèrent aux fenêtres et contre la porte pour l'enfoncer. Mgr l'Evêque, instruit de la bagarre, sortit de son jardin et vint se présenter à la populace. Il tacha par de bonnes raisons de calmer les esprits ; mais il étoit trop tard ; on se rappelait les coups de canne, on dit à Mgr l'évêque qu'on lui demandoit du pain et non pas des raisons. On l'engagea à se retirer promptement s'il vouloit qu'on respectât sa dignité. Il fut donc obligé de rentrer chez lui. On continua de jetter des pierres jusqu'à ce que toutes les fenêtres furent brisées. Et comme on persuada aux mutins que le meunier étoit sorti de la maison, ils quittèrent prise et coururent du côté de chez M. Fitzjean. Il se passoit alors au moulin de l'Ouche une scène plus sérieuse que dans la rue du Potet. Ceux qui y étoient allés brisèrent portes, fenêtres, et se rendirent maîtres de la maison. La femme du meûnier qui étoit accouchée de la veille, étoit dans son lit ; on tiroit déjà ses couvertures de dessous elle, pour les déchirer et les jetter dans la rivière. Mais les larmes, les cris, et l'état de cette malheureuse touchèrent les mutins qui les laissèrent ; mais ils brisèrent absolument tous les autres meubles qui furent jettés dans l'Ouche. On y jetta jusqu'aux voitures. Les moulins furent mis en pièces, il n'y eut que les meubles que leur poids garantit. On s'empara ensuite du bled et de la farine dont chacun emporta ce qu'il vouloit ; on alloit en chercher comme en procession. Cela dura jusqu'à onze heures du soir ; on fait monter à trois mille mesures ce qu'on en a emporté.

Ceux qui avoient fait le tapage devant chez Potel, étoient allés du côté de chez M. Fitzjean. Il étoit pour lors chez lui ; on l'avoit averti de l'émeute et qu'il eut à ne pas sortir, crainte d'accident. Au moment qu'il sut qu'on alloit s'adresser à sa maison, il ferma ses portes aux grosses clefs, mit les barres et ferma les volets de toutes ses fenêtres ; au moyen de cette précaution, il se crut en sûreté. Il pensoit que la garde qui étoit devant chez M. le maire et chez M. de La Tour du Pin (qui demeurent à vingt pas de chez lui) viendroit à la rescousse au premier bruit, et qu'il en seroit quitte tout au plus pour

quelques carreaux de vitres. Il étoit dans cette espérance, quand il entendit qu'on frappoit sa porte à coups redoublés avec des bûches, et qu'on escaladoit les fenêtres. Il sé crut perdu et songeoit déjà à recommander son âme à Dieu, quand son cocher, qui ne perdit pas la tête, se rappela un caveau qui étoit dans l'écurie. On fit descendre M. Fitzjean ; on le mit dans le caveau, et on couvrit le trapon avec du fumier. A peine étoit-il caché qu'un panneau de la porte fut mis en dedans, la porte fut ouverte en entier, et tout se jetta dans la maison. Les domestiques n'eurent rien de plus pressé que d'en sortir, et de crier à dessein par la rue que leur maître étoit heureusement en campagne. On descendit dans la cave, où chacun but à discrétion ; vins, liqueurs, tout fut mis au pillage ; et quand on eut assez bu on défonça les tonneaux. Jugez comme le vin convenoit à des gens assez animés ! On tira au milieu de la rue les trois carrosses qu'on mit en mille morceaux. Pendant que les uns étoient occupés à cette époque, les autres déménageoient la cuisine et les appartements du bas, en cassant, brisant et déchirant tout. Vaisselle, linge, meubles, rien ne restoit d'entier. Deux puits qui étoient dans la cour, se trouvèrent en un instant comblés des débris de toutes sortes. Quand tout le bas fut dévasté, on monta au premier et au second étage, ensuite au grenier. Les glaces, les tables, tableaux, lits, tapisseries, papier, livres, sacs à procès, tout étoit mis en pièces et jetté dans la rue. Je ne saurois vous donner une idée de la dévastation qu'on commettoit alors. C'est vraiment quelque chose d'incompréhensible et il faut avoir vu cette scène pour la concevoir.

Cela dura chez M. Fitzjean depuis les six heures du soir jusqu'à onze que Mgr revint. Il employa les prières, les larmes, tous les moyens qu'il imagina pour faire retirer ces furieux. Comme ils étoient fatigués, et qu'ils n'avoient plus rien sur quoi ils puissent exercer leur rage, ils se retirèrent, non sans grande envie de mettre le feu auparavant. Ils étoient à la porte de la rue, quand ils se rappellèrent qu'ils avoient laissé une pendule sans la casser. Rien ne put les empêcher de remonter pour la mettre en pièces ; après quoi ils s'en allèrent chacun chez eux. Quand ils furent partis, on alla pour retirer du caveau M. Fitzjean, qui en sortit plus mort que vif. Il avoit entendu tout ce qui se faisoit chez lui, on avoit voulu tuer les chevaux et mettre le feu à son écurie ; jugez s'il avoit lieu d'être dans les transes ; en dévastant la cave, sept ou huit hommes avoient mis à l'écart quelques bouteilles de vin fisselées. Ils se proposoient de les boire à leur aise quand tout le monde

seroit retiré ; ils retournèrent en conséquence chez M. Fitzjean sur les quatre heures du matin pour vider leurs bouteilles. Ce fut pour lors qu'on leur mit la main sur le collet et qu'on les conduisit en prison, on en a arrêté beaucoup d'autres depuis, en sorte qu'il y en a bien actuellement une quarantaine en prison. « Voilà ce qui se passa dans la soirée du mardy ; la garde ne se mit pas en devoir de rien empêcher. M. de La Tour du Pin et M. le maire ne songèrent qu'à leur sûreté personnelle ; les soldats Rousselots, la maréchaussée, les invalides et les gardes de M. de la Tour du Pin étoient chez eux en cas d'attaque ; car ils croyoient qu'on viendroit faire chez eux ce qu'on avoit fait chez M. de Sainte-Colombe.

Dès le mardy soir, M. de La Tour du Pin avoit écrit à Auxonne pour qu'on envoyàt un détachement de la garnison. En conséquence, le mercredy a six heures du matin, il arriva trois cents canonniers qu'on distribua dans les différents quartiers pour faire des patrouilles, il en arriva hyer (20 avril) encore deux cents qui resteront ici jusqu'à l'arrivée d'un régiment qu'on va faire venir. On fait actuellement une garde exacte par la ville, parce qu'on craint qu'on n'enfonce les portes des prisons pour délivrer ceux qui y sont détenus ; il y a un corps de garde à toutes les portes de la ville qu'on n'ouvre plus qu'à six heures du matin, parce qu'il s'est répandu le bruit que les gens des campagnes voisines doivent venir au secours du peuple.

On fit la recherche dans différentes communautés pour mener au marché de mercredy le bled qu'elles avaient au delà de leurs provisions ; néanmoins la mesure de bled se vendit sept francs dix sous. M. de La Tour du Pin accompagné du maire et de plusieurs officiers se rendit au marché pour haranguer la populace ; quelques-uns tombèrent à leurs genoux, le plus grand nombre les traita de gueux, de voleurs, etc. M. le maire se disposait à aller à Paris en rendre compte et prendre des ordres mais il reçut du ministère une lettre à cheval de neuf pages où sa comduite et celle des autres officiers municipaux étoient très blamée. On lui mande que leur mauvaise conduite répand l'alarme et qu'on les rend garants et responsables de tous les événements. Cette lettre étoit en réponse d'une autre que le maire avoit écrite au sujet de l'émeute du lundy saint...
.... Voilà où en sont les choses actuellement ; on craint encore pour samedy à cause du marché ; et quand on exécutera ceux qui sont en prison. Je ne sais pas trop comment tout cela tournera.

D..... »

Lettre de M. le contrôleur général à M. de la Tour du Pin.

(*Archives Nationales,* H. 187).

20 avril 1775.

Je ne suis pas étonné, Monsieur, du tumulte arrivé à Dijon et dont vous me faites part par votre lettre du 18 au soir. Toutes les fois qu'on partage les terreurs du peuple et surtout ses préjugés, il n'y a point d'excès auquel il ne se porte. Les officiers municipaux ont, par leurs imprudentes recherches chez les boulangers, préparé le malheur qui a suivi de si près. Vous avez vu par les lettres que j'ai adressées à MM. les élus et au corps municipal, et à vous, Monsieur, les mesures que j'avais cru devoir proposer pour assurer, d'un côté l'affluence de la denrée en maintenant la tranquilité publique et la liberté entière du commerce, de l'autre la subsistance des citoyens malaisés par des secours appropriés à leur situation. Je crois encore ces mesures suffisantes : ce qui est arrivé depuis en exige qu'on puisse appliquer au moment.

1° Il faut avant tout en imposer à la populace et être le plus fort, car si la tranquilité n'est pas rétablie, si la sécurité n'est pas entière pour les marchands, les laboureurs, les meuniers, etc., Dijon n'aura pas un grain de bled, personne n'a envie d'exposer son bien et soi-même aux fureurs de la populace. Il faut donc : avoir des troupes et en avoir en assez grande quantité pour en imposer, non seulement au peuple de Dijon, mais encore à celui des autres villes de la province qui seraient tentées de suivre cet exemple.

2° Il faut tâcher de procurer quelque abondance dans les premiers marchés qui suivront l'émeute, je crois que si la tranquilité est bien rétablie, vous y parviendrez aisément en engageant quelques propriétaires des environs à y faire porter les bleds qu'ils ont dans ce moment à leur disposition et à les vendre non pas à perte comme on l'a fait quelquefois imprudemment, mais au prix du marché qui a précédé l'émeute. La suspension du droit de minage est un encouragement, on peut en joindre un second : C'est de garantir les bleds qui seront portés au marché et d'engager la ville à en payer la valeur aux propriétaires si la populace les pillait. Ce n'est point au reste par aucune voye de contrainte qu'il faut chercher à garnir même en ce moment le marché, mais uniquement par voye de persuasion. Les propriétaires de terres et les marchands de bled ont l'intérêt le plus immédiat à ce que la liberté soit main-

tenue et par conséquent à assurer la tranquilité publique. Il n'est pas possible que vous, Monsieur, qui commandez dans la province, que les principaux chefs de la magistrature et de la ville ne connaissent plusieurs personnes raisonnables qui ayent du bled chez eux ou chez leurs fermiers et qui soient capables de sentir l'intérêt majeur qu'ils ont de se prêter à la circonstance. C'est à votre zèle et à vos conseils à les exciter sans mettre trop d'éclat dans vos démarches ; il ne s'agit que de deux ou trois marchés, car quand vous serez en force et que la tranquilité sera bien assurée, on vous portera du bled puisque vous en avez besoin, puisque la marchandise cherche toujours le besoin. Il pourra être cher, car la terreur répandue et les émeutes se joignent aux intempéries des saisons et à la rareté réelle pour augmenter encore le prix, c'est un malheur, mais il vaut mieux payer le bled cher que d'en manquer.

3° Il reste un 3me objet à remplir, c'est de ne pas laisser l'émeute impunie, ni ceux qui en ont souffert sans indemnité ; une des causes qui rendent ces émeutes si fréquentes et qui facilitent les mauvaises intentions de quelques mauvais sujets qui n'ayant rien à perdre excitent la populace pour avoir une occasion de piller, c'est l'espérance que le peuple a d'échapper à cette punition.

Il y a eu en 1770 un assez grand nombre d'émeutes sur lesquelles il n'a été fait aucune poursuite ou il n'en a été fait que de très légères. C'est un grand encouragement pour les émeutes à venir ; d'un autre côté les malheureux qui ont été pillés, battus, insultés n'obtiennent aucune réparation, et ce défaut de protection de la part du gouvernement perpétue la flétrissure qu'inflige l'opinion de la populace à la profession de marchand de bled.

Il est donc essentiel, Monsieur, dès que la tranquillité publique sera rétablie de faire arrêter les chefs de l'émeute qu'on peut aisément connaître et découvrir. Il faut instruire le procès avec promptitude et rigueur, il faut les juger. C'est après le jugement que le roi pourra tempérer, suivant les circonstances la rigueur des peines ; dans le premier moment il ne faut annoncer que sa sévérité.

Il faut aussi dresser un procès-verbal des dégâts commis chez les victimes de l'émeute, afin de pourvoir à leur dédommagement complet soit aux dépens de ceux qui ont pris part à l'émeute s'il y en a parmi eux de solvables, soit par l'imposition sur la ville qui doit toujours répondre de ces sortes de délits.

Je dois en terminant vous avertir et vous prier d'annoncer publiquement que le roi est irrévocablement décidé à maintenir

de tout son pouvoir et en toute occasion la liberté entière du commerce des grains non pas comme s'imagine la populace imbécile pour faire enchérir le bled au profit des laboureurs et des propriétaires, mais au contraire pour qu'il soit à aussi bon marché qu'il puisse l'être eu égard à sa rareté réelle, pour que l'on puisse toujours en porter des lieux où il y en a dans ceux où l'on en manque, pour qu'aucune partie de ses sujets ne soit exposée à manquer totalement de subsistances.

Le roi satisfera sa bonté en procurant des secours à la partie souffrante de ses sujets, mais ce sera sans donner atteinte à la liberté et à la propriété de la classe la plus utile des citoyens dont la liberté et la propriété doit être la plus sacrée, puisque c'est le travail de cette classe qui fournit à toutes les autres la subsistance. Cè sera sans écarter l'abondance par des précautions maladroites des approvisionnements particuliers qui auraient l'effet infaillible d'anéantir le commerce et toutes les ressources qu'on doit en attendre quand il est libre.

Turgot.

J'ai vu cette lettre et en approuve le contenu : autant je désire que mon peuple soit heureux, autant je suis fâché quand il se porte à des excès où il n'y a nulle espèce de raison.

Louis.

ARRÊT DU PARLEMENT

qui condamne différents particuliers à des peines infamantes, comme chefs de l'émotion populaire arrivée à Dijon, le 18 avril dernier, et qui renouvelle les défenses de s'attrouper.

(*Bibl. Dij.*, F. de Juigné I, tome V, p. 293).

29 juillet 1775.

Vu par la Cour les minutes des procédures criminelles instruites au bailliage de Dijon à requête du procureur du roi en icelui, contre Philippes Guyot, timbreur; André Robert, garçon plâtrier; François Culmet, manouvrier; Pierre Deschamps, aussi manouvrier; Jacques Rollin, garçon plâtrier; Etienne et Louis Lamy, garçons couvreurs; Florentin Ratet, manouvrier; Pierre Gaillardon, garçon tonnelier; Anne Perrot, femme d'Etienne Mazoyer, manouvrier; Reine Thuillet, femme de

Louis Henry, aussi manouvrier; Jeanne Martenot, veuve de Claude Moiselet, aussi manouvrier et Dorothée Dunoyer, couturière; tous demeurant à Dijon, accusés et prisonniers de la conciergerie du Palais; et contre le nommé Sacconnier, garçon cordonnier en ladite ville, aussi accusé et contumax : extrait de la sentence définitive, intervenue sur lesdites procédures audit bailliage, le 22 juin 1775, par laquelle la contumace a été déclarée bien instruite contre ledit Sacconnier, et adjugeant le profit d'icelle, il a été déclaré duement atteint et convaincu d'avoir été un des chefs de l'émotion populaire, arrivée en cette ville, le 18 avril dernier, au moulin de l'Ouche; d'y avoir fait les premières fractures, en montant sur le toit et le découvrant pour fournir des laves, à l'effet de briser les portes dudit moulin : pour réparation de quoi ledit Sacconnier a été condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive.

....

Ledit Philippes Guyot a été déclaré duement atteint et convaincu d'avoir excité, par son exemple et ses discours, l'émeute dudit jour 18 avril dernier, tant au domicile du procureur Potel qu'en celui de M. Filsjean de Sainte-Colombe; d'avoir cassé les vitres et chassis et les équipages dudit sieur Filsjean de Sainte-Colombe; pour réparation de quoi ledit Guyot a été condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui pour cet effet seroit dressée en la place du Morimont de cette ville.....

Ledit André Robert a été déclaré duement atteint et convaincu d'être sorti le premier du moulin de l'Ouche, chargé d'un sac de criblure, de l'avoir ouvert et montré au peuple, en lui persuadant que c'étoit le bled que le meunier employoit pour la confection des farines qu'il débitoit; d'avoir promené ledit sac de criblures par la ville, et l'avoir porté au palais épiscopal : pour réparation de quoi ledit Robert a été condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive. ... etc.

Ledit François Culmet a été déclaré duement atteint et convaincu de s'être trouvé aux attroupemens tant dans la rue du Grand-Potet que dans la rue Chaudronnerie; d'avoir parlé insolemment au lieutenant de la maréchaussée de cette ville, vêtu de son habit d'ordonnance, et d'avoir cherché à soulever la populace contre lui; pour réparation de quoi ledit Culmet a été condamné à servir comme forçat sur les galères du roi à perpétuité, préalablement flétri des trois lettres G. A. L., etc.

Ledit Louis Lamy a été déclaré duement atteint et convaincu d'être un de ceux qui commettoit le désordre dans la maison

de M. Filsjean de Sainte-Colombe : pour réparation de quoi ledit Lamy a été condamné à servir comme forçat sur les galères du roi l'espace de neuf années, préalablement flétri des trois lettres G. A. L.

Ledit Florentin Ratet a été déclaré duement atteint et convaincu de s'être trouvé dans l'émeute et de s'y être emparé d'une pièce de toile neuve, appartenant à M. Filsjean de Sainte-Colombe, laquelle il cachoit sous un sarreau de roulier dont il étoit vêtu : pour réparation de quoi ledit Ratet a été condamné à servir comme forçat, etc.......... l'espace de trois ans, préalablement flétri des trois lettres G. A. L.

Lesdites Reine Thuillet, femme de Louis Henry; Anne Perrot, femme d'Etienne Mazoyer, et Jeanne Martenot, veuve de Claude Moiselet, ont été déclarées duement atteintes et convaincues d'être sorties de la rue Chanoine où a commencé l'émotion populaire contre le meunier d'Ouche, et de s'être trouvées dans la maison du procureur Potel après que les portes furent enfoncées et lorsque le commissaire s'y transporta : pour réparation de quoi elles ont été condamnées à être battues et fustigées nues de verges par l'exécuteur de haute justice dans les carrefours et lieux accoutumés de cette ville, au plus prochain jour de marché, pour ensuite être conduites et mises au carcan l'espace d'une heure, ayant chacune un écriteau portant le mot : séditieuses.

Lesdits Jacques Rollin, Pierre Gaillardon et Pierre Deschamps ont été déclarés duement atteints et convaincus de s'être trouvés lors de l'émeute et d'y avoir ramassé des effets provenans de la maison de M. de Sainte-Colombe : pour réparation de quoi ils ont été condamnés à être mandés en la chambre du Conseil pour être blâmés ; défenses leur sont faites de récidiver sous telles peines qu'il appartiendra. Et en ce qui concerne ledit Etienne Lamy, il est ordonné qu'il en sera plus amplement informé dans le délai de six mois, pendant lequel temps il tiendra prison.

Et à l'égard de ladite Dorothée Dunoyer, elle a été mise hors Cour sur l'accusation contre elle formée ; en conséquence il est ordonné au geôlier de la relâcher, etc......................

La Cour réformant ladite sentence et par nouveau jugement, a déclaré et déclare ledit Philippe Guyot duement atteint et convaincu d'avoir excité, par son exemple et ses discours, l'émeute dudit jour 18 avril dernier, tant au domicile du procureur Potel, qu'en celui de Jean-Charles Filsjean de Sainte-Colombe, d'avoir cassé ses vitres, chassis et équipages : pour réparation de quoi a condamné et condamne ledit Guyot à être pendu et

étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive, à une potence qui pour cet effet sera dressée en la place du Morimont de cette ville par l'exécuteur de la haute justice ; a déclaré et déclare tous ses biens situés en pays de confiscation acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra, sur iceux ou autres non sujets à confiscation, préalablement pris la somme de trois cents livres d'amende envers le roi.

En déclarant la coutumace instruite contre le nommé Sacconier, bien et duement acquise, et pour le profit a déclaré et déclare ledit Sacconier, etc..... (le jugement du bailliage est confirmé).

Pour les charges résultantes des procédures contre ledit André Robert, l'a condamné et condamne à servir le roi sur les galères en qualité de forçat pendant neuf ans, etc.

Pour les charges résultantes des procédures contre ledit François Culmet (le jugement du bailliage est confirmé).

Louis Lamy (id.).

Florentin Ratet, Pierre Gaillardon, les a bannis et bannit pour trois ans hors le ressort de la Cour, etc.

Pierre Deschamps et Jacques Rollin, ordonne qu'ils seront mandés en la chambre du Conseil de la Tournelle pour y être admonestés ; les condamne chacun en cinq livres d'amende envers le roi.

Reine Thuillet, Anne Perrot et Jeanne Martenot, les a bannies et bannit pour neuf ans hors le ressort de la Cour, etc.

Etienne Lamy, l'a banni et bannit pour neuf ans, etc.

A mis et met ladite Dorothée hors de Cour sur l'accusation contre elle formée.

A fait et fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de s'attrouper sur les chemins, dans les rues et places publiques, d'injurer ceux qui font le commerce des grains et farines, de les arrêter ou maltraiter, et user envers eux d'aucunes voies de faits et violences, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être poursuivi extraordinairement, et punis comme instigateurs ou complices de séditions et émotions populaires.

Enjoint, etc.

APPENDICE V

ARRÊT DU PARLEMENT

qui fait très expresses inhibitions et défenses de sortir aucuns bleds, grains et farines de son ressort, et d'accaparer lesdits grains sous peine de punition corporelle.

(*Bibl. Dij.*, F. de Juigné I, tome VI, p. 338).

31 mars 1789.

Monsieur le premier président a dit que les grains sont montés à un prix auquel on ne devoit pas s'attendre; que la Cour est trop attachée à tout ce qui peut contribuer au bien public pour ne pas prendre en considération un objet aussi important; que dans cette conjoncture, il invite Messieurs de s'en occuper : sur quoi le procureur général du roi mandé, ouï en ses conclusions, et retiré.

La Cour considérant que par son arrêt du 13 du mois de décembre dernier, contenant défenses d'exporter des grains ou farines à l'étranger, et par les autres dispositions dudit arrêt, elle avoit pris les mesures qui paroissent les plus convenables pour conserver en Bourgogne une quantité de grains suffisante pour les fixer à un prix modéré.

Que néanmoins le bled a été porté à une valeur qui excède les facultés de la plupart des citoyens, que d'après les instructions que ladite Cour s'est procurées, il ne lui est pas permis de douter qu'il n'y ait eu une quantité immense de grains exportée à l'étranger tant par la Franché-Comté que par la Saône et le Rhône.

Considérant enfin que malgré la liberté du commerce des grains annoncée et établie par plusieurs loix, il a été impossible aux officiers municipaux de Dijon d'y faire conduire une quantité considérable de farines achetées pour la fourniture de cette ville, quoiqu'ils aient réclamé le secours du gouvernement

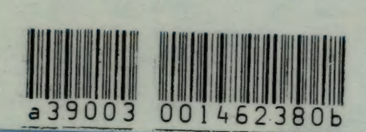
pour s'en procurer la restitution ; que la disette qui afflige cette capitale est la même dans tout le ressort, et qu'il seroit contre toutes les règles de la prudence, de la bonne police, et de la saine politique, de laisser sortir de la Province une denrée de la première et de la plus absolue nécessité, tandis qu'on a fait échouer les mesures qui avoient été prises pour l'approvisionnement de la première et principale ville de Bourgogne.

Ladite Cour, excitée par des motifs aussi pressans, sous le bon vouloir et plaisir du seigneur roi, jusqu'à ce qu'autrement ait été par lui pourvu, et attendu la nécessité des circonstances, a fait et fait très expresses inhibitions et défenses de sortir aucuns bleds, grains et farines de son ressort, jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné, à peine de confiscation desdits grains, applicable à l'hôpital du lieu, ou à défaut à l'hôpital le plus voisin, de trois cents livres d'amende applicable pour les deux tiers au profit du roi, et l'autre tiers au dénonciateur, sans néanmoins que ladite Cour entende rien innover à ce qui se pratique pour les marchés où les villes de Mâcon et de Tournus ont coutume de se fournir, le tout sans abus et sans fraude.

Fait défenses d'acaparer aucuns grains à peine de punition corporelle.

Ordonne que les juges ordinaires des lieux, chacun en droit soi, informeront des contraventions qui pourroient être commises au présent arrêt....., etc... ., etc.

Fait en Parlement à Dijon les Chambres assemblées le 31 mars 1789.


a39003 001462380b